

SOMMAIRE

Décision de la Commission permanente

- Réunion du 20 juin 2022.....

Sont **publiés intégralement** les **délibérations** du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.

DECISIONS

de la Commission permanente

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 20 JUIN 2022**



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 000
Déclaration de l'urgence pour les rapports n° 044, n° 045, n° 046 et n° 047

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **000** ,

Vu le Règlement intérieur des Assemblées du Département adopté le 22 juillet 2021 et en particulier son article 33,

Vu les articles L. 3121-19 et L. 3121-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement intérieur des Assemblées du Département, à ce qu'il soit statué sur l'urgence des rapports n° 044, 045, 046 et 047,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 044, n° 045, n° 046 et n° 047 intitulés :

N° 044 : Représentation de Département de l'Aisne au sein du Comité consultatif des collectivités territoriales de la Cité internationale de la langue française

N° 045 : Programme d'investissements pour le Musée de la Résistance et de la Déportation,

*N° 046 : Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale
Compétence partagée*

*N° 047 : Convention relative à l'aménagement de la Voie Communale dite "Chemin du Pont de la Planche"
à BARENTON-BUGNY*

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:39 +0200
Ref:20220624_080401_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 001
Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de réfection dans le collège Gabriel Hanotaux de SAINT-QUENTIN

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel conformément à l'annexe jointe au rapport du Président ;

- Limite le renoncement à l'action en justice aux seuls désordres constatés et mentionnés dans le protocole ;

- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, le protocole transactionnel avec la SMABTP, l'Atelier N2A et la SARL ENTREPRISE BEDU.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:46 +0200
Ref:20220624_080402_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 002

Individualisation de subventions dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 002 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du dispositif départemental d'aide à la diversification agricole, à la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et au développement des circuits courts, les subventions sur les opérations désignées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 14 462,15 € , sous réserve pour les trois derniers dossiers, d'un accord de subvention par la Région, lors de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin prochain ;

2) Prend acte que la dépense de 14 462,15 € sera imputée sur les crédits inscrits sur l'Autorisation de Programme DIVERSAGRI 2022-1 ouverte, au chapitre 906 - Action économique, du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.24 09:09:41 +0200
Ref:20220621_141602_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Diversification agricole, création de valeur ajoutée des exploitations agricoles et développement des circuits courts
Commission permanente du 20 juin 2022

Porteur de projet	Adresse	Projet	Coût de l'opération HT (€)	subvention départementale		subvention régionale		Observations		
				Dépense éligible HT (€)	Taux	Montant (€)	Dépense éligible HT (€)		Taux	Montant (€)
EARL DU MARAIS Cultures végétales et légumineuses	02260 LA FLAMENGRIE	Création d'un atelier de stockage (aménagement d'un local existant), acquisition d'une presse à huile et d'une trémie de stockage ventilée, dans le cadre de la diversification de l'activité (huile de colza et de tournesol, soupes de lentilles et préparations à tartiner) La commercialisation se fera en vente directe à la ferme, sur les marchés locaux et aux magasins de producteurs de la région	27 979,95	26 333,95	10%	2 633,40	26 333,95	30%	7 900,19	Dossier déposé le 14/09/2021 Frais de communication non éligibles Maxi aides publiques SA 60553 : 40 %
Monsieur Gaëtan VERRUOST Escargoterie	02800 FRESSANCOURT	Création d'un magasin à la ferme et d'un laboratoire de transformation (aménagement d'un local existant), création d'un parc à escargots et acquisition de matériel spécifique, dans le cadre de la création d'une activité de production, transformation et commercialisation d'escargots La commercialisation des produits transformés se fera en vente directe à la ferme, sur les marchés, aux magasins de producteurs et aux restaurateurs	28 469,81	25 052,78	10%	2 505,28	25 052,78	30%	7 515,83	Dossier déposé le 09/12/2021 Frais de communication et travaux de construction non éligibles Maxi aides publiques SA 60553 : 40%
EARL DES NOYERS Cultures végétales, maraichage et fruits rouges biologiques Production de fraises biologiques	02300 AUTREVILLE	Acquisition de matériel (toutils : engin autoporteur électrique polyvalent pour le maraichage), dans le cadre du développement de l'activité de production de fraises biologiques La commercialisation se fait via un distributeur automatique, dans les commerces locaux, puis se fera à terme, également sur les marchés locaux	28 561,57	28 561,57	20%	5 712,31	28 561,57	40%	11 424,63	Dossier déposé le 09/12/2021 Maxi aides publiques SA 63945 : 60 % Bio
Madame Marina TOUSSIROT-LEQUEUX Elevage de chèvres	02330 PARGNY-LA- DHUYS	Aménagement d'un bâtiment d'élevage et acquisition de matériel spécifique dans le cadre de la création d'une nouvelle gamme de produits de transformation laitière tels que des yaourts La commercialisation se fera en vente directe à la ferme, à la fromagerie de la Dhuy, aux restaurateurs et sur les marchés de proximité	32 091,63	6 111,63	10%	611,16	6 111,63	30%	1 833,49	Dossier déposé le 07/03/2022 Tracteur non éligible Maxi aides publiques SA 60553 : 40 %
SARL CHAMPAGNE CHARPENTIER Viticulture biologique	02310 CHARLY-SUR- MARNE	Travaux d'aménagement d'un espace de dégustation des vins de champagne La commercialisation se fait auprès des professionnels du vin aux niveaux régional, national, européen et international, et en circuit court aux particuliers	108 945,23 dont dépenses éligibles 77 640,98	30 000,00	5%	1 500,00	30 000,00	35%	10 500,00	Dossier déposé le 09/03/2022 Maxi aides publiques SA 60553 : 40% Mobilier, signalétique, plantes et décoration végétale non éligibles Assiette éligible plafonnée à 30 000 €
Madame Audrey HYEYEST Viticulture AOP	02850 TRELOU-SUR- MARNE	Aménagement d'une salle de dégustation et de vente des vins de champagne La commercialisation se fera en vente directe et non plus aux négociants comme actuellement	36 893,20	30 000,00	5%	1 500,00	30 000,00	35%	10 500,00	Dossier déposé le 11/03/2022 Maxi aides publiques SA 60553 : 40 % Assiette éligible plafonnée à 30 000 €
				TOTAL		14 462,15			49 674,14	



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 003

Plan départemental en faveur du développement d'une offre de santé de proximité et du renforcement de la démographie médicale : attribution de primes incitatives

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 003 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Plan départemental en faveur d'une offre de santé de proximité et du renforcement de la démographie médicale, les primes de stage incitatives telles qu'elles sont désignées dans l'annexe jointe au rapport du Président ;

2) Prend acte que la somme de 2 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 935 - Aménagement des territoires et habitat du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:33 +0200
Ref:20220624_080402_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 004
Soutien aux acteurs culturels et à l'éducation musicale

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 004 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARCHIONNI et M. RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1. Valide la répartition des aides départementales allouées aux troupes de théâtre amateur affiliées à la Fédération Départementale des Troupes de Théâtre Amateur de l'Aisne telle qu'elle est présentée dans l'annexe 1 du rapport du Président et finance cette dépense de 13 000 € à l'aide des crédits disponibles au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs;
2. Valide la répartition des aides départementales allouées aux associations adhérentes à la Fédération départementale des Amis des Orgues pour l'organisation de concerts dans le cadre du programme des « Orgues de l'Aisne en concert » telle qu'elle est présentée dans l'annexe 2 du rapport du Président et finance cette dépense de 5 700 € à l'aide des crédits disponibles au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs;

3. *Individualise, au titre du dispositif ARMADA, les subventions telles que présentées en annexe 3 au rapport du Président ;*
4. *Individualise, au titre de la production et la diffusion à vocation artistique ou pédagogique mise en œuvre par l'ADAMA, les subventions telles que présentées en annexe 4 au rapport du Président ;*
5. *Acte que les subventions proposées dans ce rapport seront financées à l'aide des crédits disponibles au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;*
6. *Acte que le Département va acquérir pour ses besoins en communication 70 exemplaires de l'ouvrage « Paul Doumer, La République audacieuse » de l'auteur Amaury LORIN publié aux éditions Champ Vallon afin de les remettre en gratuité ;*
7. *Acte que le Département va acquérir 100 exemplaires DVD du film documentaire sur le Juge MAGNAUD intitulé « Le juge, la femme et le pain », du réalisateur Jean BERTHIER, édité par Lumina Films afin de les remettre en gratuité pour ses besoins en communication et pour compléter l'offre de prêt de la Bibliothèque départementale ;*
8. *Valide le principe de la vente dans les boutiques des Archives départementales et du Centre d'accueil du Chemin des Dames-Caverne du Dragon de l'ouvrage « Paul Doumer, La République audacieuse » de l'auteur Amaury LORIN publié aux éditions Champ Vallon, au tarif de 27 €.*



Michel GENNESSEAUX

MICHEL GENNESSEAUX
2022.06.28 12:09:14 +0200
Ref:20220624_080402_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 005
**Convention de mise à disposition des salles du Centre des Archives et de la Bibliothèque
départementales de l' Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 005 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° – *Adopte la convention type de mise à disposition des salles du CABA (Centre des Archives et de la Bibliothèque départementale de l' Aisne) jointe en annexe 1 au rpport du Président ;*

2° – *Fixe les modalités tarifaires telles que décrites dans l'annexe 2 au rapport du Président.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:44 +0200
Ref:20220624_080403_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 006

Organisation d'un concours de photographies au Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Caverne du Dragon.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Décide de valider l'opération intitulée Concours photo « Mon regard sur le Chemin des Dames » qui se déroulera au Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames – Caverne du Dragon durant l'été 2022 ;*

2) *Prend acte des modalités du Concours et de la constitution d'un jury comportant des élus du Département.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.24 09:09:38 +0200
Ref:20220621_141604_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 007
Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité Énergétique / Autonomie sur le
département de l'Aisne - Avance remboursable à destination d'un propriétaire occupant modeste
ou très modeste

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 007 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Accorde un prêt sous forme d'avance remboursable à :*
- **Dossier 2022/01175 – 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS**
60 mensualités de 98,50 € pour un montant total de prêt de 5 910 €,

Ce prêt à taux zéro sera versé à (aux) entreprise(s) sur production des factures correspondant aux devis fournis lors du dépôt du dossier :

- *acompte de 50 % sur production de factures,*
- *le solde en fin de travaux ;*

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de prêt qui sera passé entre le Département et l'emprunteur ;

3) Gage cette dépense d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 905 – Aménagement des Territoires et Habitat – Nature 2748 du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:36 +0200
Ref:20220624_080404_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEECZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 008
Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Création d'un foyer de jeunes travailleurs constitué de 50 logements PLAI situés 27 ter rue
Fernand Christ à LAON

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 008 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEECZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 957 615 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134220 constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de création d'un foyer de jeunes travailleurs constitué de 50 logements PLAI situés 27 ter rue Fernand Christ à LAON.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 2 957 615 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134220 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134220 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:17 +0200
Ref:20220624_080404_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:16:33

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 13 57 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 134220

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Création d'un foyer de jeunes travailleurs à LAON, Parc social public, Construction de 50 logements situés 27 ter Rue Fernand Christ 02000 LAON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-cinquante-sept mille six-cent-quinze euros (2 957 615,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million neuf-cent-quatre-vingt-neuf mille cent-vingt-six euros (1 989 126,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante-huit mille quatre-cent-quatre-vingt-neuf euros (968 489,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5481072	5481073		
Montant de la Ligne du Prêt	1 989 126 €	968 489 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,8 %	0,8 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134220 / N° de la Ligne du Prêt : 5481072
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 989 126 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	66 737,80	50 824,79	15 913,01	0,00	1 938 301,21	0,00
2	05/04/2024	0,80	66 237,27	50 730,86	15 506,41	0,00	1 887 570,35	0,00
3	05/04/2025	0,80	65 740,49	50 639,93	15 100,56	0,00	1 836 930,42	0,00
4	05/04/2026	0,80	65 247,43	50 551,99	14 695,44	0,00	1 786 378,43	0,00
5	05/04/2027	0,80	64 758,08	50 467,05	14 291,03	0,00	1 735 911,38	0,00
6	05/04/2028	0,80	64 272,39	50 385,10	13 887,29	0,00	1 685 526,28	0,00
7	05/04/2029	0,80	63 790,35	50 306,14	13 484,21	0,00	1 635 220,14	0,00
8	05/04/2030	0,80	63 311,92	50 230,16	13 081,76	0,00	1 584 989,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,80	62 837,08	50 157,16	12 679,92	0,00	1 534 832,82	0,00
10	05/04/2032	0,80	62 365,80	50 087,14	12 278,66	0,00	1 484 745,68	0,00
11	05/04/2033	0,80	61 898,06	50 020,09	11 877,97	0,00	1 434 725,59	0,00
12	05/04/2034	0,80	61 433,82	49 956,02	11 477,80	0,00	1 384 769,57	0,00
13	05/04/2035	0,80	60 973,07	49 894,91	11 078,16	0,00	1 334 874,66	0,00
14	05/04/2036	0,80	60 515,77	49 836,77	10 679,00	0,00	1 285 037,89	0,00
15	05/04/2037	0,80	60 061,90	49 781,60	10 280,30	0,00	1 235 256,29	0,00
16	05/04/2038	0,80	59 611,44	49 729,39	9 882,05	0,00	1 185 526,90	0,00
17	05/04/2039	0,80	59 164,35	49 680,13	9 484,22	0,00	1 135 846,77	0,00
18	05/04/2040	0,80	58 720,62	49 633,85	9 086,77	0,00	1 086 212,92	0,00
19	05/04/2041	0,80	58 280,22	49 590,52	8 689,70	0,00	1 036 622,40	0,00
20	05/04/2042	0,80	57 843,12	49 550,14	8 292,98	0,00	987 072,26	0,00
21	05/04/2043	0,80	57 409,29	49 512,71	7 896,58	0,00	937 559,55	0,00
22	05/04/2044	0,80	56 978,72	49 478,24	7 500,48	0,00	888 081,31	0,00
23	05/04/2045	0,80	56 551,38	49 446,73	7 104,65	0,00	838 634,58	0,00
24	05/04/2046	0,80	56 127,25	49 418,17	6 709,08	0,00	789 216,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	0,80	55 706,29	49 392,56	6 313,73	0,00	739 823,85	0,00
26	05/04/2048	0,80	55 288,49	49 369,90	5 918,59	0,00	690 453,95	0,00
27	05/04/2049	0,80	54 873,83	49 350,20	5 523,63	0,00	641 103,75	0,00
28	05/04/2050	0,80	54 462,28	49 333,45	5 128,83	0,00	591 770,30	0,00
29	05/04/2051	0,80	54 053,81	49 319,65	4 734,16	0,00	542 450,65	0,00
30	05/04/2052	0,80	53 648,41	49 308,80	4 339,61	0,00	493 141,85	0,00
31	05/04/2053	0,80	53 246,04	49 300,91	3 945,13	0,00	443 840,94	0,00
32	05/04/2054	0,80	52 846,70	49 295,97	3 550,73	0,00	394 544,97	0,00
33	05/04/2055	0,80	52 450,35	49 293,99	3 156,36	0,00	345 250,98	0,00
34	05/04/2056	0,80	52 056,97	49 294,96	2 762,01	0,00	295 956,02	0,00
35	05/04/2057	0,80	51 666,54	49 298,89	2 367,65	0,00	246 657,13	0,00
36	05/04/2058	0,80	51 279,04	49 305,78	1 973,26	0,00	197 351,35	0,00
37	05/04/2059	0,80	50 894,45	49 315,64	1 578,81	0,00	148 035,71	0,00
38	05/04/2060	0,80	50 512,74	49 328,45	1 184,29	0,00	98 707,26	0,00
39	05/04/2061	0,80	50 133,90	49 344,24	789,66	0,00	49 363,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	0,80	49 757,92	49 363,02	394,90	0,00	0,00	0,00
Total			2 313 745,38	1 989 126,00	324 619,38	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134220 / N° de la Ligne du Prêt : 5481073
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 968 489 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	27 839,74	20 091,83	7 747,91	0,00	948 397,17	0,00
2	05/04/2024	0,80	27 630,94	20 043,76	7 587,18	0,00	928 353,41	0,00
3	05/04/2025	0,80	27 423,71	19 996,88	7 426,83	0,00	908 356,53	0,00
4	05/04/2026	0,80	27 218,03	19 951,18	7 266,85	0,00	888 405,35	0,00
5	05/04/2027	0,80	27 013,89	19 906,65	7 107,24	0,00	868 498,70	0,00
6	05/04/2028	0,80	26 811,29	19 863,30	6 947,99	0,00	848 635,40	0,00
7	05/04/2029	0,80	26 610,21	19 821,13	6 789,08	0,00	828 814,27	0,00
8	05/04/2030	0,80	26 410,63	19 780,12	6 630,51	0,00	809 034,15	0,00
9	05/04/2031	0,80	26 212,55	19 740,28	6 472,27	0,00	789 293,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	26 015,96	19 701,61	6 314,35	0,00	769 592,26	0,00
11	05/04/2033	0,80	25 820,84	19 664,10	6 156,74	0,00	749 928,16	0,00
12	05/04/2034	0,80	25 627,18	19 627,75	5 999,43	0,00	730 300,41	0,00
13	05/04/2035	0,80	25 434,98	19 592,58	5 842,40	0,00	710 707,83	0,00
14	05/04/2036	0,80	25 244,21	19 558,55	5 685,66	0,00	691 149,28	0,00
15	05/04/2037	0,80	25 054,88	19 525,69	5 529,19	0,00	671 623,59	0,00
16	05/04/2038	0,80	24 866,97	19 493,98	5 372,99	0,00	652 129,61	0,00
17	05/04/2039	0,80	24 680,47	19 463,43	5 217,04	0,00	632 666,18	0,00
18	05/04/2040	0,80	24 495,36	19 434,03	5 061,33	0,00	613 232,15	0,00
19	05/04/2041	0,80	24 311,65	19 405,79	4 905,86	0,00	593 826,36	0,00
20	05/04/2042	0,80	24 129,31	19 378,70	4 750,61	0,00	574 447,66	0,00
21	05/04/2043	0,80	23 948,34	19 352,76	4 595,58	0,00	555 094,90	0,00
22	05/04/2044	0,80	23 768,73	19 327,97	4 440,76	0,00	535 766,93	0,00
23	05/04/2045	0,80	23 590,46	19 304,32	4 286,14	0,00	516 462,61	0,00
24	05/04/2046	0,80	23 413,54	19 281,84	4 131,70	0,00	497 180,77	0,00
25	05/04/2047	0,80	23 237,93	19 260,48	3 977,45	0,00	477 920,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	23 063,65	19 240,29	3 823,36	0,00	458 680,00	0,00
27	05/04/2049	0,80	22 890,67	19 221,23	3 669,44	0,00	439 458,77	0,00
28	05/04/2050	0,80	22 718,99	19 203,32	3 515,67	0,00	420 255,45	0,00
29	05/04/2051	0,80	22 548,60	19 186,56	3 362,04	0,00	401 068,89	0,00
30	05/04/2052	0,80	22 379,48	19 170,93	3 208,55	0,00	381 897,96	0,00
31	05/04/2053	0,80	22 211,64	19 156,46	3 055,18	0,00	362 741,50	0,00
32	05/04/2054	0,80	22 045,05	19 143,12	2 901,93	0,00	343 598,38	0,00
33	05/04/2055	0,80	21 879,71	19 130,92	2 748,79	0,00	324 467,46	0,00
34	05/04/2056	0,80	21 715,62	19 119,88	2 595,74	0,00	305 347,58	0,00
35	05/04/2057	0,80	21 552,75	19 109,97	2 442,78	0,00	286 237,61	0,00
36	05/04/2058	0,80	21 391,10	19 101,20	2 289,90	0,00	267 136,41	0,00
37	05/04/2059	0,80	21 230,67	19 093,58	2 137,09	0,00	248 042,83	0,00
38	05/04/2060	0,80	21 071,44	19 087,10	1 984,34	0,00	228 955,73	0,00
39	05/04/2061	0,80	20 913,40	19 081,75	1 831,65	0,00	209 873,98	0,00
40	05/04/2062	0,80	20 756,55	19 077,56	1 678,99	0,00	190 796,42	0,00
41	05/04/2063	0,80	20 600,88	19 074,51	1 526,37	0,00	171 721,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	0,80	20 446,37	19 072,59	1 373,78	0,00	152 649,32	0,00
43	05/04/2065	0,80	20 293,02	19 071,83	1 221,19	0,00	133 577,49	0,00
44	05/04/2066	0,80	20 140,83	19 072,21	1 068,62	0,00	114 505,28	0,00
45	05/04/2067	0,80	19 989,77	19 073,73	916,04	0,00	95 431,55	0,00
46	05/04/2068	0,80	19 839,85	19 076,40	763,45	0,00	76 355,15	0,00
47	05/04/2069	0,80	19 691,05	19 080,21	610,84	0,00	57 274,94	0,00
48	05/04/2070	0,80	19 543,37	19 085,17	458,20	0,00	38 189,77	0,00
49	05/04/2071	0,80	19 396,79	19 091,27	305,52	0,00	19 098,50	0,00
50	05/04/2072	0,80	19 251,29	19 098,50	152,79	0,00	0,00	0,00
Total				1 164 374,34	968 489,00	195 885,34		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 009
Demande de garantie départementale dans le domaine du Logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 18 logements locatifs (13 PLUS et 5 PLS) situés 19 rue des Prés à NOGENTEL

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEZICZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 857 021 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134207 constitué de 6 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements locatifs (13 PLUS et 5 PLS) situés 19 rue des Prés à NOGENTEL.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 1 857 021 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134207 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134207 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:46 +0200
Ref:20220624_080404_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:16:31

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 14 02 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 134207

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction 18 logts à NOGENTEL, Parc social public, Construction de 18 logements situés 19 RUE DES PRES 02400 NOGENTEL.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-cinquante-sept mille vingt-et-un euros (1 857 021,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de trois-cent-vingt mille six-cent-dix-sept euros (320 617,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux-cent-treize mille sept-cent-vingt-neuf euros (213 729,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cent-soixante-douze mille huit-cent-quarante-quatre euros (172 844,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-treize mille six-cent-quatre euros (613 604,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quarante-six mille deux-cent-vingt-sept euros (446 227,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478272	5478268	5478269	5478270
Montant de la Ligne du Prêt	320 617 €	213 729 €	172 844 €	613 604 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	1,53 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478271			
Montant de la Ligne du Prêt	446 227 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,53 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %			
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,53 %			
Taux d'intérêt²	1,53 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483804			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5483804			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5483804
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 90 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
2	05/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
3	05/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
4	05/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
5	05/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
6	05/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
7	05/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
8	05/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
10	05/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
11	05/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
12	05/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
13	05/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
14	05/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
15	05/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
16	05/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
17	05/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
18	05/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
19	05/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
20	05/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
21	05/04/2043	1,60	5 940,00	4 500,00	1 440,00	0,00	85 500,00	0,00
22	05/04/2044	1,60	5 868,00	4 500,00	1 368,00	0,00	81 000,00	0,00
23	05/04/2045	1,60	5 796,00	4 500,00	1 296,00	0,00	76 500,00	0,00
24	05/04/2046	1,60	5 724,00	4 500,00	1 224,00	0,00	72 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	1,60	5 652,00	4 500,00	1 152,00	0,00	67 500,00	0,00
26	05/04/2048	1,60	5 580,00	4 500,00	1 080,00	0,00	63 000,00	0,00
27	05/04/2049	1,60	5 508,00	4 500,00	1 008,00	0,00	58 500,00	0,00
28	05/04/2050	1,60	5 436,00	4 500,00	936,00	0,00	54 000,00	0,00
29	05/04/2051	1,60	5 364,00	4 500,00	864,00	0,00	49 500,00	0,00
30	05/04/2052	1,60	5 292,00	4 500,00	792,00	0,00	45 000,00	0,00
31	05/04/2053	1,60	5 220,00	4 500,00	720,00	0,00	40 500,00	0,00
32	05/04/2054	1,60	5 148,00	4 500,00	648,00	0,00	36 000,00	0,00
33	05/04/2055	1,60	5 076,00	4 500,00	576,00	0,00	31 500,00	0,00
34	05/04/2056	1,60	5 004,00	4 500,00	504,00	0,00	27 000,00	0,00
35	05/04/2057	1,60	4 932,00	4 500,00	432,00	0,00	22 500,00	0,00
36	05/04/2058	1,60	4 860,00	4 500,00	360,00	0,00	18 000,00	0,00
37	05/04/2059	1,60	4 788,00	4 500,00	288,00	0,00	13 500,00	0,00
38	05/04/2060	1,60	4 716,00	4 500,00	216,00	0,00	9 000,00	0,00
39	05/04/2061	1,60	4 644,00	4 500,00	144,00	0,00	4 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,60	4 572,00	4 500,00	72,00	0,00	0,00	0,00
Total			105 120,00	90 000,00	15 120,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5478272
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2019

Capital prêté : 320 617 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	12 247,34	7 341,90	4 905,44	0,00	313 275,10	0,00
2	05/04/2024	1,53	12 155,48	7 362,37	4 793,11	0,00	305 912,73	0,00
3	05/04/2025	1,53	12 064,32	7 383,86	4 680,46	0,00	298 528,87	0,00
4	05/04/2026	1,53	11 973,83	7 406,34	4 567,49	0,00	291 122,53	0,00
5	05/04/2027	1,53	11 884,03	7 429,86	4 454,17	0,00	283 692,67	0,00
6	05/04/2028	1,53	11 794,90	7 454,40	4 340,50	0,00	276 238,27	0,00
7	05/04/2029	1,53	11 706,44	7 479,99	4 226,45	0,00	268 758,28	0,00
8	05/04/2030	1,53	11 618,64	7 506,64	4 112,00	0,00	261 251,64	0,00
9	05/04/2031	1,53	11 531,50	7 534,35	3 997,15	0,00	253 717,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	11 445,01	7 563,14	3 881,87	0,00	246 154,15	0,00
11	05/04/2033	1,53	11 359,18	7 593,02	3 766,16	0,00	238 561,13	0,00
12	05/04/2034	1,53	11 273,98	7 623,99	3 649,99	0,00	230 937,14	0,00
13	05/04/2035	1,53	11 189,43	7 656,09	3 533,34	0,00	223 281,05	0,00
14	05/04/2036	1,53	11 105,51	7 689,31	3 416,20	0,00	215 591,74	0,00
15	05/04/2037	1,53	11 022,22	7 723,67	3 298,55	0,00	207 868,07	0,00
16	05/04/2038	1,53	10 939,55	7 759,17	3 180,38	0,00	200 108,90	0,00
17	05/04/2039	1,53	10 857,50	7 795,83	3 061,67	0,00	192 313,07	0,00
18	05/04/2040	1,53	10 776,07	7 833,68	2 942,39	0,00	184 479,39	0,00
19	05/04/2041	1,53	10 695,25	7 872,72	2 822,53	0,00	176 606,67	0,00
20	05/04/2042	1,53	10 615,04	7 912,96	2 702,08	0,00	168 693,71	0,00
21	05/04/2043	1,53	10 535,42	7 954,41	2 581,01	0,00	160 739,30	0,00
22	05/04/2044	1,53	10 456,41	7 997,10	2 459,31	0,00	152 742,20	0,00
23	05/04/2045	1,53	10 377,98	8 041,02	2 336,96	0,00	144 701,18	0,00
24	05/04/2046	1,53	10 300,15	8 086,22	2 213,93	0,00	136 614,96	0,00
25	05/04/2047	1,53	10 222,90	8 132,69	2 090,21	0,00	128 482,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	10 146,23	8 180,45	1 965,78	0,00	120 301,82	0,00
27	05/04/2049	1,53	10 070,13	8 229,51	1 840,62	0,00	112 072,31	0,00
28	05/04/2050	1,53	9 994,60	8 279,89	1 714,71	0,00	103 792,42	0,00
29	05/04/2051	1,53	9 919,64	8 331,62	1 588,02	0,00	95 460,80	0,00
30	05/04/2052	1,53	9 845,25	8 384,70	1 460,55	0,00	87 076,10	0,00
31	05/04/2053	1,53	9 771,41	8 439,15	1 332,26	0,00	78 636,95	0,00
32	05/04/2054	1,53	9 698,12	8 494,97	1 203,15	0,00	70 141,98	0,00
33	05/04/2055	1,53	9 625,39	8 552,22	1 073,17	0,00	61 589,76	0,00
34	05/04/2056	1,53	9 553,20	8 610,88	942,32	0,00	52 978,88	0,00
35	05/04/2057	1,53	9 481,55	8 670,97	810,58	0,00	44 307,91	0,00
36	05/04/2058	1,53	9 410,44	8 732,53	677,91	0,00	35 575,38	0,00
37	05/04/2059	1,53	9 339,86	8 795,56	544,30	0,00	26 779,82	0,00
38	05/04/2060	1,53	9 269,81	8 860,08	409,73	0,00	17 919,74	0,00
39	05/04/2061	1,53	9 200,28	8 926,11	274,17	0,00	8 993,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	9 131,23	8 993,63	137,60	0,00	0,00	0,00
Total			424 605,22	320 617,00	103 988,22	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5478268
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2019

Capital prêté : 213 729 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	8 164,29	4 894,24	3 270,05	0,00	208 834,76	0,00
2	05/04/2024	1,53	8 103,06	4 907,89	3 195,17	0,00	203 926,87	0,00
3	05/04/2025	1,53	8 042,29	4 922,21	3 120,08	0,00	199 004,66	0,00
4	05/04/2026	1,53	7 981,97	4 937,20	3 044,77	0,00	194 067,46	0,00
5	05/04/2027	1,53	7 922,11	4 952,88	2 969,23	0,00	189 114,58	0,00
6	05/04/2028	1,53	7 862,69	4 969,24	2 893,45	0,00	184 145,34	0,00
7	05/04/2029	1,53	7 803,72	4 986,30	2 817,42	0,00	179 159,04	0,00
8	05/04/2030	1,53	7 745,19	5 004,06	2 741,13	0,00	174 154,98	0,00
9	05/04/2031	1,53	7 687,10	5 022,53	2 664,57	0,00	169 132,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	7 629,45	5 041,72	2 587,73	0,00	164 090,73	0,00
11	05/04/2033	1,53	7 572,23	5 061,64	2 510,59	0,00	159 029,09	0,00
12	05/04/2034	1,53	7 515,44	5 082,29	2 433,15	0,00	153 946,80	0,00
13	05/04/2035	1,53	7 459,07	5 103,68	2 355,39	0,00	148 843,12	0,00
14	05/04/2036	1,53	7 403,13	5 125,83	2 277,30	0,00	143 717,29	0,00
15	05/04/2037	1,53	7 347,60	5 148,73	2 198,87	0,00	138 568,56	0,00
16	05/04/2038	1,53	7 292,50	5 172,40	2 120,10	0,00	133 396,16	0,00
17	05/04/2039	1,53	7 237,80	5 196,84	2 040,96	0,00	128 199,32	0,00
18	05/04/2040	1,53	7 183,52	5 222,07	1 961,45	0,00	122 977,25	0,00
19	05/04/2041	1,53	7 129,64	5 248,09	1 881,55	0,00	117 729,16	0,00
20	05/04/2042	1,53	7 076,17	5 274,91	1 801,26	0,00	112 454,25	0,00
21	05/04/2043	1,53	7 023,10	5 302,55	1 720,55	0,00	107 151,70	0,00
22	05/04/2044	1,53	6 970,43	5 331,01	1 639,42	0,00	101 820,69	0,00
23	05/04/2045	1,53	6 918,15	5 360,29	1 557,86	0,00	96 460,40	0,00
24	05/04/2046	1,53	6 866,26	5 390,42	1 475,84	0,00	91 069,98	0,00
25	05/04/2047	1,53	6 814,77	5 421,40	1 393,37	0,00	85 648,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	6 763,66	5 453,24	1 310,42	0,00	80 195,34	0,00
27	05/04/2049	1,53	6 712,93	5 485,94	1 226,99	0,00	74 709,40	0,00
28	05/04/2050	1,53	6 662,58	5 519,53	1 143,05	0,00	69 189,87	0,00
29	05/04/2051	1,53	6 612,61	5 554,00	1 058,61	0,00	63 635,87	0,00
30	05/04/2052	1,53	6 563,02	5 589,39	973,63	0,00	58 046,48	0,00
31	05/04/2053	1,53	6 513,79	5 625,68	888,11	0,00	52 420,80	0,00
32	05/04/2054	1,53	6 464,94	5 662,90	802,04	0,00	46 757,90	0,00
33	05/04/2055	1,53	6 416,45	5 701,05	715,40	0,00	41 056,85	0,00
34	05/04/2056	1,53	6 368,33	5 740,16	628,17	0,00	35 316,69	0,00
35	05/04/2057	1,53	6 320,57	5 780,22	540,35	0,00	29 536,47	0,00
36	05/04/2058	1,53	6 273,16	5 821,25	451,91	0,00	23 715,22	0,00
37	05/04/2059	1,53	6 226,12	5 863,28	362,84	0,00	17 851,94	0,00
38	05/04/2060	1,53	6 179,42	5 906,29	273,13	0,00	11 945,65	0,00
39	05/04/2061	1,53	6 133,07	5 950,30	182,77	0,00	5 995,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	6 087,08	5 995,35	91,73	0,00	0,00	0,00
Total			283 049,41	213 729,00	69 320,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5478269
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2019

Capital prêté : 172 844 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	5 805,80	3 161,29	2 644,51	0,00	169 682,71	0,00
2	05/04/2024	1,53	5 762,25	3 166,10	2 596,15	0,00	166 516,61	0,00
3	05/04/2025	1,53	5 719,04	3 171,34	2 547,70	0,00	163 345,27	0,00
4	05/04/2026	1,53	5 676,15	3 176,97	2 499,18	0,00	160 168,30	0,00
5	05/04/2027	1,53	5 633,57	3 183,00	2 450,57	0,00	156 985,30	0,00
6	05/04/2028	1,53	5 591,32	3 189,44	2 401,88	0,00	153 795,86	0,00
7	05/04/2029	1,53	5 549,39	3 196,31	2 353,08	0,00	150 599,55	0,00
8	05/04/2030	1,53	5 507,77	3 203,60	2 304,17	0,00	147 395,95	0,00
9	05/04/2031	1,53	5 466,46	3 211,30	2 255,16	0,00	144 184,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	5 425,46	3 219,43	2 206,03	0,00	140 965,22	0,00
11	05/04/2033	1,53	5 384,77	3 228,00	2 156,77	0,00	137 737,22	0,00
12	05/04/2034	1,53	5 344,38	3 237,00	2 107,38	0,00	134 500,22	0,00
13	05/04/2035	1,53	5 304,30	3 246,45	2 057,85	0,00	131 253,77	0,00
14	05/04/2036	1,53	5 264,52	3 256,34	2 008,18	0,00	127 997,43	0,00
15	05/04/2037	1,53	5 225,03	3 266,67	1 958,36	0,00	124 730,76	0,00
16	05/04/2038	1,53	5 185,85	3 277,47	1 908,38	0,00	121 453,29	0,00
17	05/04/2039	1,53	5 146,95	3 288,71	1 858,24	0,00	118 164,58	0,00
18	05/04/2040	1,53	5 108,35	3 300,43	1 807,92	0,00	114 864,15	0,00
19	05/04/2041	1,53	5 070,04	3 312,62	1 757,42	0,00	111 551,53	0,00
20	05/04/2042	1,53	5 032,01	3 325,27	1 706,74	0,00	108 226,26	0,00
21	05/04/2043	1,53	4 994,27	3 338,41	1 655,86	0,00	104 887,85	0,00
22	05/04/2044	1,53	4 956,82	3 352,04	1 604,78	0,00	101 535,81	0,00
23	05/04/2045	1,53	4 919,64	3 366,14	1 553,50	0,00	98 169,67	0,00
24	05/04/2046	1,53	4 882,74	3 380,74	1 502,00	0,00	94 788,93	0,00
25	05/04/2047	1,53	4 846,12	3 395,85	1 450,27	0,00	91 393,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	4 809,78	3 411,47	1 398,31	0,00	87 981,61	0,00
27	05/04/2049	1,53	4 773,70	3 427,58	1 346,12	0,00	84 554,03	0,00
28	05/04/2050	1,53	4 737,90	3 444,22	1 293,68	0,00	81 109,81	0,00
29	05/04/2051	1,53	4 702,37	3 461,39	1 240,98	0,00	77 648,42	0,00
30	05/04/2052	1,53	4 667,10	3 479,08	1 188,02	0,00	74 169,34	0,00
31	05/04/2053	1,53	4 632,09	3 497,30	1 134,79	0,00	70 672,04	0,00
32	05/04/2054	1,53	4 597,35	3 516,07	1 081,28	0,00	67 155,97	0,00
33	05/04/2055	1,53	4 562,87	3 535,38	1 027,49	0,00	63 620,59	0,00
34	05/04/2056	1,53	4 528,65	3 555,25	973,40	0,00	60 065,34	0,00
35	05/04/2057	1,53	4 494,69	3 575,69	919,00	0,00	56 489,65	0,00
36	05/04/2058	1,53	4 460,98	3 596,69	864,29	0,00	52 892,96	0,00
37	05/04/2059	1,53	4 427,52	3 618,26	809,26	0,00	49 274,70	0,00
38	05/04/2060	1,53	4 394,31	3 640,41	753,90	0,00	45 634,29	0,00
39	05/04/2061	1,53	4 361,36	3 663,16	698,20	0,00	41 971,13	0,00
40	05/04/2062	1,53	4 328,65	3 686,49	642,16	0,00	38 284,64	0,00
41	05/04/2063	1,53	4 296,18	3 710,43	585,75	0,00	34 574,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	4 263,96	3 734,97	528,99	0,00	30 839,24	0,00
43	05/04/2065	1,53	4 231,98	3 760,14	471,84	0,00	27 079,10	0,00
44	05/04/2066	1,53	4 200,24	3 785,93	414,31	0,00	23 293,17	0,00
45	05/04/2067	1,53	4 168,74	3 812,35	356,39	0,00	19 480,82	0,00
46	05/04/2068	1,53	4 137,47	3 839,41	298,06	0,00	15 641,41	0,00
47	05/04/2069	1,53	4 106,44	3 867,13	239,31	0,00	11 774,28	0,00
48	05/04/2070	1,53	4 075,64	3 895,49	180,15	0,00	7 878,79	0,00
49	05/04/2071	1,53	4 045,08	3 924,53	120,55	0,00	3 954,26	0,00
50	05/04/2072	1,53	4 014,76	3 954,26	60,50	0,00	0,00	0,00
Total				242 822,81	172 844,00	69 978,81		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5478270
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 613 604 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	23 439,23	14 051,09	9 388,14	0,00	599 552,91	0,00
2	05/04/2024	1,53	23 263,43	14 090,27	9 173,16	0,00	585 462,64	0,00
3	05/04/2025	1,53	23 088,96	14 131,38	8 957,58	0,00	571 331,26	0,00
4	05/04/2026	1,53	22 915,79	14 174,42	8 741,37	0,00	557 156,84	0,00
5	05/04/2027	1,53	22 743,92	14 219,42	8 524,50	0,00	542 937,42	0,00
6	05/04/2028	1,53	22 573,34	14 266,40	8 306,94	0,00	528 671,02	0,00
7	05/04/2029	1,53	22 404,04	14 315,37	8 088,67	0,00	514 355,65	0,00
8	05/04/2030	1,53	22 236,01	14 366,37	7 869,64	0,00	499 989,28	0,00
9	05/04/2031	1,53	22 069,24	14 419,40	7 649,84	0,00	485 569,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	21 903,72	14 474,50	7 429,22	0,00	471 095,38	0,00
11	05/04/2033	1,53	21 739,45	14 531,69	7 207,76	0,00	456 563,69	0,00
12	05/04/2034	1,53	21 576,40	14 590,98	6 985,42	0,00	441 972,71	0,00
13	05/04/2035	1,53	21 414,58	14 652,40	6 762,18	0,00	427 320,31	0,00
14	05/04/2036	1,53	21 253,97	14 715,97	6 538,00	0,00	412 604,34	0,00
15	05/04/2037	1,53	21 094,56	14 781,71	6 312,85	0,00	397 822,63	0,00
16	05/04/2038	1,53	20 936,35	14 849,66	6 086,69	0,00	382 972,97	0,00
17	05/04/2039	1,53	20 779,33	14 919,84	5 859,49	0,00	368 053,13	0,00
18	05/04/2040	1,53	20 623,49	14 992,28	5 631,21	0,00	353 060,85	0,00
19	05/04/2041	1,53	20 468,81	15 066,98	5 401,83	0,00	337 993,87	0,00
20	05/04/2042	1,53	20 315,29	15 143,98	5 171,31	0,00	322 849,89	0,00
21	05/04/2043	1,53	20 162,93	15 223,33	4 939,60	0,00	307 626,56	0,00
22	05/04/2044	1,53	20 011,71	15 305,02	4 706,69	0,00	292 321,54	0,00
23	05/04/2045	1,53	19 861,62	15 389,10	4 472,52	0,00	276 932,44	0,00
24	05/04/2046	1,53	19 712,66	15 475,59	4 237,07	0,00	261 456,85	0,00
25	05/04/2047	1,53	19 564,81	15 564,52	4 000,29	0,00	245 892,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	19 418,08	15 655,93	3 762,15	0,00	230 236,40	0,00
27	05/04/2049	1,53	19 272,44	15 749,82	3 522,62	0,00	214 486,58	0,00
28	05/04/2050	1,53	19 127,90	15 846,26	3 281,64	0,00	198 640,32	0,00
29	05/04/2051	1,53	18 984,44	15 945,24	3 039,20	0,00	182 695,08	0,00
30	05/04/2052	1,53	18 842,05	16 046,82	2 795,23	0,00	166 648,26	0,00
31	05/04/2053	1,53	18 700,74	16 151,02	2 549,72	0,00	150 497,24	0,00
32	05/04/2054	1,53	18 560,48	16 257,87	2 302,61	0,00	134 239,37	0,00
33	05/04/2055	1,53	18 421,28	16 367,42	2 053,86	0,00	117 871,95	0,00
34	05/04/2056	1,53	18 283,12	16 479,68	1 803,44	0,00	101 392,27	0,00
35	05/04/2057	1,53	18 146,00	16 594,70	1 551,30	0,00	84 797,57	0,00
36	05/04/2058	1,53	18 009,90	16 712,50	1 297,40	0,00	68 085,07	0,00
37	05/04/2059	1,53	17 874,83	16 833,13	1 041,70	0,00	51 251,94	0,00
38	05/04/2060	1,53	17 740,77	16 956,62	784,15	0,00	34 295,32	0,00
39	05/04/2061	1,53	17 607,71	17 082,99	524,72	0,00	17 212,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	17 475,68	17 212,33	263,35	0,00	0,00	0,00
Total				812 619,06	613 604,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134207 / N° de la Ligne du Prêt : 5478271
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 446 227 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	14 988,68	8 161,41	6 827,27	0,00	438 065,59	0,00
2	05/04/2024	1,53	14 876,27	8 173,87	6 702,40	0,00	429 891,72	0,00
3	05/04/2025	1,53	14 764,70	8 187,36	6 577,34	0,00	421 704,36	0,00
4	05/04/2026	1,53	14 653,96	8 201,88	6 452,08	0,00	413 502,48	0,00
5	05/04/2027	1,53	14 544,06	8 217,47	6 326,59	0,00	405 285,01	0,00
6	05/04/2028	1,53	14 434,98	8 234,12	6 200,86	0,00	397 050,89	0,00
7	05/04/2029	1,53	14 326,71	8 251,83	6 074,88	0,00	388 799,06	0,00
8	05/04/2030	1,53	14 219,26	8 270,63	5 948,63	0,00	380 528,43	0,00
9	05/04/2031	1,53	14 112,62	8 290,54	5 822,08	0,00	372 237,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	14 006,77	8 311,53	5 695,24	0,00	363 926,36	0,00
11	05/04/2033	1,53	13 901,72	8 333,65	5 568,07	0,00	355 592,71	0,00
12	05/04/2034	1,53	13 797,46	8 356,89	5 440,57	0,00	347 235,82	0,00
13	05/04/2035	1,53	13 693,98	8 381,27	5 312,71	0,00	338 854,55	0,00
14	05/04/2036	1,53	13 591,27	8 406,80	5 184,47	0,00	330 447,75	0,00
15	05/04/2037	1,53	13 489,34	8 433,49	5 055,85	0,00	322 014,26	0,00
16	05/04/2038	1,53	13 388,17	8 461,35	4 926,82	0,00	313 552,91	0,00
17	05/04/2039	1,53	13 287,76	8 490,40	4 797,36	0,00	305 062,51	0,00
18	05/04/2040	1,53	13 188,10	8 520,64	4 667,46	0,00	296 541,87	0,00
19	05/04/2041	1,53	13 089,19	8 552,10	4 537,09	0,00	287 989,77	0,00
20	05/04/2042	1,53	12 991,02	8 584,78	4 406,24	0,00	279 404,99	0,00
21	05/04/2043	1,53	12 893,59	8 618,69	4 274,90	0,00	270 786,30	0,00
22	05/04/2044	1,53	12 796,89	8 653,86	4 143,03	0,00	262 132,44	0,00
23	05/04/2045	1,53	12 700,91	8 690,28	4 010,63	0,00	253 442,16	0,00
24	05/04/2046	1,53	12 605,65	8 727,98	3 877,67	0,00	244 714,18	0,00
25	05/04/2047	1,53	12 511,11	8 766,98	3 744,13	0,00	235 947,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	12 417,28	8 807,29	3 609,99	0,00	227 139,91	0,00
27	05/04/2049	1,53	12 324,15	8 848,91	3 475,24	0,00	218 291,00	0,00
28	05/04/2050	1,53	12 231,72	8 891,87	3 339,85	0,00	209 399,13	0,00
29	05/04/2051	1,53	12 139,98	8 936,17	3 203,81	0,00	200 462,96	0,00
30	05/04/2052	1,53	12 048,93	8 981,85	3 067,08	0,00	191 481,11	0,00
31	05/04/2053	1,53	11 958,56	9 028,90	2 929,66	0,00	182 452,21	0,00
32	05/04/2054	1,53	11 868,87	9 077,35	2 791,52	0,00	173 374,86	0,00
33	05/04/2055	1,53	11 779,86	9 127,22	2 652,64	0,00	164 247,64	0,00
34	05/04/2056	1,53	11 691,51	9 178,52	2 512,99	0,00	155 069,12	0,00
35	05/04/2057	1,53	11 603,82	9 231,26	2 372,56	0,00	145 837,86	0,00
36	05/04/2058	1,53	11 516,79	9 285,47	2 231,32	0,00	136 552,39	0,00
37	05/04/2059	1,53	11 430,42	9 341,17	2 089,25	0,00	127 211,22	0,00
38	05/04/2060	1,53	11 344,69	9 398,36	1 946,33	0,00	117 812,86	0,00
39	05/04/2061	1,53	11 259,60	9 457,06	1 802,54	0,00	108 355,80	0,00
40	05/04/2062	1,53	11 175,16	9 517,32	1 657,84	0,00	98 838,48	0,00
41	05/04/2063	1,53	11 091,34	9 579,11	1 512,23	0,00	89 259,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	11 008,16	9 642,49	1 365,67	0,00	79 616,88	0,00
43	05/04/2065	1,53	10 925,60	9 707,46	1 218,14	0,00	69 909,42	0,00
44	05/04/2066	1,53	10 843,65	9 774,04	1 069,61	0,00	60 135,38	0,00
45	05/04/2067	1,53	10 762,33	9 842,26	920,07	0,00	50 293,12	0,00
46	05/04/2068	1,53	10 681,61	9 912,13	769,48	0,00	40 380,99	0,00
47	05/04/2069	1,53	10 601,50	9 983,67	617,83	0,00	30 397,32	0,00
48	05/04/2070	1,53	10 521,99	10 056,91	465,08	0,00	20 340,41	0,00
49	05/04/2071	1,53	10 443,07	10 131,86	311,21	0,00	10 208,55	0,00
50	05/04/2072	1,53	10 364,74	10 208,55	156,19	0,00	0,00	0,00
Total				626 889,50	446 227,00	180 662,50	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEECZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 010
Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 4 logements locatifs (3 PLUS et 1 PLAI) situés 19 rue Gaston Trioux à
VIRY-NOUREUIL

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 010 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEECZAK et RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 390 355 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134204 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements locatifs (3 PLUS et 1 PLAI) situés 19 rue Gaston Trioux à VIRY-NOUREUIL.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 390 355 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134204 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134204 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:05 +0200
Ref:20220624_080601_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:16:36

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 14 07 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 134204

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération construction de 4 logts à VIRY-NOUREUIL, Parc social public, Construction de 4 logements situés 19 Rue Gaston Trioux 02300 VIRY-NOUREUIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-dix mille trois-cent-cinquante-cinq euros (390 355,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-sept mille neuf-cent-soixante-quinze euros (67 975,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-sept mille trois-cent-soixante-dix euros (27 370,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quinze mille sept-cent-soixante-douze euros (215 772,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf mille deux-cent-trente-huit euros (79 238,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5470834	5470833	5470836	5470835
Montant de la Ligne du Prêt	67 975 €	27 370 €	215 772 €	79 238 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134204 / N° de la Ligne du Prêt : 5470834
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 67 975 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	2 280,65	1 736,85	543,80	0,00	66 238,15	0,00
2	05/04/2024	0,80	2 263,55	1 733,64	529,91	0,00	64 504,51	0,00
3	05/04/2025	0,80	2 246,57	1 730,53	516,04	0,00	62 773,98	0,00
4	05/04/2026	0,80	2 229,72	1 727,53	502,19	0,00	61 046,45	0,00
5	05/04/2027	0,80	2 213,00	1 724,63	488,37	0,00	59 321,82	0,00
6	05/04/2028	0,80	2 196,40	1 721,83	474,57	0,00	57 599,99	0,00
7	05/04/2029	0,80	2 179,93	1 719,13	460,80	0,00	55 880,86	0,00
8	05/04/2030	0,80	2 163,58	1 716,53	447,05	0,00	54 164,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,80	2 147,35	1 714,04	433,31	0,00	52 450,29	0,00
10	05/04/2032	0,80	2 131,25	1 711,65	419,60	0,00	50 738,64	0,00
11	05/04/2033	0,80	2 115,26	1 709,35	405,91	0,00	49 029,29	0,00
12	05/04/2034	0,80	2 099,40	1 707,17	392,23	0,00	47 322,12	0,00
13	05/04/2035	0,80	2 083,65	1 705,07	378,58	0,00	45 617,05	0,00
14	05/04/2036	0,80	2 068,02	1 703,08	364,94	0,00	43 913,97	0,00
15	05/04/2037	0,80	2 052,51	1 701,20	351,31	0,00	42 212,77	0,00
16	05/04/2038	0,80	2 037,12	1 699,42	337,70	0,00	40 513,35	0,00
17	05/04/2039	0,80	2 021,84	1 697,73	324,11	0,00	38 815,62	0,00
18	05/04/2040	0,80	2 006,68	1 696,16	310,52	0,00	37 119,46	0,00
19	05/04/2041	0,80	1 991,63	1 694,67	296,96	0,00	35 424,79	0,00
20	05/04/2042	0,80	1 976,69	1 693,29	283,40	0,00	33 731,50	0,00
21	05/04/2043	0,80	1 961,86	1 692,01	269,85	0,00	32 039,49	0,00
22	05/04/2044	0,80	1 947,15	1 690,83	256,32	0,00	30 348,66	0,00
23	05/04/2045	0,80	1 932,55	1 689,76	242,79	0,00	28 658,90	0,00
24	05/04/2046	0,80	1 918,05	1 688,78	229,27	0,00	26 970,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	0,80	1 903,67	1 687,91	215,76	0,00	25 282,21	0,00
26	05/04/2048	0,80	1 889,39	1 687,13	202,26	0,00	23 595,08	0,00
27	05/04/2049	0,80	1 875,22	1 686,46	188,76	0,00	21 908,62	0,00
28	05/04/2050	0,80	1 861,16	1 685,89	175,27	0,00	20 222,73	0,00
29	05/04/2051	0,80	1 847,20	1 685,42	161,78	0,00	18 537,31	0,00
30	05/04/2052	0,80	1 833,34	1 685,04	148,30	0,00	16 852,27	0,00
31	05/04/2053	0,80	1 819,59	1 684,77	134,82	0,00	15 167,50	0,00
32	05/04/2054	0,80	1 805,95	1 684,61	121,34	0,00	13 482,89	0,00
33	05/04/2055	0,80	1 792,40	1 684,54	107,86	0,00	11 798,35	0,00
34	05/04/2056	0,80	1 778,96	1 684,57	94,39	0,00	10 113,78	0,00
35	05/04/2057	0,80	1 765,62	1 684,71	80,91	0,00	8 429,07	0,00
36	05/04/2058	0,80	1 752,37	1 684,94	67,43	0,00	6 744,13	0,00
37	05/04/2059	0,80	1 739,23	1 685,28	53,95	0,00	5 058,85	0,00
38	05/04/2060	0,80	1 726,19	1 685,72	40,47	0,00	3 373,13	0,00
39	05/04/2061	0,80	1 713,24	1 686,25	26,99	0,00	1 686,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	0,80	1 700,38	1 686,88	13,50	0,00	0,00	0,00
Total			79 068,32	67 975,00	11 093,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134204 / N° de la Ligne du Prêt : 5470833
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 27 370 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	786,77	567,81	218,96	0,00	26 802,19	0,00
2	05/04/2024	0,80	780,86	566,44	214,42	0,00	26 235,75	0,00
3	05/04/2025	0,80	775,01	565,12	209,89	0,00	25 670,63	0,00
4	05/04/2026	0,80	769,20	563,83	205,37	0,00	25 106,80	0,00
5	05/04/2027	0,80	763,43	562,58	200,85	0,00	24 544,22	0,00
6	05/04/2028	0,80	757,70	561,35	196,35	0,00	23 982,87	0,00
7	05/04/2029	0,80	752,02	560,16	191,86	0,00	23 422,71	0,00
8	05/04/2030	0,80	746,38	559,00	187,38	0,00	22 863,71	0,00
9	05/04/2031	0,80	740,78	557,87	182,91	0,00	22 305,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	735,22	556,77	178,45	0,00	21 749,07	0,00
11	05/04/2033	0,80	729,71	555,72	173,99	0,00	21 193,35	0,00
12	05/04/2034	0,80	724,24	554,69	169,55	0,00	20 638,66	0,00
13	05/04/2035	0,80	718,81	553,70	165,11	0,00	20 084,96	0,00
14	05/04/2036	0,80	713,41	552,73	160,68	0,00	19 532,23	0,00
15	05/04/2037	0,80	708,06	551,80	156,26	0,00	18 980,43	0,00
16	05/04/2038	0,80	702,75	550,91	151,84	0,00	18 429,52	0,00
17	05/04/2039	0,80	697,48	550,04	147,44	0,00	17 879,48	0,00
18	05/04/2040	0,80	692,25	549,21	143,04	0,00	17 330,27	0,00
19	05/04/2041	0,80	687,06	548,42	138,64	0,00	16 781,85	0,00
20	05/04/2042	0,80	681,91	547,66	134,25	0,00	16 234,19	0,00
21	05/04/2043	0,80	676,79	546,92	129,87	0,00	15 687,27	0,00
22	05/04/2044	0,80	671,72	546,22	125,50	0,00	15 141,05	0,00
23	05/04/2045	0,80	666,68	545,55	121,13	0,00	14 595,50	0,00
24	05/04/2046	0,80	661,68	544,92	116,76	0,00	14 050,58	0,00
25	05/04/2047	0,80	656,72	544,32	112,40	0,00	13 506,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	651,79	543,74	108,05	0,00	12 962,52	0,00
27	05/04/2049	0,80	646,90	543,20	103,70	0,00	12 419,32	0,00
28	05/04/2050	0,80	642,05	542,70	99,35	0,00	11 876,62	0,00
29	05/04/2051	0,80	637,24	542,23	95,01	0,00	11 334,39	0,00
30	05/04/2052	0,80	632,46	541,78	90,68	0,00	10 792,61	0,00
31	05/04/2053	0,80	627,71	541,37	86,34	0,00	10 251,24	0,00
32	05/04/2054	0,80	623,00	540,99	82,01	0,00	9 710,25	0,00
33	05/04/2055	0,80	618,33	540,65	77,68	0,00	9 169,60	0,00
34	05/04/2056	0,80	613,69	540,33	73,36	0,00	8 629,27	0,00
35	05/04/2057	0,80	609,09	540,06	69,03	0,00	8 089,21	0,00
36	05/04/2058	0,80	604,52	539,81	64,71	0,00	7 549,40	0,00
37	05/04/2059	0,80	599,99	539,59	60,40	0,00	7 009,81	0,00
38	05/04/2060	0,80	595,49	539,41	56,08	0,00	6 470,40	0,00
39	05/04/2061	0,80	591,02	539,26	51,76	0,00	5 931,14	0,00
40	05/04/2062	0,80	586,59	539,14	47,45	0,00	5 392,00	0,00
41	05/04/2063	0,80	582,19	539,05	43,14	0,00	4 852,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	0,80	577,83	539,01	38,82	0,00	4 313,94	0,00
43	05/04/2065	0,80	573,49	538,98	34,51	0,00	3 774,96	0,00
44	05/04/2066	0,80	569,19	538,99	30,20	0,00	3 235,97	0,00
45	05/04/2067	0,80	564,92	539,03	25,89	0,00	2 696,94	0,00
46	05/04/2068	0,80	560,68	539,10	21,58	0,00	2 157,84	0,00
47	05/04/2069	0,80	556,48	539,22	17,26	0,00	1 618,62	0,00
48	05/04/2070	0,80	552,31	539,36	12,95	0,00	1 079,26	0,00
49	05/04/2071	0,80	548,16	539,53	8,63	0,00	539,73	0,00
50	05/04/2072	0,80	544,05	539,73	4,32	0,00	0,00	0,00
Total			32 905,81	27 370,00	5 535,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134204 / N° de la Ligne du Prêt : 5470836
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 215 772 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	8 242,33	4 941,02	3 301,31	0,00	210 830,98	0,00
2	05/04/2024	1,53	8 180,52	4 954,81	3 225,71	0,00	205 876,17	0,00
3	05/04/2025	1,53	8 119,16	4 969,25	3 149,91	0,00	200 906,92	0,00
4	05/04/2026	1,53	8 058,27	4 984,39	3 073,88	0,00	195 922,53	0,00
5	05/04/2027	1,53	7 997,83	5 000,22	2 997,61	0,00	190 922,31	0,00
6	05/04/2028	1,53	7 937,85	5 016,74	2 921,11	0,00	185 905,57	0,00
7	05/04/2029	1,53	7 878,31	5 033,95	2 844,36	0,00	180 871,62	0,00
8	05/04/2030	1,53	7 819,23	5 051,89	2 767,34	0,00	175 819,73	0,00
9	05/04/2031	1,53	7 760,58	5 070,54	2 690,04	0,00	170 749,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	7 702,38	5 089,92	2 612,46	0,00	165 659,27	0,00
11	05/04/2033	1,53	7 644,61	5 110,02	2 534,59	0,00	160 549,25	0,00
12	05/04/2034	1,53	7 587,28	5 130,88	2 456,40	0,00	155 418,37	0,00
13	05/04/2035	1,53	7 530,37	5 152,47	2 377,90	0,00	150 265,90	0,00
14	05/04/2036	1,53	7 473,89	5 174,82	2 299,07	0,00	145 091,08	0,00
15	05/04/2037	1,53	7 417,84	5 197,95	2 219,89	0,00	139 893,13	0,00
16	05/04/2038	1,53	7 362,21	5 221,85	2 140,36	0,00	134 671,28	0,00
17	05/04/2039	1,53	7 306,99	5 246,52	2 060,47	0,00	129 424,76	0,00
18	05/04/2040	1,53	7 252,19	5 271,99	1 980,20	0,00	124 152,77	0,00
19	05/04/2041	1,53	7 197,80	5 298,26	1 899,54	0,00	118 854,51	0,00
20	05/04/2042	1,53	7 143,81	5 325,34	1 818,47	0,00	113 529,17	0,00
21	05/04/2043	1,53	7 090,23	5 353,23	1 737,00	0,00	108 175,94	0,00
22	05/04/2044	1,53	7 037,06	5 381,97	1 655,09	0,00	102 793,97	0,00
23	05/04/2045	1,53	6 984,28	5 411,53	1 572,75	0,00	97 382,44	0,00
24	05/04/2046	1,53	6 931,90	5 441,95	1 489,95	0,00	91 940,49	0,00
25	05/04/2047	1,53	6 879,91	5 473,22	1 406,69	0,00	86 467,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	6 828,31	5 505,36	1 322,95	0,00	80 961,91	0,00
27	05/04/2049	1,53	6 777,10	5 538,38	1 238,72	0,00	75 423,53	0,00
28	05/04/2050	1,53	6 726,27	5 572,29	1 153,98	0,00	69 851,24	0,00
29	05/04/2051	1,53	6 675,82	5 607,10	1 068,72	0,00	64 244,14	0,00
30	05/04/2052	1,53	6 625,75	5 642,81	982,94	0,00	58 601,33	0,00
31	05/04/2053	1,53	6 576,06	5 679,46	896,60	0,00	52 921,87	0,00
32	05/04/2054	1,53	6 526,74	5 717,04	809,70	0,00	47 204,83	0,00
33	05/04/2055	1,53	6 477,79	5 755,56	722,23	0,00	41 449,27	0,00
34	05/04/2056	1,53	6 429,20	5 795,03	634,17	0,00	35 654,24	0,00
35	05/04/2057	1,53	6 380,99	5 835,48	545,51	0,00	29 818,76	0,00
36	05/04/2058	1,53	6 333,13	5 876,90	456,23	0,00	23 941,86	0,00
37	05/04/2059	1,53	6 285,63	5 919,32	366,31	0,00	18 022,54	0,00
38	05/04/2060	1,53	6 238,49	5 962,75	275,74	0,00	12 059,79	0,00
39	05/04/2061	1,53	6 191,70	6 007,19	184,51	0,00	6 052,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	6 145,20	6 052,60	92,60	0,00	0,00	0,00
Total			285 755,01	215 772,00	69 983,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134204 / N° de la Ligne du Prêt : 5470835
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 79 238 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	2 661,59	1 449,25	1 212,34	0,00	77 788,75	0,00
2	05/04/2024	1,53	2 641,63	1 451,46	1 190,17	0,00	76 337,29	0,00
3	05/04/2025	1,53	2 621,82	1 453,86	1 167,96	0,00	74 883,43	0,00
4	05/04/2026	1,53	2 602,15	1 456,43	1 145,72	0,00	73 427,00	0,00
5	05/04/2027	1,53	2 582,64	1 459,21	1 123,43	0,00	71 967,79	0,00
6	05/04/2028	1,53	2 563,27	1 462,16	1 101,11	0,00	70 505,63	0,00
7	05/04/2029	1,53	2 544,04	1 465,30	1 078,74	0,00	69 040,33	0,00
8	05/04/2030	1,53	2 524,96	1 468,64	1 056,32	0,00	67 571,69	0,00
9	05/04/2031	1,53	2 506,02	1 472,17	1 033,85	0,00	66 099,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	2 487,23	1 475,91	1 011,32	0,00	64 623,61	0,00
11	05/04/2033	1,53	2 468,57	1 479,83	988,74	0,00	63 143,78	0,00
12	05/04/2034	1,53	2 450,06	1 483,96	966,10	0,00	61 659,82	0,00
13	05/04/2035	1,53	2 431,69	1 488,29	943,40	0,00	60 171,53	0,00
14	05/04/2036	1,53	2 413,45	1 492,83	920,62	0,00	58 678,70	0,00
15	05/04/2037	1,53	2 395,35	1 497,57	897,78	0,00	57 181,13	0,00
16	05/04/2038	1,53	2 377,38	1 502,51	874,87	0,00	55 678,62	0,00
17	05/04/2039	1,53	2 359,55	1 507,67	851,88	0,00	54 170,95	0,00
18	05/04/2040	1,53	2 341,85	1 513,03	828,82	0,00	52 657,92	0,00
19	05/04/2041	1,53	2 324,29	1 518,62	805,67	0,00	51 139,30	0,00
20	05/04/2042	1,53	2 306,86	1 524,43	782,43	0,00	49 614,87	0,00
21	05/04/2043	1,53	2 289,56	1 530,45	759,11	0,00	48 084,42	0,00
22	05/04/2044	1,53	2 272,39	1 536,70	735,69	0,00	46 547,72	0,00
23	05/04/2045	1,53	2 255,34	1 543,16	712,18	0,00	45 004,56	0,00
24	05/04/2046	1,53	2 238,43	1 549,86	688,57	0,00	43 454,70	0,00
25	05/04/2047	1,53	2 221,64	1 556,78	664,86	0,00	41 897,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	2 204,98	1 563,94	641,04	0,00	40 333,98	0,00
27	05/04/2049	1,53	2 188,44	1 571,33	617,11	0,00	38 762,65	0,00
28	05/04/2050	1,53	2 172,03	1 578,96	593,07	0,00	37 183,69	0,00
29	05/04/2051	1,53	2 155,74	1 586,83	568,91	0,00	35 596,86	0,00
30	05/04/2052	1,53	2 139,57	1 594,94	544,63	0,00	34 001,92	0,00
31	05/04/2053	1,53	2 123,52	1 603,29	520,23	0,00	32 398,63	0,00
32	05/04/2054	1,53	2 107,59	1 611,89	495,70	0,00	30 786,74	0,00
33	05/04/2055	1,53	2 091,79	1 620,75	471,04	0,00	29 165,99	0,00
34	05/04/2056	1,53	2 076,10	1 629,86	446,24	0,00	27 536,13	0,00
35	05/04/2057	1,53	2 060,53	1 639,23	421,30	0,00	25 896,90	0,00
36	05/04/2058	1,53	2 045,07	1 648,85	396,22	0,00	24 248,05	0,00
37	05/04/2059	1,53	2 029,74	1 658,74	371,00	0,00	22 589,31	0,00
38	05/04/2060	1,53	2 014,51	1 668,89	345,62	0,00	20 920,42	0,00
39	05/04/2061	1,53	1 999,40	1 679,32	320,08	0,00	19 241,10	0,00
40	05/04/2062	1,53	1 984,41	1 690,02	294,39	0,00	17 551,08	0,00
41	05/04/2063	1,53	1 969,53	1 701,00	268,53	0,00	15 850,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	1 954,75	1 712,24	242,51	0,00	14 137,84	0,00
43	05/04/2065	1,53	1 940,09	1 723,78	216,31	0,00	12 414,06	0,00
44	05/04/2066	1,53	1 925,54	1 735,60	189,94	0,00	10 678,46	0,00
45	05/04/2067	1,53	1 911,10	1 747,72	163,38	0,00	8 930,74	0,00
46	05/04/2068	1,53	1 896,77	1 760,13	136,64	0,00	7 170,61	0,00
47	05/04/2069	1,53	1 882,54	1 772,83	109,71	0,00	5 397,78	0,00
48	05/04/2070	1,53	1 868,42	1 785,83	82,59	0,00	3 611,95	0,00
49	05/04/2071	1,53	1 854,41	1 799,15	55,26	0,00	1 812,80	0,00
50	05/04/2072	1,53	1 840,54	1 812,80	27,74	0,00	0,00	0,00
Total				111 318,87	79 238,00	32 080,87		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 011
Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Acquisition - Amélioration d'une maison en 2 logements locatifs (1 PLUS et 1 PLAI) situés 19 rue
Gaston Trioux à VIRY-NOUREUIL

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEZICZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 204 448 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134205 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration d'une maison en 2 logements locatifs (1 PLUS et 1 PLAI) situés 19 rue Gaston Trioux à VIRY-NOUREUIL.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 204 448 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134205 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134205 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:29 +0200
Ref:20220624_080601_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:16:40

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 14 04 :17

CONTRAT DE PRÊT

N° 134205

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition-amélioration de 2 logts à VIRY-NOUREUIL, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 19 Rue Gaston Trioux 02300 VIRY-NOUREUIL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre mille quatre-cent-quarante-huit euros (204 448,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (119 981,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt mille trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (20 399,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinquante-quatre mille quatre-cent-dix-huit euros (54 418,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf mille six-cent-cinquante euros (9 650,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473601	5473602	5473603	5473604
Montant de la Ligne du Prêt	119 981 €	20 399 €	54 418 €	9 650 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134205 / N° de la Ligne du Prêt : 5473601
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 119 981 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	4 025,52	3 065,67	959,85	0,00	116 915,33	0,00
2	05/04/2024	0,80	3 995,33	3 060,01	935,32	0,00	113 855,32	0,00
3	05/04/2025	0,80	3 965,36	3 054,52	910,84	0,00	110 800,80	0,00
4	05/04/2026	0,80	3 935,62	3 049,21	886,41	0,00	107 751,59	0,00
5	05/04/2027	0,80	3 906,11	3 044,10	862,01	0,00	104 707,49	0,00
6	05/04/2028	0,80	3 876,81	3 039,15	837,66	0,00	101 668,34	0,00
7	05/04/2029	0,80	3 847,74	3 034,39	813,35	0,00	98 633,95	0,00
8	05/04/2030	0,80	3 818,88	3 029,81	789,07	0,00	95 604,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,80	3 790,24	3 025,41	764,83	0,00	92 578,73	0,00
10	05/04/2032	0,80	3 761,81	3 021,18	740,63	0,00	89 557,55	0,00
11	05/04/2033	0,80	3 733,60	3 017,14	716,46	0,00	86 540,41	0,00
12	05/04/2034	0,80	3 705,59	3 013,27	692,32	0,00	83 527,14	0,00
13	05/04/2035	0,80	3 677,80	3 009,58	668,22	0,00	80 517,56	0,00
14	05/04/2036	0,80	3 650,22	3 006,08	644,14	0,00	77 511,48	0,00
15	05/04/2037	0,80	3 622,84	3 002,75	620,09	0,00	74 508,73	0,00
16	05/04/2038	0,80	3 595,67	2 999,60	596,07	0,00	71 509,13	0,00
17	05/04/2039	0,80	3 568,70	2 996,63	572,07	0,00	68 512,50	0,00
18	05/04/2040	0,80	3 541,94	2 993,84	548,10	0,00	65 518,66	0,00
19	05/04/2041	0,80	3 515,37	2 991,22	524,15	0,00	62 527,44	0,00
20	05/04/2042	0,80	3 489,01	2 988,79	500,22	0,00	59 538,65	0,00
21	05/04/2043	0,80	3 462,84	2 986,53	476,31	0,00	56 552,12	0,00
22	05/04/2044	0,80	3 436,87	2 984,45	452,42	0,00	53 567,67	0,00
23	05/04/2045	0,80	3 411,09	2 982,55	428,54	0,00	50 585,12	0,00
24	05/04/2046	0,80	3 385,51	2 980,83	404,68	0,00	47 604,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	0,80	3 360,12	2 979,29	380,83	0,00	44 625,00	0,00
26	05/04/2048	0,80	3 334,92	2 977,92	357,00	0,00	41 647,08	0,00
27	05/04/2049	0,80	3 309,90	2 976,72	333,18	0,00	38 670,36	0,00
28	05/04/2050	0,80	3 285,08	2 975,72	309,36	0,00	35 694,64	0,00
29	05/04/2051	0,80	3 260,44	2 974,88	285,56	0,00	32 719,76	0,00
30	05/04/2052	0,80	3 235,99	2 974,23	261,76	0,00	29 745,53	0,00
31	05/04/2053	0,80	3 211,72	2 973,76	237,96	0,00	26 771,77	0,00
32	05/04/2054	0,80	3 187,63	2 973,46	214,17	0,00	23 798,31	0,00
33	05/04/2055	0,80	3 163,72	2 973,33	190,39	0,00	20 824,98	0,00
34	05/04/2056	0,80	3 140,00	2 973,40	166,60	0,00	17 851,58	0,00
35	05/04/2057	0,80	3 116,45	2 973,64	142,81	0,00	14 877,94	0,00
36	05/04/2058	0,80	3 093,07	2 974,05	119,02	0,00	11 903,89	0,00
37	05/04/2059	0,80	3 069,87	2 974,64	95,23	0,00	8 929,25	0,00
38	05/04/2060	0,80	3 046,85	2 975,42	71,43	0,00	5 953,83	0,00
39	05/04/2061	0,80	3 024,00	2 976,37	47,63	0,00	2 977,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	0,80	3 001,28	2 977,46	23,82	0,00	0,00	0,00
Total			139 561,51	119 981,00	19 580,51	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134205 / N° de la Ligne du Prêt : 5473602
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 20 399 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	586,38	423,19	163,19	0,00	19 975,81	0,00
2	05/04/2024	0,80	581,98	422,17	159,81	0,00	19 553,64	0,00
3	05/04/2025	0,80	577,62	421,19	156,43	0,00	19 132,45	0,00
4	05/04/2026	0,80	573,29	420,23	153,06	0,00	18 712,22	0,00
5	05/04/2027	0,80	568,99	419,29	149,70	0,00	18 292,93	0,00
6	05/04/2028	0,80	564,72	418,38	146,34	0,00	17 874,55	0,00
7	05/04/2029	0,80	560,48	417,48	143,00	0,00	17 457,07	0,00
8	05/04/2030	0,80	556,28	416,62	139,66	0,00	17 040,45	0,00
9	05/04/2031	0,80	552,11	415,79	136,32	0,00	16 624,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	547,97	414,97	133,00	0,00	16 209,69	0,00
11	05/04/2033	0,80	543,86	414,18	129,68	0,00	15 795,51	0,00
12	05/04/2034	0,80	539,78	413,42	126,36	0,00	15 382,09	0,00
13	05/04/2035	0,80	535,73	412,67	123,06	0,00	14 969,42	0,00
14	05/04/2036	0,80	531,71	411,95	119,76	0,00	14 557,47	0,00
15	05/04/2037	0,80	527,72	411,26	116,46	0,00	14 146,21	0,00
16	05/04/2038	0,80	523,77	410,60	113,17	0,00	13 735,61	0,00
17	05/04/2039	0,80	519,84	409,96	109,88	0,00	13 325,65	0,00
18	05/04/2040	0,80	515,94	409,33	106,61	0,00	12 916,32	0,00
19	05/04/2041	0,80	512,07	408,74	103,33	0,00	12 507,58	0,00
20	05/04/2042	0,80	508,23	408,17	100,06	0,00	12 099,41	0,00
21	05/04/2043	0,80	504,42	407,62	96,80	0,00	11 691,79	0,00
22	05/04/2044	0,80	500,63	407,10	93,53	0,00	11 284,69	0,00
23	05/04/2045	0,80	496,88	406,60	90,28	0,00	10 878,09	0,00
24	05/04/2046	0,80	493,15	406,13	87,02	0,00	10 471,96	0,00
25	05/04/2047	0,80	489,45	405,67	83,78	0,00	10 066,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	485,78	405,25	80,53	0,00	9 661,04	0,00
27	05/04/2049	0,80	482,14	404,85	77,29	0,00	9 256,19	0,00
28	05/04/2050	0,80	478,52	404,47	74,05	0,00	8 851,72	0,00
29	05/04/2051	0,80	474,93	404,12	70,81	0,00	8 447,60	0,00
30	05/04/2052	0,80	471,37	403,79	67,58	0,00	8 043,81	0,00
31	05/04/2053	0,80	467,84	403,49	64,35	0,00	7 640,32	0,00
32	05/04/2054	0,80	464,33	403,21	61,12	0,00	7 237,11	0,00
33	05/04/2055	0,80	460,85	402,95	57,90	0,00	6 834,16	0,00
34	05/04/2056	0,80	457,39	402,72	54,67	0,00	6 431,44	0,00
35	05/04/2057	0,80	453,96	402,51	51,45	0,00	6 028,93	0,00
36	05/04/2058	0,80	450,55	402,32	48,23	0,00	5 626,61	0,00
37	05/04/2059	0,80	447,18	402,17	45,01	0,00	5 224,44	0,00
38	05/04/2060	0,80	443,82	402,02	41,80	0,00	4 822,42	0,00
39	05/04/2061	0,80	440,49	401,91	38,58	0,00	4 420,51	0,00
40	05/04/2062	0,80	437,19	401,83	35,36	0,00	4 018,68	0,00
41	05/04/2063	0,80	433,91	401,76	32,15	0,00	3 616,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	0,80	430,66	401,72	28,94	0,00	3 215,20	0,00
43	05/04/2065	0,80	427,43	401,71	25,72	0,00	2 813,49	0,00
44	05/04/2066	0,80	424,22	401,71	22,51	0,00	2 411,78	0,00
45	05/04/2067	0,80	421,04	401,75	19,29	0,00	2 010,03	0,00
46	05/04/2068	0,80	417,88	401,80	16,08	0,00	1 608,23	0,00
47	05/04/2069	0,80	414,75	401,88	12,87	0,00	1 206,35	0,00
48	05/04/2070	0,80	411,64	401,99	9,65	0,00	804,36	0,00
49	05/04/2071	0,80	408,55	402,12	6,43	0,00	402,24	0,00
50	05/04/2072	0,80	405,46	402,24	3,22	0,00	0,00	0,00
Total				24 524,88	20 399,00	4 125,88		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134205 / N° de la Ligne du Prêt : 5473603
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 54 418 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	2 078,73	1 246,13	832,60	0,00	53 171,87	0,00
2	05/04/2024	1,53	2 063,14	1 249,61	813,53	0,00	51 922,26	0,00
3	05/04/2025	1,53	2 047,66	1 253,25	794,41	0,00	50 669,01	0,00
4	05/04/2026	1,53	2 032,31	1 257,07	775,24	0,00	49 411,94	0,00
5	05/04/2027	1,53	2 017,06	1 261,06	756,00	0,00	48 150,88	0,00
6	05/04/2028	1,53	2 001,94	1 265,23	736,71	0,00	46 885,65	0,00
7	05/04/2029	1,53	1 986,92	1 269,57	717,35	0,00	45 616,08	0,00
8	05/04/2030	1,53	1 972,02	1 274,09	697,93	0,00	44 341,99	0,00
9	05/04/2031	1,53	1 957,23	1 278,80	678,43	0,00	43 063,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	1 942,55	1 283,68	658,87	0,00	41 779,51	0,00
11	05/04/2033	1,53	1 927,98	1 288,75	639,23	0,00	40 490,76	0,00
12	05/04/2034	1,53	1 913,52	1 294,01	619,51	0,00	39 196,75	0,00
13	05/04/2035	1,53	1 899,17	1 299,46	599,71	0,00	37 897,29	0,00
14	05/04/2036	1,53	1 884,93	1 305,10	579,83	0,00	36 592,19	0,00
15	05/04/2037	1,53	1 870,79	1 310,93	559,86	0,00	35 281,26	0,00
16	05/04/2038	1,53	1 856,76	1 316,96	539,80	0,00	33 964,30	0,00
17	05/04/2039	1,53	1 842,83	1 323,18	519,65	0,00	32 641,12	0,00
18	05/04/2040	1,53	1 829,01	1 329,60	499,41	0,00	31 311,52	0,00
19	05/04/2041	1,53	1 815,29	1 336,22	479,07	0,00	29 975,30	0,00
20	05/04/2042	1,53	1 801,68	1 343,06	458,62	0,00	28 632,24	0,00
21	05/04/2043	1,53	1 788,17	1 350,10	438,07	0,00	27 282,14	0,00
22	05/04/2044	1,53	1 774,76	1 357,34	417,42	0,00	25 924,80	0,00
23	05/04/2045	1,53	1 761,44	1 364,79	396,65	0,00	24 560,01	0,00
24	05/04/2046	1,53	1 748,23	1 372,46	375,77	0,00	23 187,55	0,00
25	05/04/2047	1,53	1 735,12	1 380,35	354,77	0,00	21 807,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	1 722,11	1 388,46	333,65	0,00	20 418,74	0,00
27	05/04/2049	1,53	1 709,19	1 396,78	312,41	0,00	19 021,96	0,00
28	05/04/2050	1,53	1 696,37	1 405,33	291,04	0,00	17 616,63	0,00
29	05/04/2051	1,53	1 683,65	1 414,12	269,53	0,00	16 202,51	0,00
30	05/04/2052	1,53	1 671,02	1 423,12	247,90	0,00	14 779,39	0,00
31	05/04/2053	1,53	1 658,49	1 432,37	226,12	0,00	13 347,02	0,00
32	05/04/2054	1,53	1 646,05	1 441,84	204,21	0,00	11 905,18	0,00
33	05/04/2055	1,53	1 633,71	1 451,56	182,15	0,00	10 453,62	0,00
34	05/04/2056	1,53	1 621,45	1 461,51	159,94	0,00	8 992,11	0,00
35	05/04/2057	1,53	1 609,29	1 471,71	137,58	0,00	7 520,40	0,00
36	05/04/2058	1,53	1 597,22	1 482,16	115,06	0,00	6 038,24	0,00
37	05/04/2059	1,53	1 585,24	1 492,85	92,39	0,00	4 545,39	0,00
38	05/04/2060	1,53	1 573,36	1 503,82	69,54	0,00	3 041,57	0,00
39	05/04/2061	1,53	1 561,56	1 515,02	46,54	0,00	1 526,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	1 549,91	1 526,55	23,36	0,00	0,00	0,00
Total			72 067,86	54 418,00	17 649,86	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134205 / N° de la Ligne du Prêt : 5473604
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 9 650 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	324,14	176,50	147,64	0,00	9 473,50	0,00
2	05/04/2024	1,53	321,71	176,77	144,94	0,00	9 296,73	0,00
3	05/04/2025	1,53	319,30	177,06	142,24	0,00	9 119,67	0,00
4	05/04/2026	1,53	316,90	177,37	139,53	0,00	8 942,30	0,00
5	05/04/2027	1,53	314,53	177,71	136,82	0,00	8 764,59	0,00
6	05/04/2028	1,53	312,17	178,07	134,10	0,00	8 586,52	0,00
7	05/04/2029	1,53	309,83	178,46	131,37	0,00	8 408,06	0,00
8	05/04/2030	1,53	307,50	178,86	128,64	0,00	8 229,20	0,00
9	05/04/2031	1,53	305,20	179,29	125,91	0,00	8 049,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	302,91	179,75	123,16	0,00	7 870,16	0,00
11	05/04/2033	1,53	300,64	180,23	120,41	0,00	7 689,93	0,00
12	05/04/2034	1,53	298,38	180,72	117,66	0,00	7 509,21	0,00
13	05/04/2035	1,53	296,14	181,25	114,89	0,00	7 327,96	0,00
14	05/04/2036	1,53	293,92	181,80	112,12	0,00	7 146,16	0,00
15	05/04/2037	1,53	291,72	182,38	109,34	0,00	6 963,78	0,00
16	05/04/2038	1,53	289,53	182,98	106,55	0,00	6 780,80	0,00
17	05/04/2039	1,53	287,36	183,61	103,75	0,00	6 597,19	0,00
18	05/04/2040	1,53	285,20	184,26	100,94	0,00	6 412,93	0,00
19	05/04/2041	1,53	283,06	184,94	98,12	0,00	6 227,99	0,00
20	05/04/2042	1,53	280,94	185,65	95,29	0,00	6 042,34	0,00
21	05/04/2043	1,53	278,83	186,38	92,45	0,00	5 855,96	0,00
22	05/04/2044	1,53	276,74	187,14	89,60	0,00	5 668,82	0,00
23	05/04/2045	1,53	274,67	187,94	86,73	0,00	5 480,88	0,00
24	05/04/2046	1,53	272,61	188,75	83,86	0,00	5 292,13	0,00
25	05/04/2047	1,53	270,56	189,59	80,97	0,00	5 102,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	268,53	190,46	78,07	0,00	4 912,08	0,00
27	05/04/2049	1,53	266,52	191,37	75,15	0,00	4 720,71	0,00
28	05/04/2050	1,53	264,52	192,29	72,23	0,00	4 528,42	0,00
29	05/04/2051	1,53	262,54	193,26	69,28	0,00	4 335,16	0,00
30	05/04/2052	1,53	260,57	194,24	66,33	0,00	4 140,92	0,00
31	05/04/2053	1,53	258,61	195,25	63,36	0,00	3 945,67	0,00
32	05/04/2054	1,53	256,67	196,30	60,37	0,00	3 749,37	0,00
33	05/04/2055	1,53	254,75	197,38	57,37	0,00	3 551,99	0,00
34	05/04/2056	1,53	252,84	198,49	54,35	0,00	3 353,50	0,00
35	05/04/2057	1,53	250,94	199,63	51,31	0,00	3 153,87	0,00
36	05/04/2058	1,53	249,06	200,81	48,25	0,00	2 953,06	0,00
37	05/04/2059	1,53	247,19	202,01	45,18	0,00	2 751,05	0,00
38	05/04/2060	1,53	245,34	203,25	42,09	0,00	2 547,80	0,00
39	05/04/2061	1,53	243,50	204,52	38,98	0,00	2 343,28	0,00
40	05/04/2062	1,53	241,67	205,82	35,85	0,00	2 137,46	0,00
41	05/04/2063	1,53	239,86	207,16	32,70	0,00	1 930,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	238,06	208,53	29,53	0,00	1 721,77	0,00
43	05/04/2065	1,53	236,27	209,93	26,34	0,00	1 511,84	0,00
44	05/04/2066	1,53	234,50	211,37	23,13	0,00	1 300,47	0,00
45	05/04/2067	1,53	232,74	212,84	19,90	0,00	1 087,63	0,00
46	05/04/2068	1,53	231,00	214,36	16,64	0,00	873,27	0,00
47	05/04/2069	1,53	229,27	215,91	13,36	0,00	657,36	0,00
48	05/04/2070	1,53	227,55	217,49	10,06	0,00	439,87	0,00
49	05/04/2071	1,53	225,84	219,11	6,73	0,00	220,76	0,00
50	05/04/2072	1,53	224,14	220,76	3,38	0,00	0,00	0,00
Total				13 556,97	9 650,00	3 906,97		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEECZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 012
Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 15 logements locatifs (11 PLUS et 4 PLAI) situés lieu-dit "Chemin de Soude" à
SINCENY

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 012 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEECZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 378 415 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134224 constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs (11 PLUS et 4 PLAI) situés lieu-dit "Chemin de Soude" à SINCENY.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 2 378 415 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134224 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134224 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:07 +0200
Ref:20220624_080602_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:16:28

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 14 00 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 134224

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 15 logements Chemin de Soude à SINCENY, Parc social public, Construction de 15 logements situés Lieu dit "Chemin de Soude" 02300 SINCENY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-soixante-dix-huit mille quatre-cent-quinze euros (2 378 415,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente mille huit-cent-trente-et-un euros (430 831,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-huit mille deux-cent-quarante-cinq euros (168 245,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-quarante mille sept-cent-soixante-six euros (1 240 766,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-trois mille cinq-cent-soixante-treize euros (463 573,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5464697	5464698	5464695	5464696
Montant de la Ligne du Prêt	430 831 €	168 245 €	1 240 766 €	463 573 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5464693			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5464693			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134224 / N° de la Ligne du Prêt : 5464693
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 75 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
2	05/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
3	05/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
4	05/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
5	05/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
6	05/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
7	05/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
8	05/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
10	05/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
11	05/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
12	05/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
13	05/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
14	05/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
15	05/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
16	05/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
17	05/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
18	05/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
19	05/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
20	05/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
21	05/04/2043	1,60	4 950,00	3 750,00	1 200,00	0,00	71 250,00	0,00
22	05/04/2044	1,60	4 890,00	3 750,00	1 140,00	0,00	67 500,00	0,00
23	05/04/2045	1,60	4 830,00	3 750,00	1 080,00	0,00	63 750,00	0,00
24	05/04/2046	1,60	4 770,00	3 750,00	1 020,00	0,00	60 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	1,60	4 710,00	3 750,00	960,00	0,00	56 250,00	0,00
26	05/04/2048	1,60	4 650,00	3 750,00	900,00	0,00	52 500,00	0,00
27	05/04/2049	1,60	4 590,00	3 750,00	840,00	0,00	48 750,00	0,00
28	05/04/2050	1,60	4 530,00	3 750,00	780,00	0,00	45 000,00	0,00
29	05/04/2051	1,60	4 470,00	3 750,00	720,00	0,00	41 250,00	0,00
30	05/04/2052	1,60	4 410,00	3 750,00	660,00	0,00	37 500,00	0,00
31	05/04/2053	1,60	4 350,00	3 750,00	600,00	0,00	33 750,00	0,00
32	05/04/2054	1,60	4 290,00	3 750,00	540,00	0,00	30 000,00	0,00
33	05/04/2055	1,60	4 230,00	3 750,00	480,00	0,00	26 250,00	0,00
34	05/04/2056	1,60	4 170,00	3 750,00	420,00	0,00	22 500,00	0,00
35	05/04/2057	1,60	4 110,00	3 750,00	360,00	0,00	18 750,00	0,00
36	05/04/2058	1,60	4 050,00	3 750,00	300,00	0,00	15 000,00	0,00
37	05/04/2059	1,60	3 990,00	3 750,00	240,00	0,00	11 250,00	0,00
38	05/04/2060	1,60	3 930,00	3 750,00	180,00	0,00	7 500,00	0,00
39	05/04/2061	1,60	3 870,00	3 750,00	120,00	0,00	3 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,60	3 810,00	3 750,00	60,00	0,00	0,00	0,00
Total			87 600,00	75 000,00	12 600,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134224 / N° de la Ligne du Prêt : 5464697
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 430 831 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	14 454,95	11 008,30	3 446,65	0,00	419 822,70	0,00
2	05/04/2024	0,80	14 346,54	10 987,96	3 358,58	0,00	408 834,74	0,00
3	05/04/2025	0,80	14 238,94	10 968,26	3 270,68	0,00	397 866,48	0,00
4	05/04/2026	0,80	14 132,14	10 949,21	3 182,93	0,00	386 917,27	0,00
5	05/04/2027	0,80	14 026,15	10 930,81	3 095,34	0,00	375 986,46	0,00
6	05/04/2028	0,80	13 920,96	10 913,07	3 007,89	0,00	365 073,39	0,00
7	05/04/2029	0,80	13 816,55	10 895,96	2 920,59	0,00	354 177,43	0,00
8	05/04/2030	0,80	13 712,93	10 879,51	2 833,42	0,00	343 297,92	0,00
9	05/04/2031	0,80	13 610,08	10 863,70	2 746,38	0,00	332 434,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	13 508,00	10 848,53	2 659,47	0,00	321 585,69	0,00
11	05/04/2033	0,80	13 406,69	10 834,00	2 572,69	0,00	310 751,69	0,00
12	05/04/2034	0,80	13 306,14	10 820,13	2 486,01	0,00	299 931,56	0,00
13	05/04/2035	0,80	13 206,35	10 806,90	2 399,45	0,00	289 124,66	0,00
14	05/04/2036	0,80	13 107,30	10 794,30	2 313,00	0,00	278 330,36	0,00
15	05/04/2037	0,80	13 009,00	10 782,36	2 226,64	0,00	267 548,00	0,00
16	05/04/2038	0,80	12 911,43	10 771,05	2 140,38	0,00	256 776,95	0,00
17	05/04/2039	0,80	12 814,59	10 760,37	2 054,22	0,00	246 016,58	0,00
18	05/04/2040	0,80	12 718,48	10 750,35	1 968,13	0,00	235 266,23	0,00
19	05/04/2041	0,80	12 623,09	10 740,96	1 882,13	0,00	224 525,27	0,00
20	05/04/2042	0,80	12 528,42	10 732,22	1 796,20	0,00	213 793,05	0,00
21	05/04/2043	0,80	12 434,46	10 724,12	1 710,34	0,00	203 068,93	0,00
22	05/04/2044	0,80	12 341,20	10 716,65	1 624,55	0,00	192 352,28	0,00
23	05/04/2045	0,80	12 248,64	10 709,82	1 538,82	0,00	181 642,46	0,00
24	05/04/2046	0,80	12 156,78	10 703,64	1 453,14	0,00	170 938,82	0,00
25	05/04/2047	0,80	12 065,60	10 698,09	1 367,51	0,00	160 240,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	11 975,11	10 693,18	1 281,93	0,00	149 547,55	0,00
27	05/04/2049	0,80	11 885,29	10 688,91	1 196,38	0,00	138 858,64	0,00
28	05/04/2050	0,80	11 796,15	10 685,28	1 110,87	0,00	128 173,36	0,00
29	05/04/2051	0,80	11 707,68	10 682,29	1 025,39	0,00	117 491,07	0,00
30	05/04/2052	0,80	11 619,88	10 679,95	939,93	0,00	106 811,12	0,00
31	05/04/2053	0,80	11 532,73	10 678,24	854,49	0,00	96 132,88	0,00
32	05/04/2054	0,80	11 446,23	10 677,17	769,06	0,00	85 455,71	0,00
33	05/04/2055	0,80	11 360,38	10 676,73	683,65	0,00	74 778,98	0,00
34	05/04/2056	0,80	11 275,18	10 676,95	598,23	0,00	64 102,03	0,00
35	05/04/2057	0,80	11 190,62	10 677,80	512,82	0,00	53 424,23	0,00
36	05/04/2058	0,80	11 106,69	10 679,30	427,39	0,00	42 744,93	0,00
37	05/04/2059	0,80	11 023,39	10 681,43	341,96	0,00	32 063,50	0,00
38	05/04/2060	0,80	10 940,71	10 684,20	256,51	0,00	21 379,30	0,00
39	05/04/2061	0,80	10 858,66	10 687,63	171,03	0,00	10 691,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	0,80	10 777,20	10 691,67	85,53	0,00	0,00	0,00
Total			501 141,31	430 831,00	70 310,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134224 / N° de la Ligne du Prêt : 5464698
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 168 245 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	4 836,29	3 490,33	1 345,96	0,00	164 754,67	0,00
2	05/04/2024	0,80	4 800,02	3 481,98	1 318,04	0,00	161 272,69	0,00
3	05/04/2025	0,80	4 764,02	3 473,84	1 290,18	0,00	157 798,85	0,00
4	05/04/2026	0,80	4 728,29	3 465,90	1 262,39	0,00	154 332,95	0,00
5	05/04/2027	0,80	4 692,83	3 458,17	1 234,66	0,00	150 874,78	0,00
6	05/04/2028	0,80	4 657,63	3 450,63	1 207,00	0,00	147 424,15	0,00
7	05/04/2029	0,80	4 622,70	3 443,31	1 179,39	0,00	143 980,84	0,00
8	05/04/2030	0,80	4 588,03	3 436,18	1 151,85	0,00	140 544,66	0,00
9	05/04/2031	0,80	4 553,62	3 429,26	1 124,36	0,00	137 115,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	4 519,47	3 422,55	1 096,92	0,00	133 692,85	0,00
11	05/04/2033	0,80	4 485,57	3 416,03	1 069,54	0,00	130 276,82	0,00
12	05/04/2034	0,80	4 451,93	3 409,72	1 042,21	0,00	126 867,10	0,00
13	05/04/2035	0,80	4 418,54	3 403,60	1 014,94	0,00	123 463,50	0,00
14	05/04/2036	0,80	4 385,40	3 397,69	987,71	0,00	120 065,81	0,00
15	05/04/2037	0,80	4 352,51	3 391,98	960,53	0,00	116 673,83	0,00
16	05/04/2038	0,80	4 319,87	3 386,48	933,39	0,00	113 287,35	0,00
17	05/04/2039	0,80	4 287,47	3 381,17	906,30	0,00	109 906,18	0,00
18	05/04/2040	0,80	4 255,31	3 376,06	879,25	0,00	106 530,12	0,00
19	05/04/2041	0,80	4 223,40	3 371,16	852,24	0,00	103 158,96	0,00
20	05/04/2042	0,80	4 191,72	3 366,45	825,27	0,00	99 792,51	0,00
21	05/04/2043	0,80	4 160,28	3 361,94	798,34	0,00	96 430,57	0,00
22	05/04/2044	0,80	4 129,08	3 357,64	771,44	0,00	93 072,93	0,00
23	05/04/2045	0,80	4 098,11	3 353,53	744,58	0,00	89 719,40	0,00
24	05/04/2046	0,80	4 067,38	3 349,62	717,76	0,00	86 369,78	0,00
25	05/04/2047	0,80	4 036,87	3 345,91	690,96	0,00	83 023,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	4 006,60	3 342,41	664,19	0,00	79 681,46	0,00
27	05/04/2049	0,80	3 976,55	3 339,10	637,45	0,00	76 342,36	0,00
28	05/04/2050	0,80	3 946,72	3 335,98	610,74	0,00	73 006,38	0,00
29	05/04/2051	0,80	3 917,12	3 333,07	584,05	0,00	69 673,31	0,00
30	05/04/2052	0,80	3 887,74	3 330,35	557,39	0,00	66 342,96	0,00
31	05/04/2053	0,80	3 858,59	3 327,85	530,74	0,00	63 015,11	0,00
32	05/04/2054	0,80	3 829,65	3 325,53	504,12	0,00	59 689,58	0,00
33	05/04/2055	0,80	3 800,92	3 323,40	477,52	0,00	56 366,18	0,00
34	05/04/2056	0,80	3 772,42	3 321,49	450,93	0,00	53 044,69	0,00
35	05/04/2057	0,80	3 744,12	3 319,76	424,36	0,00	49 724,93	0,00
36	05/04/2058	0,80	3 716,04	3 318,24	397,80	0,00	46 406,69	0,00
37	05/04/2059	0,80	3 688,17	3 316,92	371,25	0,00	43 089,77	0,00
38	05/04/2060	0,80	3 660,51	3 315,79	344,72	0,00	39 773,98	0,00
39	05/04/2061	0,80	3 633,06	3 314,87	318,19	0,00	36 459,11	0,00
40	05/04/2062	0,80	3 605,81	3 314,14	291,67	0,00	33 144,97	0,00
41	05/04/2063	0,80	3 578,77	3 313,61	265,16	0,00	29 831,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	0,80	3 551,92	3 313,27	238,65	0,00	26 518,09	0,00
43	05/04/2065	0,80	3 525,29	3 313,15	212,14	0,00	23 204,94	0,00
44	05/04/2066	0,80	3 498,85	3 313,21	185,64	0,00	19 891,73	0,00
45	05/04/2067	0,80	3 472,60	3 313,47	159,13	0,00	16 578,26	0,00
46	05/04/2068	0,80	3 446,56	3 313,93	132,63	0,00	13 264,33	0,00
47	05/04/2069	0,80	3 420,71	3 314,60	106,11	0,00	9 949,73	0,00
48	05/04/2070	0,80	3 395,06	3 315,46	79,60	0,00	6 634,27	0,00
49	05/04/2071	0,80	3 369,59	3 316,52	53,07	0,00	3 317,75	0,00
50	05/04/2072	0,80	3 344,29	3 317,75	26,54	0,00	0,00	0,00
Total				202 274,00	168 245,00	34 029,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134224 / N° de la Ligne du Prêt : 5464695
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 240 766 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	47 396,36	28 412,64	18 983,72	0,00	1 212 353,36	0,00
2	05/04/2024	1,53	47 040,89	28 491,88	18 549,01	0,00	1 183 861,48	0,00
3	05/04/2025	1,53	46 688,08	28 575,00	18 113,08	0,00	1 155 286,48	0,00
4	05/04/2026	1,53	46 337,92	28 662,04	17 675,88	0,00	1 126 624,44	0,00
5	05/04/2027	1,53	45 990,39	28 753,04	17 237,35	0,00	1 097 871,40	0,00
6	05/04/2028	1,53	45 645,46	28 848,03	16 797,43	0,00	1 069 023,37	0,00
7	05/04/2029	1,53	45 303,12	28 947,06	16 356,06	0,00	1 040 076,31	0,00
8	05/04/2030	1,53	44 963,35	29 050,18	15 913,17	0,00	1 011 026,13	0,00
9	05/04/2031	1,53	44 626,12	29 157,42	15 468,70	0,00	981 868,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	44 291,43	29 268,84	15 022,59	0,00	952 599,87	0,00
11	05/04/2033	1,53	43 959,24	29 384,46	14 574,78	0,00	923 215,41	0,00
12	05/04/2034	1,53	43 629,55	29 504,35	14 125,20	0,00	893 711,06	0,00
13	05/04/2035	1,53	43 302,32	29 628,54	13 673,78	0,00	864 082,52	0,00
14	05/04/2036	1,53	42 977,56	29 757,10	13 220,46	0,00	834 325,42	0,00
15	05/04/2037	1,53	42 655,22	29 890,04	12 765,18	0,00	804 435,38	0,00
16	05/04/2038	1,53	42 335,31	30 027,45	12 307,86	0,00	774 407,93	0,00
17	05/04/2039	1,53	42 017,80	30 169,36	11 848,44	0,00	744 238,57	0,00
18	05/04/2040	1,53	41 702,66	30 315,81	11 386,85	0,00	713 922,76	0,00
19	05/04/2041	1,53	41 389,89	30 466,87	10 923,02	0,00	683 455,89	0,00
20	05/04/2042	1,53	41 079,47	30 622,59	10 456,88	0,00	652 833,30	0,00
21	05/04/2043	1,53	40 771,37	30 783,02	9 988,35	0,00	622 050,28	0,00
22	05/04/2044	1,53	40 465,59	30 948,22	9 517,37	0,00	591 102,06	0,00
23	05/04/2045	1,53	40 162,09	31 118,23	9 043,86	0,00	559 983,83	0,00
24	05/04/2046	1,53	39 860,88	31 293,13	8 567,75	0,00	528 690,70	0,00
25	05/04/2047	1,53	39 561,92	31 472,95	8 088,97	0,00	497 217,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	39 265,21	31 657,78	7 607,43	0,00	465 559,97	0,00
27	05/04/2049	1,53	38 970,72	31 847,65	7 123,07	0,00	433 712,32	0,00
28	05/04/2050	1,53	38 678,44	32 042,64	6 635,80	0,00	401 669,68	0,00
29	05/04/2051	1,53	38 388,35	32 242,80	6 145,55	0,00	369 426,88	0,00
30	05/04/2052	1,53	38 100,44	32 448,21	5 652,23	0,00	336 978,67	0,00
31	05/04/2053	1,53	37 814,68	32 658,91	5 155,77	0,00	304 319,76	0,00
32	05/04/2054	1,53	37 531,07	32 874,98	4 656,09	0,00	271 444,78	0,00
33	05/04/2055	1,53	37 249,59	33 096,48	4 153,11	0,00	238 348,30	0,00
34	05/04/2056	1,53	36 970,22	33 323,49	3 646,73	0,00	205 024,81	0,00
35	05/04/2057	1,53	36 692,94	33 556,06	3 136,88	0,00	171 468,75	0,00
36	05/04/2058	1,53	36 417,75	33 794,28	2 623,47	0,00	137 674,47	0,00
37	05/04/2059	1,53	36 144,61	34 038,19	2 106,42	0,00	103 636,28	0,00
38	05/04/2060	1,53	35 873,53	34 287,89	1 585,64	0,00	69 348,39	0,00
39	05/04/2061	1,53	35 604,48	34 543,45	1 061,03	0,00	34 804,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	35 337,46	34 804,94	532,52	0,00	0,00	0,00
Total			1 643 193,48	1 240 766,00	402 427,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134224 / N° de la Ligne du Prêt : 5464696
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 463 573 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	15 571,33	8 478,66	7 092,67	0,00	455 094,34	0,00
2	05/04/2024	1,53	15 454,55	8 491,61	6 962,94	0,00	446 602,73	0,00
3	05/04/2025	1,53	15 338,64	8 505,62	6 833,02	0,00	438 097,11	0,00
4	05/04/2026	1,53	15 223,60	8 520,71	6 702,89	0,00	429 576,40	0,00
5	05/04/2027	1,53	15 109,42	8 536,90	6 572,52	0,00	421 039,50	0,00
6	05/04/2028	1,53	14 996,10	8 554,20	6 441,90	0,00	412 485,30	0,00
7	05/04/2029	1,53	14 883,63	8 572,60	6 311,03	0,00	403 912,70	0,00
8	05/04/2030	1,53	14 772,00	8 592,14	6 179,86	0,00	395 320,56	0,00
9	05/04/2031	1,53	14 661,21	8 612,81	6 048,40	0,00	386 707,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	14 551,25	8 634,62	5 916,63	0,00	378 073,13	0,00
11	05/04/2033	1,53	14 442,12	8 657,60	5 784,52	0,00	369 415,53	0,00
12	05/04/2034	1,53	14 333,80	8 681,74	5 652,06	0,00	360 733,79	0,00
13	05/04/2035	1,53	14 226,30	8 707,07	5 519,23	0,00	352 026,72	0,00
14	05/04/2036	1,53	14 119,60	8 733,59	5 386,01	0,00	343 293,13	0,00
15	05/04/2037	1,53	14 013,71	8 761,33	5 252,38	0,00	334 531,80	0,00
16	05/04/2038	1,53	13 908,60	8 790,26	5 118,34	0,00	325 741,54	0,00
17	05/04/2039	1,53	13 804,29	8 820,44	4 983,85	0,00	316 921,10	0,00
18	05/04/2040	1,53	13 700,76	8 851,87	4 848,89	0,00	308 069,23	0,00
19	05/04/2041	1,53	13 598,00	8 884,54	4 713,46	0,00	299 184,69	0,00
20	05/04/2042	1,53	13 496,02	8 918,49	4 577,53	0,00	290 266,20	0,00
21	05/04/2043	1,53	13 394,80	8 953,73	4 441,07	0,00	281 312,47	0,00
22	05/04/2044	1,53	13 294,33	8 990,25	4 304,08	0,00	272 322,22	0,00
23	05/04/2045	1,53	13 194,63	9 028,10	4 166,53	0,00	263 294,12	0,00
24	05/04/2046	1,53	13 095,67	9 067,27	4 028,40	0,00	254 226,85	0,00
25	05/04/2047	1,53	12 997,45	9 107,78	3 889,67	0,00	245 119,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	12 899,97	9 149,65	3 750,32	0,00	235 969,42	0,00
27	05/04/2049	1,53	12 803,22	9 192,89	3 610,33	0,00	226 776,53	0,00
28	05/04/2050	1,53	12 707,20	9 237,52	3 469,68	0,00	217 539,01	0,00
29	05/04/2051	1,53	12 611,89	9 283,54	3 328,35	0,00	208 255,47	0,00
30	05/04/2052	1,53	12 517,30	9 330,99	3 186,31	0,00	198 924,48	0,00
31	05/04/2053	1,53	12 423,42	9 379,88	3 043,54	0,00	189 544,60	0,00
32	05/04/2054	1,53	12 330,25	9 430,22	2 900,03	0,00	180 114,38	0,00
33	05/04/2055	1,53	12 237,77	9 482,02	2 755,75	0,00	170 632,36	0,00
34	05/04/2056	1,53	12 145,99	9 535,31	2 610,68	0,00	161 097,05	0,00
35	05/04/2057	1,53	12 054,89	9 590,11	2 464,78	0,00	151 506,94	0,00
36	05/04/2058	1,53	11 964,48	9 646,42	2 318,06	0,00	141 860,52	0,00
37	05/04/2059	1,53	11 874,75	9 704,28	2 170,47	0,00	132 156,24	0,00
38	05/04/2060	1,53	11 785,69	9 763,70	2 021,99	0,00	122 392,54	0,00
39	05/04/2061	1,53	11 697,29	9 824,68	1 872,61	0,00	112 567,86	0,00
40	05/04/2062	1,53	11 609,56	9 887,27	1 722,29	0,00	102 680,59	0,00
41	05/04/2063	1,53	11 522,49	9 951,48	1 571,01	0,00	92 729,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	11 436,07	10 017,31	1 418,76	0,00	82 711,80	0,00
43	05/04/2065	1,53	11 350,30	10 084,81	1 265,49	0,00	72 626,99	0,00
44	05/04/2066	1,53	11 265,18	10 153,99	1 111,19	0,00	62 473,00	0,00
45	05/04/2067	1,53	11 180,69	10 224,85	955,84	0,00	52 248,15	0,00
46	05/04/2068	1,53	11 096,83	10 297,43	799,40	0,00	41 950,72	0,00
47	05/04/2069	1,53	11 013,60	10 371,75	641,85	0,00	31 578,97	0,00
48	05/04/2070	1,53	10 931,00	10 447,84	483,16	0,00	21 131,13	0,00
49	05/04/2071	1,53	10 849,02	10 525,71	323,31	0,00	10 605,42	0,00
50	05/04/2072	1,53	10 767,68	10 605,42	162,26	0,00	0,00	0,00
Total				651 258,34	463 573,00	187 685,34		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 013
Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 42 logements individuels pour personnes âgées (31 PLUS et 11 PLAI) situés allée
de la Justice à CHAUNY

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 013 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEZICZAK et RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 337 028 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134820 constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 42 logements individuels pour personnes âgées (31 PLUS et 11 PLAI) situés Allée de la Justice à CHAUNY.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 3 337 028 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134820 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134820 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:38 +0200
Ref:20220624_080602_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 28/04/2022 17 11 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 134820

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 42 logts à CHAUNY, Parc social public, Construction de 42 logements situés Allée de la justice 02300 CHAUNY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent-trente-sept mille vingt-huit euros (3 337 028,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante .

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-soixante-et-un mille six-cent-cinquante-neuf euros (461 659,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille huit-cent-vingt-quatre euros (243 824,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quarante-neuf mille six-cent-soixante-quinze euros (1 649 675,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-soixante-et-onze mille huit-cent-soixante-dix euros (771 870,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ouvre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt				
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485708	5485707	5485705	5485704
Montant de la Ligne du Prêt	461 659 €	243 824 €	1 649 675 €	771 870 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
	DR	DR	DR	DR
	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1% (Livret A);
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (m -périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485706
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €
Commission d'instruction	120 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,52 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Prêt CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 tranche 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485706		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €		
Commission d'instruction	120 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,52 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(ci-après désignés comme un « Évènement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Évènement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Évènement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Évènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Évènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Évènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Évènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ,
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ,
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ,
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse

20/26

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ,
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

 Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
 N° du Contrat de Prêt : 134820 / N° de la Ligne du Prêt : 5485706
 Opération : Construction
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

 Capital prêté : 210 000 €
 Taux effectif global : 0,52 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,60 %

	Capital dû après emboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00
0,00	210 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE
DIRECT
Délégué

N° d'ê									
9	21/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	21/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	21/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	21/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	21/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	21/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	21/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	21/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	21/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	21/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	21/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	21/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	21/04/2043	1,60	13 860,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	3 360,00	3 360,00
22	21/04/2044	1,60	13 692,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	3 192,00	3 192,00
23	21/04/2045	1,60	13 524,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	3 024,00	3 024,00
24	21/04/2046	1,60	13 356,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00	2 856,00	2 856,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

25	21/04/2047	1,60	13 188,00	10 500,00	2 688,00
26	21/04/2048	1,60	13 020,00	10 500,00	2 520,00
27	21/04/2049	1,60	12 852,00	10 500,00	2 352,00
28	21/04/2050	1,60	12 684,00	10 500,00	2 184,00
29	21/04/2051	1,60	12 516,00	10 500,00	2 016,00
30	21/04/2052	1,60	12 348,00	10 500,00	1 848,00
31	21/04/2053	1,60	12 180,00	10 500,00	1 680,00
32	21/04/2054	1,60	12 012,00	10 500,00	1 512,00
33	21/04/2055	1,60	11 844,00	10 500,00	1 344,00
34	21/04/2056	1,60	11 676,00	10 500,00	1 176,00
35	21/04/2057	1,60	11 508,00	10 500,00	1 008,00
36	21/04/2058	1,60	11 340,00	10 500,00	840,00
37	21/04/2059	1,60	11 172,00	10 500,00	672,00
38	21/04/2060	1,60	11 004,00	10 500,00	504,00
39	21/04/2061	1,60	10 836,00	10 500,00	336,00

Edité le : 21/04/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			245 280,00	210 000,00	35 280,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 21/04/2022

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Émprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134820 / N° de la Ligne du Prêt : 5485708
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 461 659 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

1	21/04/2023	0,80	15 489,27	11 796,00	3 693,27	449 863,00	0,00			
2	21/04/2024	0,80	15 373,10	11 774,20	3 598,90	438 088,80	0,00			
3	21/04/2025	0,80	15 257,80	11 753,09	3 504,71	426 335,71	0,00			
4	21/04/2026	0,80	15 143,37	11 732,68	3 410,69	414 603,03	0,00			
5	21/04/2027	0,80	15 029,79	11 712,97	3 316,82	402 890,06	0,00			
6	21/04/2028	0,80	14 917,07	11 693,95	3 223,12	391 196,11	0,00			
7	21/04/2029	0,80	14 805,19	11 675,62	3 129,57	379 520,49	0,00			
8	21/04/2030	0,80	14 694,15	11 657,99	3 036,16	367 862,50	0,00			
9	21/04/2031	0,80	14 583,94	11 641,04	2 942,90	356 221,46	0,00			

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 134820 Emprunteur n° 000276735

Caisse des dépôts et consignations
60 rue de la Vallée - CS 91142 - 80011 Amiens cedex 1 - Tél : 03 22 71 10 10
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/04/2032	0,80	14 474,57	11 624,80	2 849,77	0,00	344 596,66	0,00
11	21/04/2033	0,80	14 366,01	11 609,24	2 756,77	0,00	332 987,42	0,00
12	21/04/2034	0,80	14 258,26	11 594,36	2 663,90	0,00	321 393,06	0,00
13	21/04/2035	0,80	14 151,32	11 580,18	2 571,14	0,00	309 812,88	0,00
14	21/04/2036	0,80	14 045,19	11 566,69	2 478,50	0,00	298 246,19	0,00
15	21/04/2037	0,80	13 939,85	11 553,88	2 385,97	0,00	286 692,31	0,00
16	21/04/2038	0,80	13 835,30	11 541,76	2 293,54	0,00	275 150,55	0,00
17	21/04/2039	0,80	13 731,54	11 530,34	2 201,20	0,00	263 620,21	0,00
18	21/04/2040	0,80	13 628,55	11 519,59	2 108,96	0,00	252 100,62	0,00
19	21/04/2041	0,80	13 526,34	11 509,54	2 016,80	0,00	240 591,08	0,00
20	21/04/2042	0,80	13 424,89	11 500,16	1 924,73	0,00	229 090,92	0,00
21	21/04/2043	0,80	13 324,20	11 491,47	1 832,73	0,00	217 599,45	0,00
22	21/04/2044	0,80	13 224,27	11 483,47	1 740,80	0,00	206 115,98	0,00
23	21/04/2045	0,80	13 125,09	11 476,16	1 648,93	0,00	194 639,82	0,00
24	21/04/2046	0,80	13 026,65	11 469,53	1 557,12	0,00	183 170,29	0,00
25	21/04/2047	0,80	12 928,95	11 463,59	1 465,36	0,00	171 706,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 21/04/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/04/2048	0,80	12 831,98	11 458,33	1 373,65	0,00	160 248,37	0,00
27	21/04/2049	0,80	12 735,74	11 453,75	1 281,99	0,00	148 794,62	0,00
28	21/04/2050	0,80	12 640,23	11 449,87	1 190,36	0,00	137 344,75	0,00
29	21/04/2051	0,80	12 545,42	11 446,66	1 098,76	0,00	125 898,09	0,00
30	21/04/2052	0,80	12 451,33	11 444,15	1 007,18	0,00	114 453,94	0,00
31	21/04/2053	0,80	12 357,95	11 442,32	915,63	0,00	103 011,62	0,00
32	21/04/2054	0,80	12 265,26	11 441,17	824,09	0,00	91 570,45	0,00
33	21/04/2055	0,80	12 173,27	11 440,71	732,56	0,00	80 129,74	0,00
34	21/04/2056	0,80	12 081,97	11 440,93	641,04	0,00	68 688,81	0,00
35	21/04/2057	0,80	11 991,36	11 441,85	549,51	0,00	57 246,96	0,00
36	21/04/2058	0,80	11 901,42	11 443,44	457,98	0,00	45 803,52	0,00
37	21/04/2059	0,80	11 812,16	11 445,73	366,43	0,00	34 357,79	0,00
38	21/04/2060	0,80	11 723,57	11 448,71	274,86	0,00	22 909,08	0,00
39	21/04/2061	0,80	11 635,65	11 452,38	183,27	0,00	11 456,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	21/04/2062	0,80	11 548,35	11 456,70	91,65	0,00	0,00	0,00
Total			537 000,32	461 659,00	75 341,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134820 / N° de la Ligne du Prêt : 5485707
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 243 824 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

													Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/04/2023	0,80	7 008,85	5 058,26	1 950,59							238 765,74	0,00
2	21/04/2024	0,80	6 956,29	5 046,16	1 910,13							233 719,58	0,00
3	21/04/2025	0,80	6 904,11	5 034,35	1 869,76							228 685,23	0,00
4	21/04/2026	0,80	6 852,33	5 022,85	1 829,48							223 662,38	0,00
5	21/04/2027	0,80	6 800,94	5 011,64	1 789,30							218 650,74	0,00
6	21/04/2028	0,80	6 749,93	5 000,72	1 749,21							213 650,02	0,00
7	21/04/2029	0,80	6 699,31	4 990,11	1 709,20							208 659,91	0,00
8	21/04/2030	0,80	6 649,06	4 979,78	1 669,28							203 680,13	0,00
9	21/04/2031	0,80	6 599,20	4 969,76	629,44							198 710,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/04/2032	0,80	6 549,70	4 960,02	1 589,68	0,00	193 750,35	0,00
11	21/04/2033	0,80	6 500,58	4 950,58	1 550,00	0,00	188 799,77	0,00
12	21/04/2034	0,80	6 451,82	4 941,42	1 510,40	0,00	183 858,35	0,00
13	21/04/2035	0,80	6 403,44	4 932,57	1 470,87	0,00	178 925,78	0,00
14	21/04/2036	0,80	6 355,41	4 924,00	1 431,41	0,00	174 001,78	0,00
15	21/04/2037	0,80	6 307,74	4 915,73	1 392,01	0,00	169 086,05	0,00
16	21/04/2038	0,80	6 260,44	4 907,75	1 352,69	0,00	164 178,30	0,00
17	21/04/2039	0,80	6 213,48	4 900,05	1 313,43	0,00	159 278,25	0,00
18	21/04/2040	0,80	6 166,88	4 892,65	1 274,23	0,00	154 385,60	0,00
19	21/04/2041	0,80	6 120,63	4 885,55	1 235,08	0,00	149 500,05	0,00
20	21/04/2042	0,80	6 074,73	4 878,73	1 196,00	0,00	144 621,32	0,00
21	21/04/2043	0,80	6 029,17	4 872,20	1 156,97	0,00	139 749,12	0,00
22	21/04/2044	0,80	5 983,95	4 865,96	1 117,99	0,00	134 883,16	0,00
23	21/04/2045	0,80	5 939,07	4 860,00	1 079,07	0,00	130 023,16	0,00
24	21/04/2046	0,80	5 894,52	4 854,33	1 040,19	0,00	125 168,83	0,00
25	21/04/2047	0,80	5 850,32	4 848,97	1 001,35	0,00	120 319,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

							Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/04/2048	0,80	5 806,44	4 843,88	962,56	0,00	115 475,98	0,00	
27	21/04/2049	0,80	5 762,89	4 839,08	923,81	0,00	110 636,90	0,00	
28	21/04/2050	0,80	5 719,67	4 834,57	885,10	0,00	105 802,33	0,00	
29	21/04/2051	0,80	5 676,77	4 830,35	846,42	0,00	100 971,98	0,00	
30	21/04/2052	0,80	5 634,19	4 826,41	807,78	0,00	96 145,57	0,00	
31	21/04/2053	0,80	5 591,94	4 822,78	769,16	0,00	91 322,79	0,00	
32	21/04/2054	0,80	5 550,00	4 819,42	730,58	0,00	86 503,37	0,00	
33	21/04/2055	0,80	5 508,37	4 816,34	692,03	0,00	81 687,03	0,00	
34	21/04/2056	0,80	5 467,06	4 813,56	653,50	0,00	76 873,47	0,00	
35	21/04/2057	0,80	5 426,06	4 811,07	614,99	0,00	72 062,40	0,00	
36	21/04/2058	0,80	5 385,36	4 808,86	576,50	0,00	67 253,54	0,00	
37	21/04/2059	0,80	5 344,97	4 806,94	538,03	0,00	62 446,60	0,00	
38	21/04/2060	0,80	5 304,88	4 805,31	499,57	0,00	57 641,29	0,00	
39	21/04/2061	0,80	5 265,10	4 803,97	461,13	0,00	52 837,32	0,00	
40	21/04/2062	0,80	5 225,61	4 802,91	422,70	0,00	48 034,41	0,00	
41	21/04/2063	0,80	5 186,42	4 802,14	384,28	0,00	43 232,27	0,00	

à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/04/2064	0,80	5 147,52	4 801,66	345,86		38 430,61	0,00
43	21/04/2065	0,80	5 108,91	4 801,47	307,44		33 629,14	0,00
44	21/04/2066	0,80	5 070,60	4 801,57	269,03		28 827,57	0,00
45	21/04/2067	0,80	5 032,57	4 801,95	230,62		24 025,62	0,00
46	21/04/2068	0,80	4 994,82	4 802,62	192,20		19 223,00	0,00
47	21/04/2069	0,80	4 957,36	4 803,58	153,78		14 419,42	0,00
48	21/04/2070	0,80	4 920,18	4 804,82	115,36		9 614,60	0,00
49	21/04/2071	0,80	4 883,28	4 806,36	76,92		4 808,24	0,00
50	21/04/2072	0,80	4 846,71	4 808,24	38,47	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134820 / N° de la Ligne du Prêt : 5485705
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 649 675 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

n	Date	Taux	Capital	Intérêt	Total	Stock d'intérêts différés (en €)	
						d0 après versement	en €
1	21/04/2023	1,53	63 016,39	37 776,36	25 240,03	511 898,64	0,00
2	21/04/2024	1,53	62 543,77	37 881,72	24 662,05	574 016,92	0,00
3	21/04/2025	1,53	62 074,69	37 992,23	24 082,46	536 024,69	0,00
4	21/04/2026	1,53	61 609,13	38 107,95	23 501,18	497 916,74	0,00
5	21/04/2027	1,53	61 147,06	38 228,93	22 918,13	459 687,81	0,00
6	21/04/2028	1,53	60 688,46	38 355,24	22 333,22	421 332,57	0,00
7	21/04/2029	1,53	60 233,29	38 486,90	21 746,39	382 845,67	0,00
8	21/04/2030	1,53	59 781,54	38 624,00	21 157,54	344 221,67	0,00
9	21/04/2031	1,53	59 333,18	38 766,59	20 566,59	305 455,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE
DIRECT
Délégué

N° d'ê					Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/04/2032	1,53	58 888,18	38 914,72	19 973,46	1 266 540,36	0,00
11	21/04/2033	1,53	58 446,52	39 068,45	19 378,07	1 227 471,91	0,00
12	21/04/2034	1,53	58 008,17	39 227,85	18 780,32	1 188 244,06	0,00
13	21/04/2035	1,53	57 573,11	39 392,98	18 180,13	1 148 851,08	0,00
14	21/04/2036	1,53	57 141,31	39 563,89	17 577,42	1 109 287,19	0,00
15	21/04/2037	1,53	56 712,75	39 740,66	16 972,09	1 069 546,53	0,00
16	21/04/2038	1,53	56 287,41	39 923,35	16 364,06	1 029 623,18	0,00
17	21/04/2039	1,53	55 865,25	40 112,02	15 753,23	989 511,16	0,00
18	21/04/2040	1,53	55 446,26	40 306,74	15 139,52	949 204,42	0,00
19	21/04/2041	1,53	55 030,42	40 507,59	14 522,83	908 696,83	0,00
20	21/04/2042	1,53	54 617,69	40 714,63	13 903,06	867 982,20	0,00
21	21/04/2043	1,53	54 208,06	40 927,93	13 280,13	827 054,27	0,00
22	21/04/2044	1,53	53 801,50	41 147,57	12 653,93	785 906,70	0,00
23	21/04/2045	1,53	53 397,98	41 373,61	12 024,37	744 533,09	0,00
24	21/04/2046	1,53	52 997,50	41 606,14	11 391,36	702 926,95	0,00
25	21/04/2047	1,53	52 600,02	41 845,24	10 754,78	661 081,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/04/2048	1,53	52 205,52	42 090,97	10 114,55	0,00	618 990,74	0,00
27	21/04/2049	1,53	51 813,98	42 343,42	9 470,56	0,00	576 647,32	0,00
28	21/04/2050	1,53	51 425,37	42 602,67	8 822,70	0,00	534 044,65	0,00
29	21/04/2051	1,53	51 039,68	42 868,80	8 170,88	0,00	491 175,85	0,00
30	21/04/2052	1,53	50 656,88	43 141,89	7 514,99	0,00	448 033,96	0,00
31	21/04/2053	1,53	50 276,96	43 422,04	6 854,92	0,00	404 611,92	0,00
32	21/04/2054	1,53	49 899,88	43 709,32	6 190,56	0,00	360 902,60	0,00
33	21/04/2055	1,53	49 525,63	44 003,82	5 521,81	0,00	316 898,78	0,00
34	21/04/2056	1,53	49 154,19	44 305,64	4 848,55	0,00	272 593,14	0,00
35	21/04/2057	1,53	48 785,53	44 614,85	4 170,68	0,00	227 978,29	0,00
36	21/04/2058	1,53	48 419,64	44 931,57	3 488,07	0,00	183 046,72	0,00
37	21/04/2059	1,53	48 056,49	45 255,88	2 800,61	0,00	137 790,84	0,00
38	21/04/2060	1,53	47 696,07	45 587,87	2 108,20	0,00	92 202,97	0,00
39	21/04/2061	1,53	47 338,35	45 927,64	1 410,71	0,00	46 275,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			2 184 727,15	1 649 675,00	535 052,15	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/04/2022

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
 N° du Contrat de Prêt : 134820 / N° de la Ligne du Prêt : 5485704
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 771 870 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %

n	Date	1,53	25 926,97	14 117,36	11 809,61	Stock d'intérêts différés (en €)	
						10 après versement	0,00
1	21/04/2023	1,53	25 926,97	14 117,36	11 809,61	757 752,64	0,00
2	21/04/2024	1,53	25 732,52	14 138,90	1 593,62	743 613,74	0,00
3	21/04/2025	1,53	25 539,53	14 162,24	1 377,29	729 451,50	0,00
4	21/04/2026	1,53	25 347,98	14 187,37	11 160,61	715 264,13	0,00
5	21/04/2027	1,53	25 157,87	14 214,33	10 943,54	701 049,80	0,00
6	21/04/2028	1,53	24 969,19	14 243,13	10 726,06	686 806,67	0,00
7	21/04/2029	1,53	24 781,92	14 273,78	10 508,14	672 532,89	0,00
8	21/04/2030	1,53	24 596,05	14 306,30	10 289,75	658 226,59	0,00
9	21/04/2031	1,53	24 411,58	14 340,71	10 070,87	643 885,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/04/2032	1,53	24 228,50	14 377,05	9 851,45	0,00	629 508,83	0,00
11	21/04/2033	1,53	24 046,78	14 415,29	9 631,49	0,00	615 093,54	0,00
12	21/04/2034	1,53	23 866,43	14 455,50	9 410,93	0,00	600 638,04	0,00
13	21/04/2035	1,53	23 687,43	14 497,67	9 189,76	0,00	586 140,37	0,00
14	21/04/2036	1,53	23 509,78	14 541,83	8 967,95	0,00	571 598,54	0,00
15	21/04/2037	1,53	23 333,45	14 587,99	8 745,46	0,00	557 010,55	0,00
16	21/04/2038	1,53	23 158,45	14 636,19	8 522,26	0,00	542 374,36	0,00
17	21/04/2039	1,53	22 984,76	14 686,43	8 298,33	0,00	527 687,93	0,00
18	21/04/2040	1,53	22 812,38	14 738,75	8 073,63	0,00	512 949,18	0,00
19	21/04/2041	1,53	22 641,29	14 793,17	7 848,12	0,00	498 156,01	0,00
20	21/04/2042	1,53	22 471,48	14 849,69	7 621,79	0,00	483 306,32	0,00
21	21/04/2043	1,53	22 302,94	14 908,35	7 394,59	0,00	468 397,97	0,00
22	21/04/2044	1,53	22 135,67	14 969,18	7 166,49	0,00	453 428,79	0,00
23	21/04/2045	1,53	21 969,65	15 032,19	6 937,46	0,00	438 396,60	0,00
24	21/04/2046	1,53	21 804,88	15 097,41	6 707,47	0,00	423 299,19	0,00
25	21/04/2047	1,53	21 641,34	15 164,86	6 476,48	0,00	408 134,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'é												
26	21/04/2048	1,53	21 479,03	15 234,57	6 244,46	0,00	392 899,76	0,00				
27	21/04/2049	1,53	21 317,94	15 306,57	6 011,37	0,00	377 593,19	0,00				
28	21/04/2050	1,53	21 158,05	15 380,87	5 777,18	0,00	362 212,32	0,00				
29	21/04/2051	1,53	20 999,37	15 457,52	5 541,85	0,00	346 754,80	0,00				
30	21/04/2052	1,53	20 841,87	15 536,52	5 305,35	0,00	331 218,28	0,00				
31	21/04/2053	1,53	20 685,56	15 617,92	5 067,64	0,00	315 600,36	0,00				
32	21/04/2054	1,53	20 530,42	15 701,73	4 828,69	0,00	299 898,63	0,00				
33	21/04/2055	1,53	20 376,44	15 787,99	4 588,45	0,00	284 110,64	0,00				
34	21/04/2056	1,53	20 223,62	15 876,73	4 346,89	0,00	268 233,91	0,00				
35	21/04/2057	1,53	20 071,94	15 967,96	4 103,98	0,00	252 265,95	0,00				
36	21/04/2058	1,53	19 921,40	16 061,73	3 859,67	0,00	236 204,22	0,00				
37	21/04/2059	1,53	19 771,99	16 158,07	3 613,92	0,00	220 046,15	0,00				
38	21/04/2060	1,53	19 623,70	16 256,99	3 366,71	0,00	203 789,16	0,00				
39	21/04/2061	1,53	19 476,52	16 358,55	3 117,97	0,00	187 430,61	0,00				
40	21/04/2062	1,53	19 330,45	16 462,76	2 867,69	0,00	170 967,85	0,00				
41	21/04/2063	1,53	19 185,47	16 569,66	2 615,81	0,00	154 398,19	0,00				

(*) Les

Caisse
60 rue
hauts-

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital dû à remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
42	21/04/2064	1,53	19 041,58	16 679,29	2 362,29	137 718,90	0,00
43	21/04/2065	1,53	18 898,77	16 791,67	2 107,10	120 927,23	0,00
44	21/04/2066	1,53	18 757,03	16 906,84	1 850,19	104 020,39	0,00
45	21/04/2067	1,53	18 616,35	17 024,84	1 591,51	86 995,55	0,00
46	21/04/2068	1,53	18 476,73	17 145,70	1 331,03	69 849,85	0,00
47	21/04/2069	1,53	18 338,15	17 269,45	1 068,70	52 580,40	0,00
48	21/04/2070	1,53	18 200,61	17 396,13	804,48	35 184,27	0,00
49	21/04/2071	1,53	18 064,11	17 525,79	538,32	17 658,48	0,00
50	21/04/2072	1,53	17 928,65	17 658,48	270,17	0,00	0,00
Total			1 084 374,57	771 870,00	312 ,57		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZECZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 014

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 20 logements locatifs (15 PLUS et 5 PLAI) situés rue des Ecoles et avenue
Charles de Gaulle à CHIERRY**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 014 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZECZAK et RAMPELBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 316 895 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134222 constitué de 5 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 20 logements locatifs (15 PLUS et 5 PLAI) situés rue des Ecoles et avenue Charles de Gaulle à CHIERRY.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 2 316 895 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134222 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134222 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.




MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:54 +0200
Ref:20220624_080606_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 16:08:42

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 06/04/2022 14 09 :23

CONTRAT DE PRÊT

N° 134222

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 20 logements situés Rue des Ecoles et Avenue du Général de Gaulle 02400 CHIERRY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-seize mille huit-cent-quatre-vingt-quinze euros (2 316 895,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-trente-quatre mille huit-cent-vingt-quatre euros (334 824,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-sept mille huit-cent-cinquante euros (227 850,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-dix mille six-cent-quarante-quatre euros (1 110 644,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-trente-huit mille cinq-cent-soixante-dix-sept euros (638 577,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/07/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478941	5478942	5478939	5478940
Montant de la Ligne du Prêt	334 824 €	227 850 €	1 110 644 €	638 577 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478938			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	5 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478938			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	5 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134222 / N° de la Ligne du Prêt : 5478938
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 5 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
2	05/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
3	05/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
4	05/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
5	05/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6	05/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
7	05/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
8	05/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
10	05/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
11	05/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
12	05/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
13	05/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
14	05/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
15	05/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
16	05/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
17	05/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
18	05/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
19	05/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
20	05/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
21	05/04/2043	1,60	330,00	250,00	80,00	0,00	4 750,00	0,00
22	05/04/2044	1,60	326,00	250,00	76,00	0,00	4 500,00	0,00
23	05/04/2045	1,60	322,00	250,00	72,00	0,00	4 250,00	0,00
24	05/04/2046	1,60	318,00	250,00	68,00	0,00	4 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/04/2047	1,60	314,00	250,00	64,00	0,00	3 750,00	0,00
26	05/04/2048	1,60	310,00	250,00	60,00	0,00	3 500,00	0,00
27	05/04/2049	1,60	306,00	250,00	56,00	0,00	3 250,00	0,00
28	05/04/2050	1,60	302,00	250,00	52,00	0,00	3 000,00	0,00
29	05/04/2051	1,60	298,00	250,00	48,00	0,00	2 750,00	0,00
30	05/04/2052	1,60	294,00	250,00	44,00	0,00	2 500,00	0,00
31	05/04/2053	1,60	290,00	250,00	40,00	0,00	2 250,00	0,00
32	05/04/2054	1,60	286,00	250,00	36,00	0,00	2 000,00	0,00
33	05/04/2055	1,60	282,00	250,00	32,00	0,00	1 750,00	0,00
34	05/04/2056	1,60	278,00	250,00	28,00	0,00	1 500,00	0,00
35	05/04/2057	1,60	274,00	250,00	24,00	0,00	1 250,00	0,00
36	05/04/2058	1,60	270,00	250,00	20,00	0,00	1 000,00	0,00
37	05/04/2059	1,60	266,00	250,00	16,00	0,00	750,00	0,00
38	05/04/2060	1,60	262,00	250,00	12,00	0,00	500,00	0,00
39	05/04/2061	1,60	258,00	250,00	8,00	0,00	250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,60	254,00	250,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Total			5 840,00	5 000,00	840,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134222 / N° de la Ligne du Prêt : 5478941
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 334 824 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	11 233,79	8 555,20	2 678,59	0,00	326 268,80	0,00
2	05/04/2024	0,80	11 149,53	8 539,38	2 610,15	0,00	317 729,42	0,00
3	05/04/2025	0,80	11 065,91	8 524,07	2 541,84	0,00	309 205,35	0,00
4	05/04/2026	0,80	10 982,92	8 509,28	2 473,64	0,00	300 696,07	0,00
5	05/04/2027	0,80	10 900,55	8 494,98	2 405,57	0,00	292 201,09	0,00
6	05/04/2028	0,80	10 818,79	8 481,18	2 337,61	0,00	283 719,91	0,00
7	05/04/2029	0,80	10 737,65	8 467,89	2 269,76	0,00	275 252,02	0,00
8	05/04/2030	0,80	10 657,12	8 455,10	2 202,02	0,00	266 796,92	0,00
9	05/04/2031	0,80	10 577,19	8 442,81	2 134,38	0,00	258 354,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	10 497,86	8 431,03	2 066,83	0,00	249 923,08	0,00
11	05/04/2033	0,80	10 419,13	8 419,75	1 999,38	0,00	241 503,33	0,00
12	05/04/2034	0,80	10 340,98	8 408,95	1 932,03	0,00	233 094,38	0,00
13	05/04/2035	0,80	10 263,43	8 398,67	1 864,76	0,00	224 695,71	0,00
14	05/04/2036	0,80	10 186,45	8 388,88	1 797,57	0,00	216 306,83	0,00
15	05/04/2037	0,80	10 110,05	8 379,60	1 730,45	0,00	207 927,23	0,00
16	05/04/2038	0,80	10 034,23	8 370,81	1 663,42	0,00	199 556,42	0,00
17	05/04/2039	0,80	9 958,97	8 362,52	1 596,45	0,00	191 193,90	0,00
18	05/04/2040	0,80	9 884,28	8 354,73	1 529,55	0,00	182 839,17	0,00
19	05/04/2041	0,80	9 810,15	8 347,44	1 462,71	0,00	174 491,73	0,00
20	05/04/2042	0,80	9 736,57	8 340,64	1 395,93	0,00	166 151,09	0,00
21	05/04/2043	0,80	9 663,55	8 334,34	1 329,21	0,00	157 816,75	0,00
22	05/04/2044	0,80	9 591,07	8 328,54	1 262,53	0,00	149 488,21	0,00
23	05/04/2045	0,80	9 519,14	8 323,23	1 195,91	0,00	141 164,98	0,00
24	05/04/2046	0,80	9 447,74	8 318,42	1 129,32	0,00	132 846,56	0,00
25	05/04/2047	0,80	9 376,88	8 314,11	1 062,77	0,00	124 532,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	9 306,56	8 310,30	996,26	0,00	116 222,15	0,00
27	05/04/2049	0,80	9 236,76	8 306,98	929,78	0,00	107 915,17	0,00
28	05/04/2050	0,80	9 167,48	8 304,16	863,32	0,00	99 611,01	0,00
29	05/04/2051	0,80	9 098,73	8 301,84	796,89	0,00	91 309,17	0,00
30	05/04/2052	0,80	9 030,49	8 300,02	730,47	0,00	83 009,15	0,00
31	05/04/2053	0,80	8 962,76	8 298,69	664,07	0,00	74 710,46	0,00
32	05/04/2054	0,80	8 895,54	8 297,86	597,68	0,00	66 412,60	0,00
33	05/04/2055	0,80	8 828,82	8 297,52	531,30	0,00	58 115,08	0,00
34	05/04/2056	0,80	8 762,60	8 297,68	464,92	0,00	49 817,40	0,00
35	05/04/2057	0,80	8 696,88	8 298,34	398,54	0,00	41 519,06	0,00
36	05/04/2058	0,80	8 631,66	8 299,51	332,15	0,00	33 219,55	0,00
37	05/04/2059	0,80	8 566,92	8 301,16	265,76	0,00	24 918,39	0,00
38	05/04/2060	0,80	8 502,67	8 303,32	199,35	0,00	16 615,07	0,00
39	05/04/2061	0,80	8 438,90	8 305,98	132,92	0,00	8 309,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	0,80	8 375,56	8 309,09	66,47	0,00	0,00	0,00
Total				389 466,26	334 824,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134222 / N° de la Ligne du Prêt : 5478942
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 227 850 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	0,80	6 549,67	4 726,87	1 822,80	0,00	223 123,13	0,00
2	05/04/2024	0,80	6 500,55	4 715,56	1 784,99	0,00	218 407,57	0,00
3	05/04/2025	0,80	6 451,79	4 704,53	1 747,26	0,00	213 703,04	0,00
4	05/04/2026	0,80	6 403,41	4 693,79	1 709,62	0,00	209 009,25	0,00
5	05/04/2027	0,80	6 355,38	4 683,31	1 672,07	0,00	204 325,94	0,00
6	05/04/2028	0,80	6 307,71	4 673,10	1 634,61	0,00	199 652,84	0,00
7	05/04/2029	0,80	6 260,41	4 663,19	1 597,22	0,00	194 989,65	0,00
8	05/04/2030	0,80	6 213,45	4 653,53	1 559,92	0,00	190 336,12	0,00
9	05/04/2031	0,80	6 166,85	4 644,16	1 522,69	0,00	185 691,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	0,80	6 120,60	4 635,06	1 485,54	0,00	181 056,90	0,00
11	05/04/2033	0,80	6 074,70	4 626,24	1 448,46	0,00	176 430,66	0,00
12	05/04/2034	0,80	6 029,14	4 617,69	1 411,45	0,00	171 812,97	0,00
13	05/04/2035	0,80	5 983,92	4 609,42	1 374,50	0,00	167 203,55	0,00
14	05/04/2036	0,80	5 939,04	4 601,41	1 337,63	0,00	162 602,14	0,00
15	05/04/2037	0,80	5 894,50	4 593,68	1 300,82	0,00	158 008,46	0,00
16	05/04/2038	0,80	5 850,29	4 586,22	1 264,07	0,00	153 422,24	0,00
17	05/04/2039	0,80	5 806,41	4 579,03	1 227,38	0,00	148 843,21	0,00
18	05/04/2040	0,80	5 762,86	4 572,11	1 190,75	0,00	144 271,10	0,00
19	05/04/2041	0,80	5 719,64	4 565,47	1 154,17	0,00	139 705,63	0,00
20	05/04/2042	0,80	5 676,74	4 559,09	1 117,65	0,00	135 146,54	0,00
21	05/04/2043	0,80	5 634,17	4 553,00	1 081,17	0,00	130 593,54	0,00
22	05/04/2044	0,80	5 591,91	4 547,16	1 044,75	0,00	126 046,38	0,00
23	05/04/2045	0,80	5 549,97	4 541,60	1 008,37	0,00	121 504,78	0,00
24	05/04/2046	0,80	5 508,35	4 536,31	972,04	0,00	116 968,47	0,00
25	05/04/2047	0,80	5 467,03	4 531,28	935,75	0,00	112 437,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	0,80	5 426,03	4 526,53	899,50	0,00	107 910,66	0,00
27	05/04/2049	0,80	5 385,34	4 522,05	863,29	0,00	103 388,61	0,00
28	05/04/2050	0,80	5 344,95	4 517,84	827,11	0,00	98 870,77	0,00
29	05/04/2051	0,80	5 304,86	4 513,89	790,97	0,00	94 356,88	0,00
30	05/04/2052	0,80	5 265,07	4 510,21	754,86	0,00	89 846,67	0,00
31	05/04/2053	0,80	5 225,59	4 506,82	718,77	0,00	85 339,85	0,00
32	05/04/2054	0,80	5 186,39	4 503,67	682,72	0,00	80 836,18	0,00
33	05/04/2055	0,80	5 147,50	4 500,81	646,69	0,00	76 335,37	0,00
34	05/04/2056	0,80	5 108,89	4 498,21	610,68	0,00	71 837,16	0,00
35	05/04/2057	0,80	5 070,57	4 495,87	574,70	0,00	67 341,29	0,00
36	05/04/2058	0,80	5 032,54	4 493,81	538,73	0,00	62 847,48	0,00
37	05/04/2059	0,80	4 994,80	4 492,02	502,78	0,00	58 355,46	0,00
38	05/04/2060	0,80	4 957,34	4 490,50	466,84	0,00	53 864,96	0,00
39	05/04/2061	0,80	4 920,16	4 489,24	430,92	0,00	49 375,72	0,00
40	05/04/2062	0,80	4 883,26	4 488,25	395,01	0,00	44 887,47	0,00
41	05/04/2063	0,80	4 846,63	4 487,53	359,10	0,00	40 399,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	0,80	4 810,28	4 487,08	323,20	0,00	35 912,86	0,00
43	05/04/2065	0,80	4 774,21	4 486,91	287,30	0,00	31 425,95	0,00
44	05/04/2066	0,80	4 738,40	4 486,99	251,41	0,00	26 938,96	0,00
45	05/04/2067	0,80	4 702,86	4 487,35	215,51	0,00	22 451,61	0,00
46	05/04/2068	0,80	4 667,59	4 487,98	179,61	0,00	17 963,63	0,00
47	05/04/2069	0,80	4 632,58	4 488,87	143,71	0,00	13 474,76	0,00
48	05/04/2070	0,80	4 597,84	4 490,04	107,80	0,00	8 984,72	0,00
49	05/04/2071	0,80	4 563,35	4 491,47	71,88	0,00	4 493,25	0,00
50	05/04/2072	0,80	4 529,20	4 493,25	35,95	0,00	0,00	0,00
Total				273 934,72	227 850,00	46 084,72		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134222 / N° de la Ligne du Prêt : 5478939
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 110 644 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	42 425,80	25 432,95	16 992,85	0,00	1 085 211,05	0,00
2	05/04/2024	1,53	42 107,60	25 503,87	16 603,73	0,00	1 059 707,18	0,00
3	05/04/2025	1,53	41 791,80	25 578,28	16 213,52	0,00	1 034 128,90	0,00
4	05/04/2026	1,53	41 478,36	25 656,19	15 822,17	0,00	1 008 472,71	0,00
5	05/04/2027	1,53	41 167,27	25 737,64	15 429,63	0,00	982 735,07	0,00
6	05/04/2028	1,53	40 858,52	25 822,67	15 035,85	0,00	956 912,40	0,00
7	05/04/2029	1,53	40 552,08	25 911,32	14 640,76	0,00	931 001,08	0,00
8	05/04/2030	1,53	40 247,94	26 003,62	14 244,32	0,00	904 997,46	0,00
9	05/04/2031	1,53	39 946,08	26 099,62	13 846,46	0,00	878 897,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	39 646,48	26 199,34	13 447,14	0,00	852 698,50	0,00
11	05/04/2033	1,53	39 349,13	26 302,84	13 046,29	0,00	826 395,66	0,00
12	05/04/2034	1,53	39 054,01	26 410,16	12 643,85	0,00	799 985,50	0,00
13	05/04/2035	1,53	38 761,11	26 521,33	12 239,78	0,00	773 464,17	0,00
14	05/04/2036	1,53	38 470,40	26 636,40	11 834,00	0,00	746 827,77	0,00
15	05/04/2037	1,53	38 181,87	26 755,41	11 426,46	0,00	720 072,36	0,00
16	05/04/2038	1,53	37 895,51	26 878,40	11 017,11	0,00	693 193,96	0,00
17	05/04/2039	1,53	37 611,29	27 005,42	10 605,87	0,00	666 188,54	0,00
18	05/04/2040	1,53	37 329,21	27 136,53	10 192,68	0,00	639 052,01	0,00
19	05/04/2041	1,53	37 049,24	27 271,74	9 777,50	0,00	611 780,27	0,00
20	05/04/2042	1,53	36 771,37	27 411,13	9 360,24	0,00	584 369,14	0,00
21	05/04/2043	1,53	36 495,58	27 554,73	8 940,85	0,00	556 814,41	0,00
22	05/04/2044	1,53	36 221,87	27 702,61	8 519,26	0,00	529 111,80	0,00
23	05/04/2045	1,53	35 950,20	27 854,79	8 095,41	0,00	501 257,01	0,00
24	05/04/2046	1,53	35 680,58	28 011,35	7 669,23	0,00	473 245,66	0,00
25	05/04/2047	1,53	35 412,97	28 172,31	7 240,66	0,00	445 073,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	35 147,37	28 337,75	6 809,62	0,00	416 735,60	0,00
27	05/04/2049	1,53	34 883,77	28 507,72	6 376,05	0,00	388 227,88	0,00
28	05/04/2050	1,53	34 622,14	28 682,25	5 939,89	0,00	359 545,63	0,00
29	05/04/2051	1,53	34 362,48	28 861,43	5 501,05	0,00	330 684,20	0,00
30	05/04/2052	1,53	34 104,76	29 045,29	5 059,47	0,00	301 638,91	0,00
31	05/04/2053	1,53	33 848,97	29 233,89	4 615,08	0,00	272 405,02	0,00
32	05/04/2054	1,53	33 595,10	29 427,30	4 167,80	0,00	242 977,72	0,00
33	05/04/2055	1,53	33 343,14	29 625,58	3 717,56	0,00	213 352,14	0,00
34	05/04/2056	1,53	33 093,07	29 828,78	3 264,29	0,00	183 523,36	0,00
35	05/04/2057	1,53	32 844,87	30 036,96	2 807,91	0,00	153 486,40	0,00
36	05/04/2058	1,53	32 598,53	30 250,19	2 348,34	0,00	123 236,21	0,00
37	05/04/2059	1,53	32 354,04	30 468,53	1 885,51	0,00	92 767,68	0,00
38	05/04/2060	1,53	32 111,39	30 692,04	1 419,35	0,00	62 075,64	0,00
39	05/04/2061	1,53	31 870,55	30 920,79	949,76	0,00	31 154,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/04/2062	1,53	31 631,52	31 154,85	476,67	0,00	0,00	0,00
Total			1 470 867,97	1 110 644,00	360 223,97	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 134222 / N° de la Ligne du Prêt : 5478940
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 638 577 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/04/2023	1,53	21 449,69	11 679,46	9 770,23	0,00	626 897,54	0,00
2	05/04/2024	1,53	21 288,81	11 697,28	9 591,53	0,00	615 200,26	0,00
3	05/04/2025	1,53	21 129,15	11 716,59	9 412,56	0,00	603 483,67	0,00
4	05/04/2026	1,53	20 970,68	11 737,38	9 233,30	0,00	591 746,29	0,00
5	05/04/2027	1,53	20 813,40	11 759,68	9 053,72	0,00	579 986,61	0,00
6	05/04/2028	1,53	20 657,30	11 783,50	8 873,80	0,00	568 203,11	0,00
7	05/04/2029	1,53	20 502,37	11 808,86	8 693,51	0,00	556 394,25	0,00
8	05/04/2030	1,53	20 348,60	11 835,77	8 512,83	0,00	544 558,48	0,00
9	05/04/2031	1,53	20 195,99	11 864,25	8 331,74	0,00	532 694,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/04/2032	1,53	20 044,52	11 894,30	8 150,22	0,00	520 799,93	0,00
11	05/04/2033	1,53	19 894,18	11 925,94	7 968,24	0,00	508 873,99	0,00
12	05/04/2034	1,53	19 744,98	11 959,21	7 785,77	0,00	496 914,78	0,00
13	05/04/2035	1,53	19 596,89	11 994,09	7 602,80	0,00	484 920,69	0,00
14	05/04/2036	1,53	19 449,91	12 030,62	7 419,29	0,00	472 890,07	0,00
15	05/04/2037	1,53	19 304,04	12 068,82	7 235,22	0,00	460 821,25	0,00
16	05/04/2038	1,53	19 159,26	12 108,69	7 050,57	0,00	448 712,56	0,00
17	05/04/2039	1,53	19 015,56	12 150,26	6 865,30	0,00	436 562,30	0,00
18	05/04/2040	1,53	18 872,95	12 193,55	6 679,40	0,00	424 368,75	0,00
19	05/04/2041	1,53	18 731,40	12 238,56	6 492,84	0,00	412 130,19	0,00
20	05/04/2042	1,53	18 590,91	12 285,32	6 305,59	0,00	399 844,87	0,00
21	05/04/2043	1,53	18 451,48	12 333,85	6 117,63	0,00	387 511,02	0,00
22	05/04/2044	1,53	18 313,09	12 384,17	5 928,92	0,00	375 126,85	0,00
23	05/04/2045	1,53	18 175,75	12 436,31	5 739,44	0,00	362 690,54	0,00
24	05/04/2046	1,53	18 039,43	12 490,26	5 549,17	0,00	350 200,28	0,00
25	05/04/2047	1,53	17 904,13	12 546,07	5 358,06	0,00	337 654,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/04/2048	1,53	17 769,85	12 603,74	5 166,11	0,00	325 050,47	0,00
27	05/04/2049	1,53	17 636,58	12 663,31	4 973,27	0,00	312 387,16	0,00
28	05/04/2050	1,53	17 504,30	12 724,78	4 779,52	0,00	299 662,38	0,00
29	05/04/2051	1,53	17 373,02	12 788,19	4 584,83	0,00	286 874,19	0,00
30	05/04/2052	1,53	17 242,72	12 853,54	4 389,18	0,00	274 020,65	0,00
31	05/04/2053	1,53	17 113,40	12 920,88	4 192,52	0,00	261 099,77	0,00
32	05/04/2054	1,53	16 985,05	12 990,22	3 994,83	0,00	248 109,55	0,00
33	05/04/2055	1,53	16 857,66	13 061,58	3 796,08	0,00	235 047,97	0,00
34	05/04/2056	1,53	16 731,23	13 135,00	3 596,23	0,00	221 912,97	0,00
35	05/04/2057	1,53	16 605,75	13 210,48	3 395,27	0,00	208 702,49	0,00
36	05/04/2058	1,53	16 481,20	13 288,05	3 193,15	0,00	195 414,44	0,00
37	05/04/2059	1,53	16 357,60	13 367,76	2 989,84	0,00	182 046,68	0,00
38	05/04/2060	1,53	16 234,91	13 449,60	2 785,31	0,00	168 597,08	0,00
39	05/04/2061	1,53	16 113,15	13 533,61	2 579,54	0,00	155 063,47	0,00
40	05/04/2062	1,53	15 992,30	13 619,83	2 372,47	0,00	141 443,64	0,00
41	05/04/2063	1,53	15 872,36	13 708,27	2 164,09	0,00	127 735,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 05/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/04/2064	1,53	15 753,32	13 798,97	1 954,35	0,00	113 936,40	0,00
43	05/04/2065	1,53	15 635,17	13 891,94	1 743,23	0,00	100 044,46	0,00
44	05/04/2066	1,53	15 517,90	13 987,22	1 530,68	0,00	86 057,24	0,00
45	05/04/2067	1,53	15 401,52	14 084,84	1 316,68	0,00	71 972,40	0,00
46	05/04/2068	1,53	15 286,01	14 184,83	1 101,18	0,00	57 787,57	0,00
47	05/04/2069	1,53	15 171,36	14 287,21	884,15	0,00	43 500,36	0,00
48	05/04/2070	1,53	15 057,58	14 392,02	665,56	0,00	29 108,34	0,00
49	05/04/2071	1,53	14 944,65	14 499,29	445,36	0,00	14 609,05	0,00
50	05/04/2072	1,53	14 832,57	14 609,05	223,52	0,00	0,00	0,00
Total				897 115,63	638 577,00	258 538,63		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZETCZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 015
**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de CLESENCE -
Construction de 7 logements locatifs (3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) situés rue du Petit Longpont à
PASLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZETCZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 158 671 € souscrit par CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134186 constitué de 8 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 7 logements locatifs (3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) situés rue du Petit Longpont à PASLY.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 1 158 671 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°134186 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°134186 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CLESENCE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à CLESENCE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CLESENCE.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:23 +0200
Ref:20220624_080606_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



**BANQUE des
TERRITOIRES**

Caisse
des Dépôts
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 05/04/2022 15:37:16

Martial Ricci
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CLESENCE
Signé électroniquement le 12/04/2022 14 54 :14

CONTRAT DE PRÊT

N° 134186

Entre

CLESENCE - n° 000276742

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CLESENCE, SIREN n°: 585980022, sis(e) 12 BOULEVARD ROOSEVELT 02100 ST
QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

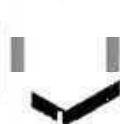
et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

		P.4
		P.4
		P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PASLY - RUE DU LONGPONT - 3PLUS/2PLAI/2PLS, Parc social public, Construction de 7 logements situés RUE DU LONGPONT 02200 PASLY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-cinquante-huit mille six-cent-soixante-et-onze euros (1 158 671,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cent-vingt-sept mille cent-quarante-sept euros (127 147,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille quatre-cent-cinquante-huit euros (225 458,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-trois mille deux-cent-quarante-et-un euros (63 241,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cent-vingt-trois mille quatre-cent-un euros (123 401,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de soixante-trois mille huit-cents euros (63 800,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinquante-cinq mille cent-quatre-vingt-douze euros (355 192,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille quatre-cent-trente-deux euros (95 432,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinq mille euros (105 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/04/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Offre C C			
Caractéristiques de la Ligne			
CPLS			
Complémentaire au PLS 2019	-	-	PLSDD 2019
5465435	5465433	5465434	5465432
127 147 €	225 458 €	63 241 €	123 401 €
0 €	0 €	0 €	0 €
Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
DR	DR	DR	DR
- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %
Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC			
	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
	PLSDD 2019	-	-
	5465431	5465429	5465430
	63 800 €	355 192 €	95 432 €
	0 €	0 €	0 €
	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	1,53 %	1,53 %	1,53 %
	1,53 %	1,53 %	1,53 %
	24 mois	24 mois	24 mois
	Livret A	Livret A	Livret A
	0,53 %	0,53 %	0,53 %
	1,53 %	1,53 %	1,53 %
	<u>Paiement en fin de préfinancement</u>	<u>Paiement en fin de préfinancement</u>	<u>Paiement en fin de préfinancement</u>
	50 ans	40 ans	50 ans
	Livret A	Livret A	Livret A
	0,53 %	0,53 %	0,53 %
	1,53 %	1,53 %	1,53 %
	Annuelle	Annuelle	Annuelle
	<u>Échéance prioritaire (intérêts différés)</u>	<u>Échéance prioritaire (intérêts différés)</u>	<u>Échéance prioritaire (intérêts différés)</u>
	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
	DR	DR	DR
	- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %
	Equivalent	Equivalent	Equivalent
	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PR000-PR0068 V3_30_2_page 13/29
Contrat de prêt n° 134166 Emprunteur n° 000276742



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster		
Enveloppe	aux fixe - Soutien à la réduction		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465428		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,54 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,54 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	1,5 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

		Offre C	(m	i-périodes)
Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Prêt Booster		
Enveloppe		Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt		5465428		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt		50 ans		
Montant de la Ligne du Prêt		105 000 €		
Commission d'instruction		0 €		
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période		Annuelle		
Taux de période		1,54 %		
TEG de la Ligne du Prêt		1,54 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée		30 ans		
Index¹		Livret A		
Marge fixe sur index		0,6 %		
Taux d'intérêt²		1,6 %		
Périodicité		Annuelle		
Profil d'amortissement		Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision		SR		
Taux de progression de l'amortissement		0 %		
Mode de calcul des intérêts		Equivalent		
Base de calcul des intérêts		30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ M' h I selon un mode é uivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ,
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ,
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTI LE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit, indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ,
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier

ARTI LE 1 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/04/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465428
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la réduction
Capital prêté : 105 000 €
Taux effectif global : 1,54 %
Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,50 %
 2ème Période : 1,60 %

	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00
	105 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Offre Contractuelle n° 134186 Emprunteur n° 000276742
 PR0390-PR0392 V3.0

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2031	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
10	04/04/2032	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
11	04/04/2033	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
12	04/04/2034	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
13	04/04/2035	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
14	04/04/2036	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
15	04/04/2037	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
16	04/04/2038	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
17	04/04/2039	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
18	04/04/2040	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
19	04/04/2041	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
20	04/04/2042	1,50	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	105 000,00	0,00
21	04/04/2043	1,60	5 180,00	3 500,00	1 680,00	0,00	101 500,00	0,00
22	04/04/2044	1,60	5 124,00	3 500,00	1 624,00	0,00	98 000,00	0,00
23	04/04/2045	1,60	5 068,00	3 500,00	1 568,00	0,00	94 500,00	0,00
24	04/04/2046	1,60	5 012,00	3 500,00	1 512,00	0,00	91 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'é						
25	04/04/2047	1,60	4 956,00	3 500,00	1 456,00	
26	04/04/2048	1,60	4 900,00	3 500,00	1 400,00	
27	04/04/2049	1,60	4 844,00	3 500,00	1 344,00	
28	04/04/2050	1,60	4 788,00	3 500,00	1 288,00	
29	04/04/2051	1,60	4 732,00	3 500,00	1 232,00	
30	04/04/2052	1,60	4 676,00	3 500,00	1 176,00	
31	04/04/2053	1,60	4 620,00	3 500,00	1 120,00	
32	04/04/2054	1,60	4 564,00	3 500,00	1 064,00	
33	04/04/2055	1,60	4 508,00	3 500,00	1 008,00	
34	04/04/2056	1,60	4 452,00	3 500,00	952,00	
35	04/04/2057	1,60	4 396,00	3 500,00	896,00	
36	04/04/2058	1,60	4 340,00	3 500,00	840,00	
37	04/04/2059	1,60	4 284,00	3 500,00	784,00	
38	04/04/2060	1,60	4 228,00	3 500,00	728,00	
39	04/04/2061	1,60	4 172,00	3 500,00	672,00	
40	04/04/2062	1,60	4 116,00	3 500,00	616,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'é				Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/04/2063	1,60	4 060,00	560,00	31 500,00	0,00
42	04/04/2064	1,60	4 004,00	504,00	28 000,00	0,00
43	04/04/2065	1,60	3 948,00	448,00	24 500,00	0,00
44	04/04/2066	1,60	3 892,00	392,00	21 000,00	0,00
45	04/04/2067	1,60	3 836,00	336,00	17 500,00	0,00
46	04/04/2068	1,60	3 780,00	280,00	14 000,00	0,00
47	04/04/2069	1,60	3 724,00	224,00	10 500,00	0,00
48	04/04/2070	1,60	3 668,00	168,00	7 000,00	0,00
49	04/04/2071	1,60	3 612,00	112,00	3 500,00	0,00
50	04/04/2072	1,60	3 556,00	56,00	0,00	0,00
	Total		162 540,00	57 540,00	105 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	1,53	4 804,12	3 268,18	1 535,94	0,00	97 120,18	0,00
10	04/04/2034	1,53	4 739,26	3 253,32	1 485,94	0,00	93 866,86	0,00
11	04/04/2035	1,53	4 675,28	3 239,12	1 436,16	0,00	90 627,74	0,00
12	04/04/2036	1,53	4 612,17	3 225,57	1 386,60	0,00	87 402,17	0,00
13	04/04/2037	1,53	4 549,90	3 212,65	1 337,25	0,00	84 189,52	0,00
14	04/04/2038	1,53	4 488,48	3 200,38	1 288,10	0,00	80 989,14	0,00
15	04/04/2039	1,53	4 427,89	3 188,76	1 239,13	0,00	77 800,38	0,00
16	04/04/2040	1,53	4 368,11	3 177,76	1 190,35	0,00	74 622,62	0,00
17	04/04/2041	1,53	4 309,14	3 167,41	1 141,73	0,00	71 455,21	0,00
18	04/04/2042	1,53	4 250,97	3 157,71	1 093,26	0,00	68 297,50	0,00
19	04/04/2043	1,53	4 193,58	3 148,63	1 044,95	0,00	65 148,87	0,00
20	04/04/2044	1,53	4 136,97	3 140,19	996,78	0,00	62 008,68	0,00
21	04/04/2045	1,53	4 081,12	3 132,39	948,73	0,00	58 876,29	0,00
22	04/04/2046	1,53	4 026,02	3 125,21	900,81	0,00	55 751,08	0,00
23	04/04/2047	1,53	3 971,67	3 118,68	852,99	0,00	52 632,40	0,00
24	04/04/2048	1,53	3 918,05	3 112,77	805,28	0,00	49 519,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 04/04/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	1,53	3 865,16	3 107,51	757,65	0,00	46 412,12	0,00
26	04/04/2050	1,53	3 812,98	3 102,87	710,11	0,00	43 309,25	0,00
27	04/04/2051	1,53	3 761,50	3 098,87	662,63	0,00	40 210,38	0,00
28	04/04/2052	1,53	3 710,72	3 095,50	615,22	0,00	37 114,88	0,00
29	04/04/2053	1,53	3 660,63	3 092,77	567,86	0,00	34 022,11	0,00
30	04/04/2054	1,53	3 611,21	3 090,67	520,54	0,00	30 931,44	0,00
31	04/04/2055	1,53	3 562,46	3 089,21	473,25	0,00	27 842,23	0,00
32	04/04/2056	1,53	3 514,37	3 088,38	425,99	0,00	24 753,85	0,00
33	04/04/2057	1,53	3 466,92	3 088,19	378,73	0,00	21 665,66	0,00
34	04/04/2058	1,53	3 420,12	3 088,64	331,48	0,00	18 577,02	0,00
35	04/04/2059	1,53	3 373,95	3 089,72	284,23	0,00	15 487,30	0,00
36	04/04/2060	1,53	3 328,40	3 091,44	236,96	0,00	12 395,86	0,00
37	04/04/2061	1,53	3 283,46	3 093,80	189,66	0,00	9 302,06	0,00
38	04/04/2062	1,53	3 239,14	3 096,82	142,32	0,00	6 205,24	0,00
39	04/04/2063	1,53	3 195,41	3 100,47	94,94	0,00	3 104,77	0,00

à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			166 388,29	127 147,00	39 241,29	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465433
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 225 458 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 3 626,76 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

											irés ent	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2025	0,80	8 388,53	6 584,87	1 803,66						73,13	0,00
2	04/04/2026	0,80	8 275,28	6 524,29	1 750,99						18,84	0,00
3	04/04/2027	0,80	8 163,57	6 464,78	1 698,79						14,06	0,00
4	04/04/2028	0,80	8 053,36	6 406,29	1 647,07						17,77	0,00
5	04/04/2029	0,80	7 944,64	6 348,82	1 595,82						18,95	0,00
6	04/04/2030	0,80	7 837,38	6 292,35	1 545,03						16,60	0,00
7	04/04/2031	0,80	7 731,58	6 236,89	1 494,69						19,71	0,00
8	04/04/2032	0,80	7 627,20	6 182,40	1 444,80						17,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

								Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	0,80	7 524,24	6 128,90	1 395,34	0,00	0,00	168 288,41	0,00	
10	04/04/2034	0,80	7 422,66	6 076,35	1 346,31	0,00	0,00	162 212,06	0,00	
11	04/04/2035	0,80	7 322,45	6 024,75	1 297,70	0,00	0,00	156 187,31	0,00	
12	04/04/2036	0,80	7 223,60	5 974,10	1 249,50	0,00	0,00	150 213,21	0,00	
13	04/04/2037	0,80	7 126,08	5 924,37	1 201,71	0,00	0,00	144 288,84	0,00	
14	04/04/2038	0,80	7 029,88	5 875,57	1 154,31	0,00	0,00	138 413,27	0,00	
15	04/04/2039	0,80	6 934,98	5 827,67	1 107,31	0,00	0,00	132 585,60	0,00	
16	04/04/2040	0,80	6 841,35	5 780,67	1 060,68	0,00	0,00	126 804,93	0,00	
17	04/04/2041	0,80	6 749,00	5 734,56	1 014,44	0,00	0,00	121 070,37	0,00	
18	04/04/2042	0,80	6 657,88	5 689,32	968,56	0,00	0,00	115 381,05	0,00	
19	04/04/2043	0,80	6 568,00	5 644,95	923,05	0,00	0,00	109 736,10	0,00	
20	04/04/2044	0,80	6 479,33	5 601,44	877,89	0,00	0,00	104 134,66	0,00	
21	04/04/2045	0,80	6 391,86	5 558,78	833,08	0,00	0,00	98 575,88	0,00	
22	04/04/2046	0,80	6 305,57	5 516,96	788,61	0,00	0,00	93 058,92	0,00	
23	04/04/2047	0,80	6 220,45	5 475,98	744,47	0,00	0,00	87 582,94	0,00	
24	04/04/2048	0,80	6 136,47	5 435,81	700,66	0,00	0,00	82 147,13	0,00	

à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	0,80	6 053,63	5 396,45	657,18	0,00	76 750,68	0,00
26	04/04/2050	0,80	5 971,91	5 357,90	614,01	0,00	71 392,78	0,00
27	04/04/2051	0,80	5 891,29	5 320,15	571,14	0,00	66 072,63	0,00
28	04/04/2052	0,80	5 811,75	5 283,17	528,58	0,00	60 789,46	0,00
29	04/04/2053	0,80	5 733,29	5 246,97	486,32	0,00	55 542,49	0,00
30	04/04/2054	0,80	5 655,89	5 211,55	444,34	0,00	50 330,94	0,00
31	04/04/2055	0,80	5 579,54	5 176,89	402,65	0,00	45 154,05	0,00
32	04/04/2056	0,80	5 504,22	5 142,99	361,23	0,00	40 011,06	0,00
33	04/04/2057	0,80	5 429,91	5 109,82	320,09	0,00	34 901,24	0,00
34	04/04/2058	0,80	5 356,61	5 077,40	279,21	0,00	29 823,84	0,00
35	04/04/2059	0,80	5 284,29	5 045,70	238,59	0,00	24 778,14	0,00
36	04/04/2060	0,80	5 212,95	5 014,72	198,23	0,00	19 763,42	0,00
37	04/04/2061	0,80	5 142,58	4 984,47	158,11	0,00	14 778,95	0,00
38	04/04/2062	0,80	5 073,15	4 954,92	118,23	0,00	9 824,03	0,00
39	04/04/2063	0,80	5 004,67	4 926,08	78,59	0,00	4 897,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			260 598,15	225 458,00	35 140,15	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/04/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465434
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 63 241 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 017,31 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

										irès ent	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2025	0,80	2 060,98	1 555,05	505,93					15,95	0,00
2	04/04/2026	0,80	2 033,15	1 539,66	493,49					16,29	0,00
3	04/04/2027	0,80	2 005,71	1 524,54	481,17					11,75	0,00
4	04/04/2028	0,80	1 978,63	1 509,66	468,97					2,09	0,00
5	04/04/2029	0,80	1 951,92	1 495,02	456,90					17,07	0,00
6	04/04/2030	0,80	1 925,57	1 480,63	444,94					16,44	0,00
7	04/04/2031	0,80	1 899,57	1 466,48	433,09					19,96	0,00
8	04/04/2032	0,80	1 873,93	1 452,57	421,36					17,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	0,80	1 848,63	1 438,89	409,74	0,00	49 778,50	0,00
10	04/04/2034	0,80	1 823,67	1 425,44	398,23	0,00	48 353,06	0,00
11	04/04/2035	0,80	1 799,05	1 412,23	386,82	0,00	46 940,83	0,00
12	04/04/2036	0,80	1 774,77	1 399,24	375,53	0,00	45 541,59	0,00
13	04/04/2037	0,80	1 750,81	1 386,48	364,33	0,00	44 155,11	0,00
14	04/04/2038	0,80	1 727,17	1 373,93	353,24	0,00	42 781,18	0,00
15	04/04/2039	0,80	1 703,85	1 361,60	342,25	0,00	41 419,58	0,00
16	04/04/2040	0,80	1 680,85	1 349,49	331,36	0,00	40 070,09	0,00
17	04/04/2041	0,80	1 658,16	1 337,60	320,56	0,00	38 732,49	0,00
18	04/04/2042	0,80	1 635,78	1 325,92	309,86	0,00	37 406,57	0,00
19	04/04/2043	0,80	1 613,69	1 314,44	299,25	0,00	36 092,13	0,00
20	04/04/2044	0,80	1 591,91	1 303,17	288,74	0,00	34 788,96	0,00
21	04/04/2045	0,80	1 570,42	1 292,11	278,31	0,00	33 496,85	0,00
22	04/04/2046	0,80	1 549,22	1 281,25	267,97	0,00	32 215,60	0,00
23	04/04/2047	0,80	1 528,30	1 270,58	257,72	0,00	30 945,02	0,00
24	04/04/2048	0,80	1 507,67	1 260,11	247,56	0,00	29 684,91	0,00

à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'é							
25	04/04/2049	0,80	1 487,32	1 249,84	237,48		
26	04/04/2050	0,80	1 467,24	1 239,76	227,48		
27	04/04/2051	0,80	1 447,43	1 229,87	217,56		
28	04/04/2052	0,80	1 427,89	1 220,17	207,72		
29	04/04/2053	0,80	1 408,61	1 210,65	197,96		
30	04/04/2054	0,80	1 389,60	1 201,32	188,28		
31	04/04/2055	0,80	1 370,84	1 192,17	178,67		
32	04/04/2056	0,80	1 352,33	1 183,20	169,13		
33	04/04/2057	0,80	1 334,07	1 174,41	159,66		
34	04/04/2058	0,80	1 316,06	1 165,79	150,27		
35	04/04/2059	0,80	1 298,30	1 157,36	140,94		
36	04/04/2060	0,80	1 280,77	1 149,09	131,68		
37	04/04/2061	0,80	1 263,48	1 140,99	122,49		
38	04/04/2062	0,80	1 246,42	1 133,06	113,36		
39	04/04/2063	0,80	1 229,60	1 125,30	104,30		
40	04/04/2064	0,80	1 213,00	1 117,70	95,30		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/04/2065	0,80	1 196,62	1 110,27	86,35	0,00	9 683,96	0,00
42	04/04/2066	0,80	1 180,47	1 103,00	77,47	0,00	8 580,96	0,00
43	04/04/2067	0,80	1 164,53	1 095,88	68,65	0,00	7 485,08	0,00
44	04/04/2068	0,80	1 148,81	1 088,93	59,88	0,00	6 396,15	0,00
45	04/04/2069	0,80	1 133,30	1 082,13	51,17	0,00	5 314,02	0,00
46	04/04/2070	0,80	1 118,00	1 075,49	42,51	0,00	4 238,53	0,00
47	04/04/2071	0,80	1 102,91	1 069,00	33,91	0,00	3 169,53	0,00
48	04/04/2072	0,80	1 088,02	1 062,66	25,36	0,00	2 106,87	0,00
49	04/04/2073	0,80	1 073,33	1 056,48	16,85	0,00	1 050,39	0,00
50	04/04/2074	0,80	1 058,79	1 050,39	8,40	0,00	0,00	0,00
Total			75 291,15	63 241,00	12 050,15	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE

N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465432

Opération : Construction

Produit : PLS - PLSDD 2019

Capital prêté : 123 401 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 3 810,25 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

							irés ent	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2025	1,53	5 198,16	3 310,12	1 888,04	10,88	0,00	
2	04/04/2026	1,53	5 127,99	3 290,60	1 837,39	10,28	0,00	
3	04/04/2027	1,53	5 058,76	3 271,72	1 787,04	9,56	0,00	
4	04/04/2028	1,53	4 990,46	3 253,47	1 736,99	8,09	0,00	
5	04/04/2029	1,53	4 923,09	3 235,88	1 687,21	6,21	0,00	
6	04/04/2030	1,53	4 856,63	3 218,93	1 637,70	4,28	0,00	
7	04/04/2031	1,53	4 791,07	3 202,62	1 588,45	2,66	0,00	
8	04/04/2032	1,53	4 726,39	3 186,94	1 539,45	0,72	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES D P TS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
D l gation de AMIENS

N� d'�											
9	04/04/2033	1,53	4 662,58	3 171,89	1 490,69	0,00	94 258,83				
10	04/04/2034	1,53	4 599,64	3 157,48	1 442,16	0,00	91 101,35				
11	04/04/2035	1,53	4 537,54	3 143,69	1 393,85	0,00	87 957,66				
12	04/04/2036	1,53	4 476,28	3 130,53	1 345,75	0,00	84 827,13				
13	04/04/2037	1,53	4 415,85	3 117,99	1 297,86	0,00	81 709,14				
14	04/04/2038	1,53	4 356,24	3 106,09	1 250,15	0,00	78 603,05				
15	04/04/2039	1,53	4 297,43	3 094,80	1 202,63	0,00	75 508,25				
16	04/04/2040	1,53	4 239,42	3 084,14	1 155,28	0,00	72 424,11				
17	04/04/2041	1,53	4 182,18	3 074,09	1 108,09	0,00	69 350,02				
18	04/04/2042	1,53	4 125,72	3 064,66	1 061,06	0,00	66 285,36				
19	04/04/2043	1,53	4 070,03	3 055,86	1 014,17	0,00	63 229,50				
20	04/04/2044	1,53	4 015,08	3 047,67	967,41	0,00	60 181,83				
21	04/04/2045	1,53	3 960,88	3 040,10	920,78	0,00	57 141,73				
22	04/04/2046	1,53	3 907,41	3 033,14	874,27	0,00	54 108,59				
23	04/04/2047	1,53	3 854,66	3 026,80	827,86	0,00	51 081,79				
24	04/04/2048	1,53	3 802,62	3 021,07	781,55	0,00	48 060,72				

(*) Les dates d' ch ances indiqu es dans le pr sent tableau d'amortissement sont des dates pr visionnelles donn es   titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	1,53	3 751,28	3 015,95	735,33	0,00	45 044,77	0,00
26	04/04/2050	1,53	3 700,64	3 011,46	689,18	0,00	42 033,31	0,00
27	04/04/2051	1,53	3 650,68	3 007,57	643,11	0,00	39 025,74	0,00
28	04/04/2052	1,53	3 601,40	3 004,31	597,09	0,00	36 021,43	0,00
29	04/04/2053	1,53	3 552,78	3 001,65	551,13	0,00	33 019,78	0,00
30	04/04/2054	1,53	3 504,82	2 999,62	505,20	0,00	30 020,16	0,00
31	04/04/2055	1,53	3 457,50	2 998,19	459,31	0,00	27 021,97	0,00
32	04/04/2056	1,53	3 410,83	2 997,39	413,44	0,00	24 024,58	0,00
33	04/04/2057	1,53	3 364,78	2 997,20	367,58	0,00	21 027,38	0,00
34	04/04/2058	1,53	3 319,35	2 997,63	321,72	0,00	18 029,75	0,00
35	04/04/2059	1,53	3 274,54	2 998,68	275,86	0,00	15 031,07	0,00
36	04/04/2060	1,53	3 230,34	3 000,36	229,98	0,00	12 030,71	0,00
37	04/04/2061	1,53	3 186,73	3 002,66	184,07	0,00	9 028,05	0,00
38	04/04/2062	1,53	3 143,71	3 005,58	138,13	0,00	6 022,47	0,00
39	04/04/2063	1,53	3 101,27	3 009,13	92,14	0,00	3 013,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			161 486,20	123 401,00	38 085,20	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465431
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2019

Capital prêté : 63 800 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 1 969,95 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

n°	Date	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2025	1,53	2 408,84	1 432,70	976,14	0,00
2	04/04/2026	1,53	2 376,33	1 422,11	954,22	0,00
3	04/04/2027	1,53	2 344,25	1 411,79	932,46	0,00
4	04/04/2028	1,53	2 312,60	1 401,74	910,86	0,00
5	04/04/2029	1,53	2 281,38	1 391,97	889,41	0,00
6	04/04/2030	1,53	2 250,58	1 382,46	868,12	0,00
7	04/04/2031	1,53	2 220,20	1 373,23	846,97	0,00
8	04/04/2032	1,53	2 190,22	1 364,26	825,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	1,53	2 160,66	1 355,58	805,08	0,00	51 264,16	0,00
10	04/04/2034	1,53	2 131,49	1 347,15	784,34	0,00	49 917,01	0,00
11	04/04/2035	1,53	2 102,71	1 338,98	763,73	0,00	48 578,03	0,00
12	04/04/2036	1,53	2 074,33	1 331,09	743,24	0,00	47 246,94	0,00
13	04/04/2037	1,53	2 046,32	1 323,44	722,88	0,00	45 923,50	0,00
14	04/04/2038	1,53	2 018,70	1 316,07	702,63	0,00	44 607,43	0,00
15	04/04/2039	1,53	1 991,44	1 308,95	682,49	0,00	43 298,48	0,00
16	04/04/2040	1,53	1 964,56	1 302,09	662,47	0,00	41 996,39	0,00
17	04/04/2041	1,53	1 938,04	1 295,50	642,54	0,00	40 700,89	0,00
18	04/04/2042	1,53	1 911,87	1 289,15	622,72	0,00	39 411,74	0,00
19	04/04/2043	1,53	1 886,06	1 283,06	603,00	0,00	38 128,68	0,00
20	04/04/2044	1,53	1 860,60	1 277,23	583,37	0,00	36 851,45	0,00
21	04/04/2045	1,53	1 835,48	1 271,65	563,83	0,00	35 579,80	0,00
22	04/04/2046	1,53	1 810,71	1 266,34	544,37	0,00	34 313,46	0,00
23	04/04/2047	1,53	1 786,26	1 261,26	525,00	0,00	33 052,20	0,00
24	04/04/2048	1,53	1 762,15	1 256,45	505,70	0,00	31 795,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 04/04/2022

N° d'ê						Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	1,53	1 738,36	1 251,89	486,47	0,00	30 543,86	0,00
26	04/04/2050	1,53	1 714,89	1 247,57	467,32	0,00	29 296,29	0,00
27	04/04/2051	1,53	1 691,74	1 243,51	448,23	0,00	28 052,78	0,00
28	04/04/2052	1,53	1 668,90	1 239,69	429,21	0,00	26 813,09	0,00
29	04/04/2053	1,53	1 646,37	1 236,13	410,24	0,00	25 576,96	0,00
30	04/04/2054	1,53	1 624,14	1 232,81	391,33	0,00	24 344,15	0,00
31	04/04/2055	1,53	1 602,22	1 229,75	372,47	0,00	23 114,40	0,00
32	04/04/2056	1,53	1 580,59	1 226,94	353,65	0,00	21 887,46	0,00
33	04/04/2057	1,53	1 559,25	1 224,37	334,88	0,00	20 663,09	0,00
34	04/04/2058	1,53	1 538,20	1 222,05	316,15	0,00	19 441,04	0,00
35	04/04/2059	1,53	1 517,43	1 219,98	297,45	0,00	18 221,06	0,00
36	04/04/2060	1,53	1 496,95	1 218,17	278,78	0,00	17 002,89	0,00
37	04/04/2061	1,53	1 476,74	1 216,60	260,14	0,00	15 786,29	0,00
38	04/04/2062	1,53	1 456,80	1 215,27	241,53	0,00	14 571,02	0,00
39	04/04/2063	1,53	1 437,14	1 214,20	222,94	0,00	13 356,82	0,00
40	04/04/2064	1,53	1 417,74	1 213,38	204,36	0,00	12 143,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/04/2065	1,53	1 398,60	1 212,81	185,79	0,00	10 930,63	0,00
42	04/04/2066	1,53	1 379,72	1 212,48	167,24	0,00	9 718,15	0,00
43	04/04/2067	1,53	1 361,09	1 212,40	148,69	0,00	8 505,75	0,00
44	04/04/2068	1,53	1 342,71	1 212,57	130,14	0,00	7 293,18	0,00
45	04/04/2069	1,53	1 324,59	1 213,00	111,59	0,00	6 080,18	0,00
46	04/04/2070	1,53	1 306,71	1 213,68	93,03	0,00	4 866,50	0,00
47	04/04/2071	1,53	1 289,07	1 214,61	74,46	0,00	3 651,89	0,00
48	04/04/2072	1,53	1 271,66	1 215,79	55,87	0,00	2 436,10	0,00
49	04/04/2073	1,53	1 254,50	1 217,23	37,27	0,00	1 218,87	0,00
50	04/04/2074	1,53	1 237,52	1 218,87	18,65	0,00	0,00	0,00
Total			87 999,41	63 800,00	24 199,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 04/04/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
 N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465429
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 355 192 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 10 967,25 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N°	Date	Capital	Intérêts	Amortissement	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/04/2025	1,53	14 962,16	9 527,72	5 434,44
2	04/04/2026	1,53	14 760,17	9 471,51	5 288,66
3	04/04/2027	1,53	14 560,91	9 417,16	5 143,75
4	04/04/2028	1,53	14 364,33	9 364,66	4 999,67
5	04/04/2029	1,53	14 170,42	9 314,03	4 856,39
6	04/04/2030	1,53	13 979,11	9 265,23	4 713,88
7	04/04/2031	1,53	13 790,40	9 218,28	4 572,12
8	04/04/2032	1,53	13 604,23	9 173,14	4 431,09

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

							Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	1,53	13 420,57	9 129,83	4 290,74	0,00	271 310,44	0,00	
10	04/04/2034	1,53	13 239,39	9 088,34	4 151,05	0,00	262 222,10	0,00	
11	04/04/2035	1,53	13 060,66	9 048,66	4 012,00	0,00	253 173,44	0,00	
12	04/04/2036	1,53	12 884,34	9 010,79	3 873,55	0,00	244 162,65	0,00	
13	04/04/2037	1,53	12 710,40	8 974,71	3 735,69	0,00	235 187,94	0,00	
14	04/04/2038	1,53	12 538,81	8 940,43	3 598,38	0,00	226 247,51	0,00	
15	04/04/2039	1,53	12 369,54	8 907,95	3 461,59	0,00	217 339,56	0,00	
16	04/04/2040	1,53	12 202,55	8 877,25	3 325,30	0,00	208 462,31	0,00	
17	04/04/2041	1,53	12 037,81	8 848,34	3 189,47	0,00	199 613,97	0,00	
18	04/04/2042	1,53	11 875,30	8 821,21	3 054,09	0,00	190 792,76	0,00	
19	04/04/2043	1,53	11 714,99	8 795,86	2 919,13	0,00	181 996,90	0,00	
20	04/04/2044	1,53	11 556,84	8 772,29	2 784,55	0,00	173 224,61	0,00	
21	04/04/2045	1,53	11 400,82	8 750,48	2 650,34	0,00	164 474,13	0,00	
22	04/04/2046	1,53	11 246,91	8 730,46	2 516,45	0,00	155 743,67	0,00	
23	04/04/2047	1,53	11 095,07	8 712,19	2 382,88	0,00	147 031,48	0,00	
24	04/04/2048	1,53	10 945,29	8 695,71	2 249,58	0,00	138 335,77	0,00	

à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 04/04/2022

N° d'é					Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	1,53	10 797,53	8 680,99	2 116,54	129 654,78	0,00
26	04/04/2050	1,53	10 651,76	8 668,04	1 983,72	120 986,74	0,00
27	04/04/2051	1,53	10 507,96	8 656,86	1 851,10	112 329,88	0,00
28	04/04/2052	1,53	10 366,11	8 647,46	1 718,65	103 682,42	0,00
29	04/04/2053	1,53	10 226,16	8 639,82	1 586,34	95 042,60	0,00
30	04/04/2054	1,53	10 088,11	8 633,96	1 454,15	86 408,64	0,00
31	04/04/2055	1,53	9 951,92	8 629,87	1 322,05	77 778,77	0,00
32	04/04/2056	1,53	9 817,57	8 627,55	1 190,02	69 151,22	0,00
33	04/04/2057	1,53	9 685,03	8 627,02	1 058,01	60 524,20	0,00
34	04/04/2058	1,53	9 554,28	8 628,26	926,02	51 895,94	0,00
35	04/04/2059	1,53	9 425,30	8 631,29	794,01	43 264,65	0,00
36	04/04/2060	1,53	9 298,06	8 636,11	661,95	34 628,54	0,00
37	04/04/2061	1,53	9 172,54	8 642,72	529,82	25 985,82	0,00
38	04/04/2062	1,53	9 048,71	8 651,13	397,58	17 334,69	0,00
39	04/04/2063	1,53	8 926,55	8 661,33	265,22	8 673,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 04/04/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
Total			464 814,67	355 192,00	109 622,67	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/04/2022

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 134186 / N° de la Ligne du Prêt : 5465430
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 95 432 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 2 946,65 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

1	04/04/2025	1,53	3 603,15	2 143,04	1 460,11	8,96	0,00
2	04/04/2026	1,53	3 554,51	2 127,19	1 427,32	1,77	0,00
3	04/04/2027	1,53	3 506,52	2 111,74	1 394,78	0,03	0,00
4	04/04/2028	1,53	3 459,18	2 096,71	1 362,47	3,32	0,00
5	04/04/2029	1,53	3 412,48	2 082,09	1 330,39	1,23	0,00
6	04/04/2030	1,53	3 366,41	2 067,88	1 298,53	3,35	0,00
7	04/04/2031	1,53	3 320,97	2 054,08	1 266,89	9,27	0,00
8	04/04/2032	1,53	3 276,14	2 040,68	1 235,46	8,59	0,00

rés ent	Stock d'intérêts différés (en €)
8,96	0,00
1,77	0,00
0,03	0,00
3,32	0,00
1,23	0,00
3,35	0,00
9,27	0,00
8,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS

N° d'6					Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/04/2033	1,53	3 231,91	2 027,67	1 204,24	76 680,92	0,00
10	04/04/2034	1,53	3 188,28	2 015,06	1 173,22	74 665,86	0,00
11	04/04/2035	1,53	3 145,23	2 002,84	1 142,39	72 663,02	0,00
12	04/04/2036	1,53	3 102,77	1 991,03	1 111,74	70 671,99	0,00
13	04/04/2037	1,53	3 060,89	1 979,61	1 081,28	68 692,38	0,00
14	04/04/2038	1,53	3 019,56	1 968,57	1 050,99	66 723,81	0,00
15	04/04/2039	1,53	2 978,80	1 957,93	1 020,87	64 765,88	0,00
16	04/04/2040	1,53	2 938,59	1 947,67	990,92	62 818,21	0,00
17	04/04/2041	1,53	2 898,92	1 937,80	961,12	60 880,41	0,00
18	04/04/2042	1,53	2 859,78	1 928,31	931,47	58 952,10	0,00
19	04/04/2043	1,53	2 821,17	1 919,20	901,97	57 032,90	0,00
20	04/04/2044	1,53	2 783,09	1 910,49	872,60	55 122,41	0,00
21	04/04/2045	1,53	2 745,52	1 902,15	843,37	53 220,26	0,00
22	04/04/2046	1,53	2 708,45	1 894,18	814,27	51 326,08	0,00
23	04/04/2047	1,53	2 671,89	1 886,60	785,29	49 439,48	0,00
24	04/04/2048	1,53	2 635,82	1 879,40	756,42	47 560,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/04/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/04/2049	1,53	2 600,23	1 872,56	727,67	0,00	45 687,52	0,00
26	04/04/2050	1,53	2 565,13	1 866,11	699,02	0,00	43 821,41	0,00
27	04/04/2051	1,53	2 530,50	1 860,03	670,47	0,00	41 961,38	0,00
28	04/04/2052	1,53	2 496,34	1 854,33	642,01	0,00	40 107,05	0,00
29	04/04/2053	1,53	2 462,64	1 849,00	613,64	0,00	38 258,05	0,00
30	04/04/2054	1,53	2 429,39	1 844,04	585,35	0,00	36 414,01	0,00
31	04/04/2055	1,53	2 396,60	1 839,47	557,13	0,00	34 574,54	0,00
32	04/04/2056	1,53	2 364,24	1 835,25	528,99	0,00	32 739,29	0,00
33	04/04/2057	1,53	2 332,32	1 831,41	500,91	0,00	30 907,88	0,00
34	04/04/2058	1,53	2 300,84	1 827,95	472,89	0,00	29 079,93	0,00
35	04/04/2059	1,53	2 269,78	1 824,86	444,92	0,00	27 255,07	0,00
36	04/04/2060	1,53	2 239,14	1 822,14	417,00	0,00	25 432,93	0,00
37	04/04/2061	1,53	2 208,91	1 819,79	389,12	0,00	23 613,14	0,00
38	04/04/2062	1,53	2 179,09	1 817,81	361,28	0,00	21 795,33	0,00
39	04/04/2063	1,53	2 149,67	1 816,20	333,47	0,00	19 979,13	0,00
40	04/04/2064	1,53	2 120,65	1 814,97	305,68	0,00	18 164,16	0,00

à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/04/2022

N° d'é					Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/04/2065	1,53	2 092,02	1 814,11	277,91	16 350,05	0,00
42	04/04/2066	1,53	2 063,78	1 813,62	250,16	14 536,43	0,00
43	04/04/2067	1,53	2 035,92	1 813,51	222,41	12 722,92	0,00
44	04/04/2068	1,53	2 008,43	1 813,77	194,66	10 909,15	0,00
45	04/04/2069	1,53	1 981,32	1 814,41	166,91	9 094,74	0,00
46	04/04/2070	1,53	1 954,57	1 815,42	139,15	7 279,32	0,00
47	04/04/2071	1,53	1 928,18	1 816,81	111,37	5 462,51	0,00
48	04/04/2072	1,53	1 902,15	1 818,57	83,58	3 643,94	0,00
49	04/04/2073	1,53	1 876,47	1 820,72	55,75	1 823,22	0,00
50	04/04/2074	1,53	1 851,12	1 823,22	27,90	0,00	0,00
Total			131 629,46	95 432,00	36 197,46		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEWICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 016
**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de OPAL 02 -
Construction de 2 logements locatifs (1 PLUS et 1 PLAI) situés rue des Frères Doumer à ANIZY LE
GRAND**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 016 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARICOT, MM. EUGENE, GRZEWICZAK et RAMPENBERG ne prennent pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 213 973 € souscrit par OPAL 02 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135408 constitué de 6 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements locatifs (1 PLUS et 1 PLAI) situés rue des Frères Doumer à ANIZY-LE-GRAND.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 213 973 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°135408 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°135408 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPAL 02, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à OPAL 02 pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPAL 02.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:19 +0200
Ref:20220624_080607_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine COCHE-DEQUEANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/05/2022 09:32:39

Alain BASSET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
Signé électroniquement le 12/05/2022 11 00 :16

CONTRAT DE PRÊT

N° 135408

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE - n° 000276735

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE, SIREN n°: 423119395, sis(e) 1 PLACE JACQUES DE TROYES CS 50653 02007 LAON CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 2 logts à ANIZY-LE-CHÂTEAU, Parc social public, Construction de 2 logements situés Rue des Frères Doumer 02320 ANIZY-LE-CHATEAU.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-treize mille neuf-cent-soixante-treize euros (213 973,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-huit mille six-cent-trente-neuf euros (68 639,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de treize mille quatre-cent-quatre-vingts euros (13 480,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de soixante-dix-sept mille huit-cent-soixante-quatre euros (77 864,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de treize mille neuf-cent-quatre-vingt-dix euros (13 990,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de dix mille euros (10 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485932	5485931	5485930	5485929
Montant de la Ligne du Prêt	68 639 €	13 480 €	77 864 €	13 990 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	49 ans	40 ans	49 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485933	5485934		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	49 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	10 000 €	30 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,52 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,52 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,48 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5485933	5485934		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	49 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	10 000 €	30 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,52 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,52 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	29 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485933
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 10 000 €
Taux effectif global : 0,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
2	10/05/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
3	10/05/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
4	10/05/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
5	10/05/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6	10/05/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
7	10/05/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
8	10/05/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/05/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
10	10/05/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
11	10/05/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
12	10/05/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
13	10/05/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
14	10/05/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
15	10/05/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
16	10/05/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
17	10/05/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
18	10/05/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
19	10/05/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
20	10/05/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
21	10/05/2043	1,60	660,00	500,00	160,00	0,00	9 500,00	0,00
22	10/05/2044	1,60	652,00	500,00	152,00	0,00	9 000,00	0,00
23	10/05/2045	1,60	644,00	500,00	144,00	0,00	8 500,00	0,00
24	10/05/2046	1,60	636,00	500,00	136,00	0,00	8 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/05/2047	1,60	628,00	500,00	128,00	0,00	7 500,00	0,00
26	10/05/2048	1,60	620,00	500,00	120,00	0,00	7 000,00	0,00
27	10/05/2049	1,60	612,00	500,00	112,00	0,00	6 500,00	0,00
28	10/05/2050	1,60	604,00	500,00	104,00	0,00	6 000,00	0,00
29	10/05/2051	1,60	596,00	500,00	96,00	0,00	5 500,00	0,00
30	10/05/2052	1,60	588,00	500,00	88,00	0,00	5 000,00	0,00
31	10/05/2053	1,60	580,00	500,00	80,00	0,00	4 500,00	0,00
32	10/05/2054	1,60	572,00	500,00	72,00	0,00	4 000,00	0,00
33	10/05/2055	1,60	564,00	500,00	64,00	0,00	3 500,00	0,00
34	10/05/2056	1,60	556,00	500,00	56,00	0,00	3 000,00	0,00
35	10/05/2057	1,60	548,00	500,00	48,00	0,00	2 500,00	0,00
36	10/05/2058	1,60	540,00	500,00	40,00	0,00	2 000,00	0,00
37	10/05/2059	1,60	532,00	500,00	32,00	0,00	1 500,00	0,00
38	10/05/2060	1,60	524,00	500,00	24,00	0,00	1 000,00	0,00
39	10/05/2061	1,60	516,00	500,00	16,00	0,00	500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/05/2062	1,60	508,00	500,00	8,00	0,00	0,00	0,00
Total			11 680,00	10 000,00	1 680,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485934
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 30 000 €
Taux effectif global : 1,52 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,48 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
2	10/05/2024	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
3	10/05/2025	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
4	10/05/2026	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
5	10/05/2027	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
6	10/05/2028	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
7	10/05/2029	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
8	10/05/2030	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
9	10/05/2031	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/05/2032	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
11	10/05/2033	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
12	10/05/2034	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
13	10/05/2035	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
14	10/05/2036	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
15	10/05/2037	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
16	10/05/2038	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
17	10/05/2039	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
18	10/05/2040	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
19	10/05/2041	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
20	10/05/2042	1,48	444,00	0,00	444,00	0,00	30 000,00	0,00
21	10/05/2043	1,60	1 514,48	1 034,48	480,00	0,00	28 965,52	0,00
22	10/05/2044	1,60	1 497,93	1 034,48	463,45	0,00	27 931,04	0,00
23	10/05/2045	1,60	1 481,38	1 034,48	446,90	0,00	26 896,56	0,00
24	10/05/2046	1,60	1 464,82	1 034,48	430,34	0,00	25 862,08	0,00
25	10/05/2047	1,60	1 448,27	1 034,48	413,79	0,00	24 827,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/05/2048	1,60	1 431,72	1 034,48	397,24	0,00	23 793,12	0,00
27	10/05/2049	1,60	1 415,17	1 034,48	380,69	0,00	22 758,64	0,00
28	10/05/2050	1,60	1 398,62	1 034,48	364,14	0,00	21 724,16	0,00
29	10/05/2051	1,60	1 382,07	1 034,48	347,59	0,00	20 689,68	0,00
30	10/05/2052	1,60	1 365,51	1 034,48	331,03	0,00	19 655,20	0,00
31	10/05/2053	1,60	1 348,96	1 034,48	314,48	0,00	18 620,72	0,00
32	10/05/2054	1,60	1 332,41	1 034,48	297,93	0,00	17 586,24	0,00
33	10/05/2055	1,60	1 315,86	1 034,48	281,38	0,00	16 551,76	0,00
34	10/05/2056	1,60	1 299,31	1 034,48	264,83	0,00	15 517,28	0,00
35	10/05/2057	1,60	1 282,76	1 034,48	248,28	0,00	14 482,80	0,00
36	10/05/2058	1,60	1 266,20	1 034,48	231,72	0,00	13 448,32	0,00
37	10/05/2059	1,60	1 249,65	1 034,48	215,17	0,00	12 413,84	0,00
38	10/05/2060	1,60	1 233,10	1 034,48	198,62	0,00	11 379,36	0,00
39	10/05/2061	1,60	1 216,55	1 034,48	182,07	0,00	10 344,88	0,00
40	10/05/2062	1,60	1 200,00	1 034,48	165,52	0,00	9 310,40	0,00
41	10/05/2063	1,60	1 183,45	1 034,48	148,97	0,00	8 275,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/05/2064	1,60	1 166,89	1 034,48	132,41	0,00	7 241,44	0,00
43	10/05/2065	1,60	1 150,34	1 034,48	115,86	0,00	6 206,96	0,00
44	10/05/2066	1,60	1 133,79	1 034,48	99,31	0,00	5 172,48	0,00
45	10/05/2067	1,60	1 117,24	1 034,48	82,76	0,00	4 138,00	0,00
46	10/05/2068	1,60	1 100,69	1 034,48	66,21	0,00	3 103,52	0,00
47	10/05/2069	1,60	1 084,14	1 034,48	49,66	0,00	2 069,04	0,00
48	10/05/2070	1,60	1 067,58	1 034,48	33,10	0,00	1 034,56	0,00
49	10/05/2071	1,60	1 051,11	1 034,56	16,55	0,00	0,00	0,00
Total				46 080,00	30 000,00	16 080,00	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485932
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 68 639 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	0,80	2 302,93	1 753,82	549,11	0,00	66 885,18	0,00
2	10/05/2024	0,80	2 285,66	1 750,58	535,08	0,00	65 134,60	0,00
3	10/05/2025	0,80	2 268,51	1 747,43	521,08	0,00	63 387,17	0,00
4	10/05/2026	0,80	2 251,50	1 744,40	507,10	0,00	61 642,77	0,00
5	10/05/2027	0,80	2 234,61	1 741,47	493,14	0,00	59 901,30	0,00
6	10/05/2028	0,80	2 217,85	1 738,64	479,21	0,00	58 162,66	0,00
7	10/05/2029	0,80	2 201,22	1 735,92	465,30	0,00	56 426,74	0,00
8	10/05/2030	0,80	2 184,71	1 733,30	451,41	0,00	54 693,44	0,00
9	10/05/2031	0,80	2 168,33	1 730,78	437,55	0,00	52 962,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/05/2032	0,80	2 152,06	1 728,36	423,70	0,00	51 234,30	0,00
11	10/05/2033	0,80	2 135,92	1 726,05	409,87	0,00	49 508,25	0,00
12	10/05/2034	0,80	2 119,90	1 723,83	396,07	0,00	47 784,42	0,00
13	10/05/2035	0,80	2 104,00	1 721,72	382,28	0,00	46 062,70	0,00
14	10/05/2036	0,80	2 088,22	1 719,72	368,50	0,00	44 342,98	0,00
15	10/05/2037	0,80	2 072,56	1 717,82	354,74	0,00	42 625,16	0,00
16	10/05/2038	0,80	2 057,02	1 716,02	341,00	0,00	40 909,14	0,00
17	10/05/2039	0,80	2 041,59	1 714,32	327,27	0,00	39 194,82	0,00
18	10/05/2040	0,80	2 026,28	1 712,72	313,56	0,00	37 482,10	0,00
19	10/05/2041	0,80	2 011,08	1 711,22	299,86	0,00	35 770,88	0,00
20	10/05/2042	0,80	1 996,00	1 709,83	286,17	0,00	34 061,05	0,00
21	10/05/2043	0,80	1 981,03	1 708,54	272,49	0,00	32 352,51	0,00
22	10/05/2044	0,80	1 966,17	1 707,35	258,82	0,00	30 645,16	0,00
23	10/05/2045	0,80	1 951,43	1 706,27	245,16	0,00	28 938,89	0,00
24	10/05/2046	0,80	1 936,79	1 705,28	231,51	0,00	27 233,61	0,00
25	10/05/2047	0,80	1 922,26	1 704,39	217,87	0,00	25 529,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/05/2048	0,80	1 907,85	1 703,62	204,23	0,00	23 825,60	0,00
27	10/05/2049	0,80	1 893,54	1 702,94	190,60	0,00	22 122,66	0,00
28	10/05/2050	0,80	1 879,34	1 702,36	176,98	0,00	20 420,30	0,00
29	10/05/2051	0,80	1 865,24	1 701,88	163,36	0,00	18 718,42	0,00
30	10/05/2052	0,80	1 851,25	1 701,50	149,75	0,00	17 016,92	0,00
31	10/05/2053	0,80	1 837,37	1 701,23	136,14	0,00	15 315,69	0,00
32	10/05/2054	0,80	1 823,59	1 701,06	122,53	0,00	13 614,63	0,00
33	10/05/2055	0,80	1 809,91	1 700,99	108,92	0,00	11 913,64	0,00
34	10/05/2056	0,80	1 796,34	1 701,03	95,31	0,00	10 212,61	0,00
35	10/05/2057	0,80	1 782,86	1 701,16	81,70	0,00	8 511,45	0,00
36	10/05/2058	0,80	1 769,49	1 701,40	68,09	0,00	6 810,05	0,00
37	10/05/2059	0,80	1 756,22	1 701,74	54,48	0,00	5 108,31	0,00
38	10/05/2060	0,80	1 743,05	1 702,18	40,87	0,00	3 406,13	0,00
39	10/05/2061	0,80	1 729,98	1 702,73	27,25	0,00	1 703,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/05/2062	0,80	1 717,03	1 703,40	13,63	0,00	0,00	0,00
Total				79 840,69	68 639,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485931
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 13 480 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	0,80	392,73	284,89	107,84	0,00	13 195,11	0,00
2	10/05/2024	0,80	389,79	284,23	105,56	0,00	12 910,88	0,00
3	10/05/2025	0,80	386,86	283,57	103,29	0,00	12 627,31	0,00
4	10/05/2026	0,80	383,96	282,94	101,02	0,00	12 344,37	0,00
5	10/05/2027	0,80	381,08	282,33	98,75	0,00	12 062,04	0,00
6	10/05/2028	0,80	378,22	281,72	96,50	0,00	11 780,32	0,00
7	10/05/2029	0,80	375,39	281,15	94,24	0,00	11 499,17	0,00
8	10/05/2030	0,80	372,57	280,58	91,99	0,00	11 218,59	0,00
9	10/05/2031	0,80	369,78	280,03	89,75	0,00	10 938,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/05/2032	0,80	367,00	279,49	87,51	0,00	10 659,07	0,00
11	10/05/2033	0,80	364,25	278,98	85,27	0,00	10 380,09	0,00
12	10/05/2034	0,80	361,52	278,48	83,04	0,00	10 101,61	0,00
13	10/05/2035	0,80	358,81	278,00	80,81	0,00	9 823,61	0,00
14	10/05/2036	0,80	356,12	277,53	78,59	0,00	9 546,08	0,00
15	10/05/2037	0,80	353,45	277,08	76,37	0,00	9 269,00	0,00
16	10/05/2038	0,80	350,79	276,64	74,15	0,00	8 992,36	0,00
17	10/05/2039	0,80	348,16	276,22	71,94	0,00	8 716,14	0,00
18	10/05/2040	0,80	345,55	275,82	69,73	0,00	8 440,32	0,00
19	10/05/2041	0,80	342,96	275,44	67,52	0,00	8 164,88	0,00
20	10/05/2042	0,80	340,39	275,07	65,32	0,00	7 889,81	0,00
21	10/05/2043	0,80	337,84	274,72	63,12	0,00	7 615,09	0,00
22	10/05/2044	0,80	335,30	274,38	60,92	0,00	7 340,71	0,00
23	10/05/2045	0,80	332,79	274,06	58,73	0,00	7 066,65	0,00
24	10/05/2046	0,80	330,29	273,76	56,53	0,00	6 792,89	0,00
25	10/05/2047	0,80	327,81	273,47	54,34	0,00	6 519,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/05/2048	0,80	325,36	273,20	52,16	0,00	6 246,22	0,00
27	10/05/2049	0,80	322,92	272,95	49,97	0,00	5 973,27	0,00
28	10/05/2050	0,80	320,49	272,70	47,79	0,00	5 700,57	0,00
29	10/05/2051	0,80	318,09	272,49	45,60	0,00	5 428,08	0,00
30	10/05/2052	0,80	315,70	272,28	43,42	0,00	5 155,80	0,00
31	10/05/2053	0,80	313,34	272,09	41,25	0,00	4 883,71	0,00
32	10/05/2054	0,80	310,99	271,92	39,07	0,00	4 611,79	0,00
33	10/05/2055	0,80	308,65	271,76	36,89	0,00	4 340,03	0,00
34	10/05/2056	0,80	306,34	271,62	34,72	0,00	4 068,41	0,00
35	10/05/2057	0,80	304,04	271,49	32,55	0,00	3 796,92	0,00
36	10/05/2058	0,80	301,76	271,38	30,38	0,00	3 525,54	0,00
37	10/05/2059	0,80	299,50	271,30	28,20	0,00	3 254,24	0,00
38	10/05/2060	0,80	297,25	271,22	26,03	0,00	2 983,02	0,00
39	10/05/2061	0,80	295,02	271,16	23,86	0,00	2 711,86	0,00
40	10/05/2062	0,80	292,81	271,12	21,69	0,00	2 440,74	0,00
41	10/05/2063	0,80	290,61	271,08	19,53	0,00	2 169,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/05/2064	0,80	288,43	271,07	17,36	0,00	1 898,59	0,00
43	10/05/2065	0,80	286,27	271,08	15,19	0,00	1 627,51	0,00
44	10/05/2066	0,80	284,12	271,10	13,02	0,00	1 356,41	0,00
45	10/05/2067	0,80	281,99	271,14	10,85	0,00	1 085,27	0,00
46	10/05/2068	0,80	279,88	271,20	8,68	0,00	814,07	0,00
47	10/05/2069	0,80	277,78	271,27	6,51	0,00	542,80	0,00
48	10/05/2070	0,80	275,70	271,36	4,34	0,00	271,44	0,00
49	10/05/2071	0,80	273,61	271,44	2,17	0,00	0,00	0,00
Total			16 154,06	13 480,00	2 674,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485930
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 77 864 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	1,53	2 974,35	1 783,03	1 191,32	0,00	76 080,97	0,00
2	10/05/2024	1,53	2 952,04	1 788,00	1 164,04	0,00	74 292,97	0,00
3	10/05/2025	1,53	2 929,90	1 793,22	1 136,68	0,00	72 499,75	0,00
4	10/05/2026	1,53	2 907,93	1 798,68	1 109,25	0,00	70 701,07	0,00
5	10/05/2027	1,53	2 886,12	1 804,39	1 081,73	0,00	68 896,68	0,00
6	10/05/2028	1,53	2 864,47	1 810,35	1 054,12	0,00	67 086,33	0,00
7	10/05/2029	1,53	2 842,99	1 816,57	1 026,42	0,00	65 269,76	0,00
8	10/05/2030	1,53	2 821,66	1 823,03	998,63	0,00	63 446,73	0,00
9	10/05/2031	1,53	2 800,50	1 829,77	970,73	0,00	61 616,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/05/2032	1,53	2 779,50	1 836,76	942,74	0,00	59 780,20	0,00
11	10/05/2033	1,53	2 758,65	1 844,01	914,64	0,00	57 936,19	0,00
12	10/05/2034	1,53	2 737,96	1 851,54	886,42	0,00	56 084,65	0,00
13	10/05/2035	1,53	2 717,43	1 859,33	858,10	0,00	54 225,32	0,00
14	10/05/2036	1,53	2 697,05	1 867,40	829,65	0,00	52 357,92	0,00
15	10/05/2037	1,53	2 676,82	1 875,74	801,08	0,00	50 482,18	0,00
16	10/05/2038	1,53	2 656,74	1 884,36	772,38	0,00	48 597,82	0,00
17	10/05/2039	1,53	2 636,82	1 893,27	743,55	0,00	46 704,55	0,00
18	10/05/2040	1,53	2 617,04	1 902,46	714,58	0,00	44 802,09	0,00
19	10/05/2041	1,53	2 597,41	1 911,94	685,47	0,00	42 890,15	0,00
20	10/05/2042	1,53	2 577,93	1 921,71	656,22	0,00	40 968,44	0,00
21	10/05/2043	1,53	2 558,60	1 931,78	626,82	0,00	39 036,66	0,00
22	10/05/2044	1,53	2 539,41	1 942,15	597,26	0,00	37 094,51	0,00
23	10/05/2045	1,53	2 520,36	1 952,81	567,55	0,00	35 141,70	0,00
24	10/05/2046	1,53	2 501,46	1 963,79	537,67	0,00	33 177,91	0,00
25	10/05/2047	1,53	2 482,70	1 975,08	507,62	0,00	31 202,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/05/2048	1,53	2 464,08	1 986,68	477,40	0,00	29 216,15	0,00
27	10/05/2049	1,53	2 445,60	1 998,59	447,01	0,00	27 217,56	0,00
28	10/05/2050	1,53	2 427,26	2 010,83	416,43	0,00	25 206,73	0,00
29	10/05/2051	1,53	2 409,05	2 023,39	385,66	0,00	23 183,34	0,00
30	10/05/2052	1,53	2 390,98	2 036,27	354,71	0,00	21 147,07	0,00
31	10/05/2053	1,53	2 373,05	2 049,50	323,55	0,00	19 097,57	0,00
32	10/05/2054	1,53	2 355,25	2 063,06	292,19	0,00	17 034,51	0,00
33	10/05/2055	1,53	2 337,59	2 076,96	260,63	0,00	14 957,55	0,00
34	10/05/2056	1,53	2 320,06	2 091,21	228,85	0,00	12 866,34	0,00
35	10/05/2057	1,53	2 302,66	2 105,80	196,86	0,00	10 760,54	0,00
36	10/05/2058	1,53	2 285,39	2 120,75	164,64	0,00	8 639,79	0,00
37	10/05/2059	1,53	2 268,25	2 136,06	132,19	0,00	6 503,73	0,00
38	10/05/2060	1,53	2 251,24	2 151,73	99,51	0,00	4 352,00	0,00
39	10/05/2061	1,53	2 234,35	2 167,76	66,59	0,00	2 184,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/05/2062	1,53	2 217,66	2 184,24	33,42	0,00	0,00	0,00
Total			103 118,31	77 864,00	25 254,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276735 - OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE
N° du Contrat de Prêt : 135408 / N° de la Ligne du Prêt : 5485929
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 13 990 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/05/2023	1,53	475,09	261,04	214,05	0,00	13 728,96	0,00
2	10/05/2024	1,53	471,52	261,47	210,05	0,00	13 467,49	0,00
3	10/05/2025	1,53	467,99	261,94	206,05	0,00	13 205,55	0,00
4	10/05/2026	1,53	464,48	262,44	202,04	0,00	12 943,11	0,00
5	10/05/2027	1,53	460,99	262,96	198,03	0,00	12 680,15	0,00
6	10/05/2028	1,53	457,54	263,53	194,01	0,00	12 416,62	0,00
7	10/05/2029	1,53	454,10	264,13	189,97	0,00	12 152,49	0,00
8	10/05/2030	1,53	450,70	264,77	185,93	0,00	11 887,72	0,00
9	10/05/2031	1,53	447,32	265,44	181,88	0,00	11 622,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/05/2032	1,53	443,96	266,14	177,82	0,00	11 356,14	0,00
11	10/05/2033	1,53	440,63	266,88	173,75	0,00	11 089,26	0,00
12	10/05/2034	1,53	437,33	267,66	169,67	0,00	10 821,60	0,00
13	10/05/2035	1,53	434,05	268,48	165,57	0,00	10 553,12	0,00
14	10/05/2036	1,53	430,79	269,33	161,46	0,00	10 283,79	0,00
15	10/05/2037	1,53	427,56	270,22	157,34	0,00	10 013,57	0,00
16	10/05/2038	1,53	424,36	271,15	153,21	0,00	9 742,42	0,00
17	10/05/2039	1,53	421,17	272,11	149,06	0,00	9 470,31	0,00
18	10/05/2040	1,53	418,01	273,11	144,90	0,00	9 197,20	0,00
19	10/05/2041	1,53	414,88	274,16	140,72	0,00	8 923,04	0,00
20	10/05/2042	1,53	411,77	275,25	136,52	0,00	8 647,79	0,00
21	10/05/2043	1,53	408,68	276,37	132,31	0,00	8 371,42	0,00
22	10/05/2044	1,53	405,61	277,53	128,08	0,00	8 093,89	0,00
23	10/05/2045	1,53	402,57	278,73	123,84	0,00	7 815,16	0,00
24	10/05/2046	1,53	399,55	279,98	119,57	0,00	7 535,18	0,00
25	10/05/2047	1,53	396,56	281,27	115,29	0,00	7 253,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/05/2048	1,53	393,58	282,60	110,98	0,00	6 971,31	0,00
27	10/05/2049	1,53	390,63	283,97	106,66	0,00	6 687,34	0,00
28	10/05/2050	1,53	387,70	285,38	102,32	0,00	6 401,96	0,00
29	10/05/2051	1,53	384,79	286,84	97,95	0,00	6 115,12	0,00
30	10/05/2052	1,53	381,91	288,35	93,56	0,00	5 826,77	0,00
31	10/05/2053	1,53	379,04	289,89	89,15	0,00	5 536,88	0,00
32	10/05/2054	1,53	376,20	291,49	84,71	0,00	5 245,39	0,00
33	10/05/2055	1,53	373,38	293,13	80,25	0,00	4 952,26	0,00
34	10/05/2056	1,53	370,58	294,81	75,77	0,00	4 657,45	0,00
35	10/05/2057	1,53	367,80	296,54	71,26	0,00	4 360,91	0,00
36	10/05/2058	1,53	365,04	298,32	66,72	0,00	4 062,59	0,00
37	10/05/2059	1,53	362,30	300,14	62,16	0,00	3 762,45	0,00
38	10/05/2060	1,53	359,59	302,02	57,57	0,00	3 460,43	0,00
39	10/05/2061	1,53	356,89	303,95	52,94	0,00	3 156,48	0,00
40	10/05/2062	1,53	354,21	305,92	48,29	0,00	2 850,56	0,00
41	10/05/2063	1,53	351,55	307,94	43,61	0,00	2 542,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/05/2064	1,53	348,92	310,02	38,90	0,00	2 232,60	0,00
43	10/05/2065	1,53	346,30	312,14	34,16	0,00	1 920,46	0,00
44	10/05/2066	1,53	343,70	314,32	29,38	0,00	1 606,14	0,00
45	10/05/2067	1,53	341,13	316,56	24,57	0,00	1 289,58	0,00
46	10/05/2068	1,53	338,57	318,84	19,73	0,00	970,74	0,00
47	10/05/2069	1,53	336,03	321,18	14,85	0,00	649,56	0,00
48	10/05/2070	1,53	333,51	323,57	9,94	0,00	325,99	0,00
49	10/05/2071	1,53	330,98	325,99	4,99	0,00	0,00	0,00
Total				19 541,54	13 990,00	5 551,54	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 017

**Demande de garantie départementale dans le domaine du logement en faveur de CLESENCE -
Construction de 32 logements locatifs (21 PLUS et 11 PLAI) situés 17 rue Jean Jaurès et Rue
Pellet Otto à VILLERS-COTTERETS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 30 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 505 353 €, soit 1 051 605,90 €, souscrit par CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116613 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 32 logements locatifs (21 PLUS et 11 PLAI) situés 17 rue Jean Jaurès et rue Pellet Otto à VILLERS-COTTERETS.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principale de 1 051 605,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat n°116613 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°116613 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CLESENCE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à CLESENCE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CLESENCE.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:53 +0200
Ref:20220624_080607_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 27/11/2020 13:45:50

Charles O'MAHONY
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CLESENCE
Signé électroniquement le 02/12/2020 18 43 :05

CONTRAT DE PRÊT

N° 116613

Entre

CLESENCE - n° 000276742

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CLESENCE, SIREN n°: 585980022, sis(e) 12 BOULEVARD ROOSEVELT 02100 ST
QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VILLERS COTTERETS - RUE JAURES/OTTO - 21PLUS/11PLAI/10PLS, Parc social public, Construction de 32 logements situés 17 rue Jean Jaures et Rue Pelet Otto 02600 VILLERS-COTTERETS.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 42 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cinq-cent-cinq mille trois-cent-cinquante-trois euros (3 505 353,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million quarante-cinq mille neuf-cent-quarante-et-un euros (1 045 941,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-un mille six-cent-trente-cinq euros (401 635,00 euros);
- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-dix-sept mille trente-sept euros (1 377 037,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingts mille sept-cent-quarante euros (680 740,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/02/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie de la commune de VILLERS COTTERETS à hauteur de 10 % pour les PLUS et PLAI
 - Garantie du Département de l'Aisne à hauteur de 30 % pour les PLUS et PLAI
 - Contrat de garantie CGLLS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5379500	5379499	5379502	5379501
Montant de la Ligne du Prêt	1 045 941 €	401 635 €	1 377 037 €	680 740 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	16 524,44 €	8 168,88 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,98 %	1,17 %	1,03 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,98 %	1,17 %	1,03 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,48 %	0,6 %	0,48 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,98 %	1,1 %	0,98 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %	- 1,35 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLERS COTTERETS	10,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L' AISNE	30,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	60,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Hypothèque légale	17 rue Jean Jaures et Rue Pelet Otto 02600 VILLERS-COTTERETS	100,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de AMIENS



Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
 N° du Contrat de Prêt : 116613 / N° de la Ligne du Prêt : 5379500
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 1 045 941 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 6 285,06 €
 Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/11/2023	0,30	35 586,96	32 449,14	3 137,82	0,00	1 013 491,86	0,00
2	26/11/2024	0,30	35 106,53	32 066,05	3 040,48	0,00	981 425,81	0,00
3	26/11/2025	0,30	34 632,59	31 688,31	2 944,28	0,00	949 737,50	0,00
4	26/11/2026	0,30	34 165,05	31 315,84	2 849,21	0,00	918 421,66	0,00
5	26/11/2027	0,30	33 703,83	30 948,57	2 755,26	0,00	887 473,09	0,00
6	26/11/2028	0,30	33 248,82	30 586,40	2 662,42	0,00	856 886,69	0,00
7	26/11/2029	0,30	32 799,97	30 229,31	2 570,66	0,00	826 657,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	26/11/2030	0,30	32 357,17	29 877,20	2 479,97	0,00	796 780,18	0,00
9	26/11/2031	0,30	31 920,34	29 530,00	2 390,34	0,00	767 250,18	0,00
10	26/11/2032	0,30	31 489,42	29 187,67	2 301,75	0,00	738 062,51	0,00
11	26/11/2033	0,30	31 064,31	28 850,12	2 214,19	0,00	709 212,39	0,00
12	26/11/2034	0,30	30 644,94	28 517,30	2 127,64	0,00	680 695,09	0,00
13	26/11/2035	0,30	30 231,24	28 189,15	2 042,09	0,00	652 505,94	0,00
14	26/11/2036	0,30	29 823,12	27 865,60	1 957,52	0,00	624 640,34	0,00
15	26/11/2037	0,30	29 420,50	27 546,58	1 873,92	0,00	597 093,76	0,00
16	26/11/2038	0,30	29 023,33	27 232,05	1 791,28	0,00	569 861,71	0,00
17	26/11/2039	0,30	28 631,51	26 921,92	1 709,59	0,00	542 939,79	0,00
18	26/11/2040	0,30	28 244,99	26 616,17	1 628,82	0,00	516 323,62	0,00
19	26/11/2041	0,30	27 863,68	26 314,71	1 548,97	0,00	490 008,91	0,00
20	26/11/2042	0,30	27 487,52	26 017,49	1 470,03	0,00	463 991,42	0,00
21	26/11/2043	0,30	27 116,44	25 724,47	1 391,97	0,00	438 266,95	0,00
22	26/11/2044	0,30	26 750,37	25 435,57	1 314,80	0,00	412 831,38	0,00
23	26/11/2045	0,30	26 389,24	25 150,75	1 238,49	0,00	387 680,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	26/11/2046	0,30	26 032,98	24 869,94	1 163,04	0,00	362 810,69	0,00
25	26/11/2047	0,30	25 681,54	24 593,11	1 088,43	0,00	338 217,58	0,00
26	26/11/2048	0,30	25 334,84	24 320,19	1 014,65	0,00	313 897,39	0,00
27	26/11/2049	0,30	24 992,81	24 051,12	941,69	0,00	289 846,27	0,00
28	26/11/2050	0,30	24 655,41	23 785,87	869,54	0,00	266 060,40	0,00
29	26/11/2051	0,30	24 322,56	23 524,38	798,18	0,00	242 536,02	0,00
30	26/11/2052	0,30	23 994,21	23 266,60	727,61	0,00	219 269,42	0,00
31	26/11/2053	0,30	23 670,29	23 012,48	657,81	0,00	196 256,94	0,00
32	26/11/2054	0,30	23 350,74	22 761,97	588,77	0,00	173 494,97	0,00
33	26/11/2055	0,30	23 035,50	22 515,02	520,48	0,00	150 979,95	0,00
34	26/11/2056	0,30	22 724,52	22 271,58	452,94	0,00	128 708,37	0,00
35	26/11/2057	0,30	22 417,74	22 031,61	386,13	0,00	106 676,76	0,00
36	26/11/2058	0,30	22 115,10	21 795,07	320,03	0,00	84 881,69	0,00
37	26/11/2059	0,30	21 816,55	21 561,90	254,65	0,00	63 319,79	0,00
38	26/11/2060	0,30	21 522,03	21 332,07	189,96	0,00	41 987,72	0,00
39	26/11/2061	0,30	21 231,48	21 105,52	125,96	0,00	20 882,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/11/2062	0,30	20 944,85	20 882,20	62,65	0,00	0,00	0,00
Total			1 105 545,02	1 045 941,00	59 604,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 116613 / N° de la Ligne du Prêt : 5379499
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 401 635 €
Taux actuariel théorique : 0,98 %
Taux effectif global : 0,98 %
Intérêts de Préfinancement : 7 910,62 €
Taux de Préfinancement : 0,98 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/11/2023	0,98	12 418,44	8 482,42	3 936,02	0,00	393 152,58	0,00
2	26/11/2024	0,98	12 250,79	8 397,89	3 852,90	0,00	384 754,69	0,00
3	26/11/2025	0,98	12 085,41	8 314,81	3 770,60	0,00	376 439,88	0,00
4	26/11/2026	0,98	11 922,25	8 233,14	3 689,11	0,00	368 206,74	0,00
5	26/11/2027	0,98	11 761,30	8 152,87	3 608,43	0,00	360 053,87	0,00
6	26/11/2028	0,98	11 602,53	8 074,00	3 528,53	0,00	351 979,87	0,00
7	26/11/2029	0,98	11 445,89	7 996,49	3 449,40	0,00	343 983,38	0,00
8	26/11/2030	0,98	11 291,37	7 920,33	3 371,04	0,00	336 063,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/11/2031	0,98	11 138,94	7 845,52	3 293,42	0,00	328 217,53	0,00
10	26/11/2032	0,98	10 988,56	7 772,03	3 216,53	0,00	320 445,50	0,00
11	26/11/2033	0,98	10 840,22	7 699,85	3 140,37	0,00	312 745,65	0,00
12	26/11/2034	0,98	10 693,87	7 628,96	3 064,91	0,00	305 116,69	0,00
13	26/11/2035	0,98	10 549,51	7 559,37	2 990,14	0,00	297 557,32	0,00
14	26/11/2036	0,98	10 407,09	7 491,03	2 916,06	0,00	290 066,29	0,00
15	26/11/2037	0,98	10 266,59	7 423,94	2 842,65	0,00	282 642,35	0,00
16	26/11/2038	0,98	10 127,99	7 358,09	2 769,90	0,00	275 284,26	0,00
17	26/11/2039	0,98	9 991,27	7 293,48	2 697,79	0,00	267 990,78	0,00
18	26/11/2040	0,98	9 856,38	7 230,07	2 626,31	0,00	260 760,71	0,00
19	26/11/2041	0,98	9 723,32	7 167,87	2 555,45	0,00	253 592,84	0,00
20	26/11/2042	0,98	9 592,06	7 106,85	2 485,21	0,00	246 485,99	0,00
21	26/11/2043	0,98	9 462,56	7 047,00	2 415,56	0,00	239 438,99	0,00
22	26/11/2044	0,98	9 334,82	6 988,32	2 346,50	0,00	232 450,67	0,00
23	26/11/2045	0,98	9 208,80	6 930,78	2 278,02	0,00	225 519,89	0,00
24	26/11/2046	0,98	9 084,48	6 874,39	2 210,09	0,00	218 645,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/11/2047	0,98	8 961,84	6 819,11	2 142,73	0,00	211 826,39	0,00
26	26/11/2048	0,98	8 840,86	6 764,96	2 075,90	0,00	205 061,43	0,00
27	26/11/2049	0,98	8 721,50	6 711,90	2 009,60	0,00	198 349,53	0,00
28	26/11/2050	0,98	8 603,76	6 659,93	1 943,83	0,00	191 689,60	0,00
29	26/11/2051	0,98	8 487,61	6 609,05	1 878,56	0,00	185 080,55	0,00
30	26/11/2052	0,98	8 373,03	6 559,24	1 813,79	0,00	178 521,31	0,00
31	26/11/2053	0,98	8 259,99	6 510,48	1 749,51	0,00	172 010,83	0,00
32	26/11/2054	0,98	8 148,48	6 462,77	1 685,71	0,00	165 548,06	0,00
33	26/11/2055	0,98	8 038,48	6 416,11	1 622,37	0,00	159 131,95	0,00
34	26/11/2056	0,98	7 929,96	6 370,47	1 559,49	0,00	152 761,48	0,00
35	26/11/2057	0,98	7 822,91	6 325,85	1 497,06	0,00	146 435,63	0,00
36	26/11/2058	0,98	7 717,30	6 282,23	1 435,07	0,00	140 153,40	0,00
37	26/11/2059	0,98	7 613,11	6 239,61	1 373,50	0,00	133 913,79	0,00
38	26/11/2060	0,98	7 510,34	6 197,98	1 312,36	0,00	127 715,81	0,00
39	26/11/2061	0,98	7 408,95	6 157,34	1 251,61	0,00	121 558,47	0,00
40	26/11/2062	0,98	7 308,93	6 117,66	1 191,27	0,00	115 440,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/11/2063	0,98	7 210,26	6 078,94	1 131,32	0,00	109 361,87	0,00
42	26/11/2064	0,98	7 112,92	6 041,17	1 071,75	0,00	103 320,70	0,00
43	26/11/2065	0,98	7 016,89	6 004,35	1 012,54	0,00	97 316,35	0,00
44	26/11/2066	0,98	6 922,16	5 968,46	953,70	0,00	91 347,89	0,00
45	26/11/2067	0,98	6 828,72	5 933,51	895,21	0,00	85 414,38	0,00
46	26/11/2068	0,98	6 736,53	5 899,47	837,06	0,00	79 514,91	0,00
47	26/11/2069	0,98	6 645,58	5 866,33	779,25	0,00	73 648,58	0,00
48	26/11/2070	0,98	6 555,87	5 834,11	721,76	0,00	67 814,47	0,00
49	26/11/2071	0,98	6 467,37	5 802,79	664,58	0,00	62 011,68	0,00
50	26/11/2072	0,98	6 380,06	5 772,35	607,71	0,00	56 239,33	0,00
51	26/11/2073	0,98	6 293,92	5 742,77	551,15	0,00	50 496,56	0,00
52	26/11/2074	0,98	6 208,96	5 714,09	494,87	0,00	44 782,47	0,00
53	26/11/2075	0,98	6 125,14	5 686,27	438,87	0,00	39 096,20	0,00
54	26/11/2076	0,98	6 042,45	5 659,31	383,14	0,00	33 436,89	0,00
55	26/11/2077	0,98	5 960,87	5 633,19	327,68	0,00	27 803,70	0,00
56	26/11/2078	0,98	5 880,40	5 607,92	272,48	0,00	22 195,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	26/11/2079	0,98	5 801,02	5 583,50	217,52	0,00	16 612,28	0,00
58	26/11/2080	0,98	5 722,70	5 559,90	162,80	0,00	11 052,38	0,00
59	26/11/2081	0,98	5 645,45	5 537,14	108,31	0,00	5 515,24	0,00
60	26/11/2082	0,98	5 569,29	5 515,24	54,05	0,00	0,00	0,00
Total				512 918,05	401 635,00	111 283,05		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 116613 / N° de la Ligne du Prêt : 5379502
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 377 037 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,17 %
Intérêts de Préfinancement : 30 461,44 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/11/2023	1,10	53 965,40	38 817,99	15 147,41	0,00	1 338 219,01	0,00
2	26/11/2024	1,10	53 236,86	38 516,45	14 720,41	0,00	1 299 702,56	0,00
3	26/11/2025	1,10	52 518,17	38 221,44	14 296,73	0,00	1 261 481,12	0,00
4	26/11/2026	1,10	51 809,17	37 932,88	13 876,29	0,00	1 223 548,24	0,00
5	26/11/2027	1,10	51 109,75	37 650,72	13 459,03	0,00	1 185 897,52	0,00
6	26/11/2028	1,10	50 419,77	37 374,90	13 044,87	0,00	1 148 522,62	0,00
7	26/11/2029	1,10	49 739,10	37 105,35	12 633,75	0,00	1 111 417,27	0,00
8	26/11/2030	1,10	49 067,62	36 842,03	12 225,59	0,00	1 074 575,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/11/2031	1,10	48 405,21	36 584,88	11 820,33	0,00	1 037 990,36	0,00
10	26/11/2032	1,10	47 751,74	36 333,85	11 417,89	0,00	1 001 656,51	0,00
11	26/11/2033	1,10	47 107,09	36 088,87	11 018,22	0,00	965 567,64	0,00
12	26/11/2034	1,10	46 471,14	35 849,90	10 621,24	0,00	929 717,74	0,00
13	26/11/2035	1,10	45 843,78	35 616,88	10 226,90	0,00	894 100,86	0,00
14	26/11/2036	1,10	45 224,89	35 389,78	9 835,11	0,00	858 711,08	0,00
15	26/11/2037	1,10	44 614,36	35 168,54	9 445,82	0,00	823 542,54	0,00
16	26/11/2038	1,10	44 012,06	34 953,09	9 058,97	0,00	788 589,45	0,00
17	26/11/2039	1,10	43 417,90	34 743,42	8 674,48	0,00	753 846,03	0,00
18	26/11/2040	1,10	42 831,76	34 539,45	8 292,31	0,00	719 306,58	0,00
19	26/11/2041	1,10	42 253,53	34 341,16	7 912,37	0,00	684 965,42	0,00
20	26/11/2042	1,10	41 683,11	34 148,49	7 534,62	0,00	650 816,93	0,00
21	26/11/2043	1,10	41 120,38	33 961,39	7 158,99	0,00	616 855,54	0,00
22	26/11/2044	1,10	40 565,26	33 779,85	6 785,41	0,00	583 075,69	0,00
23	26/11/2045	1,10	40 017,63	33 603,80	6 413,83	0,00	549 471,89	0,00
24	26/11/2046	1,10	39 477,39	33 433,20	6 044,19	0,00	516 038,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/11/2047	1,10	38 944,45	33 268,02	5 676,43	0,00	482 770,67	0,00
26	26/11/2048	1,10	38 418,70	33 108,22	5 310,48	0,00	449 662,45	0,00
27	26/11/2049	1,10	37 900,04	32 953,75	4 946,29	0,00	416 708,70	0,00
28	26/11/2050	1,10	37 388,39	32 804,59	4 583,80	0,00	383 904,11	0,00
29	26/11/2051	1,10	36 883,65	32 660,70	4 222,95	0,00	351 243,41	0,00
30	26/11/2052	1,10	36 385,72	32 522,04	3 863,68	0,00	318 721,37	0,00
31	26/11/2053	1,10	35 894,51	32 388,57	3 505,94	0,00	286 332,80	0,00
32	26/11/2054	1,10	35 409,94	32 260,28	3 149,66	0,00	254 072,52	0,00
33	26/11/2055	1,10	34 931,90	32 137,10	2 794,80	0,00	221 935,42	0,00
34	26/11/2056	1,10	34 460,32	32 019,03	2 441,29	0,00	189 916,39	0,00
35	26/11/2057	1,10	33 995,11	31 906,03	2 089,08	0,00	158 010,36	0,00
36	26/11/2058	1,10	33 536,17	31 798,06	1 738,11	0,00	126 212,30	0,00
37	26/11/2059	1,10	33 083,44	31 695,10	1 388,34	0,00	94 517,20	0,00
38	26/11/2060	1,10	32 636,81	31 597,12	1 039,69	0,00	62 920,08	0,00
39	26/11/2061	1,10	32 196,21	31 504,09	692,12	0,00	31 415,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/11/2062	1,10	31 761,57	31 415,99	345,58	0,00	0,00	0,00
Total			1 676 490,00	1 377 037,00	299 453,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Emprunteur : 0276742 - SAHLM CLESENCE
N° du Contrat de Prêt : 116613 / N° de la Ligne du Prêt : 5379501
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 680 740 €
Taux actuariel théorique : 0,98 %
Taux effectif global : 1,03 %
Intérêts de Préfinancement : 13 407,88 €
Taux de Préfinancement : 0,98 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/11/2023	0,98	21 048,29	14 377,04	6 671,25	0,00	666 362,96	0,00
2	26/11/2024	0,98	20 764,14	14 233,78	6 530,36	0,00	652 129,18	0,00
3	26/11/2025	0,98	20 483,82	14 092,95	6 390,87	0,00	638 036,23	0,00
4	26/11/2026	0,98	20 207,29	13 954,53	6 252,76	0,00	624 081,70	0,00
5	26/11/2027	0,98	19 934,49	13 818,49	6 116,00	0,00	610 263,21	0,00
6	26/11/2028	0,98	19 665,38	13 684,80	5 980,58	0,00	596 578,41	0,00
7	26/11/2029	0,98	19 399,89	13 553,42	5 846,47	0,00	583 024,99	0,00
8	26/11/2030	0,98	19 137,99	13 424,35	5 713,64	0,00	569 600,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/11/2031	0,98	18 879,63	13 297,54	5 582,09	0,00	556 303,10	0,00
10	26/11/2032	0,98	18 624,76	13 172,99	5 451,77	0,00	543 130,11	0,00
11	26/11/2033	0,98	18 373,32	13 050,64	5 322,68	0,00	530 079,47	0,00
12	26/11/2034	0,98	18 125,28	12 930,50	5 194,78	0,00	517 148,97	0,00
13	26/11/2035	0,98	17 880,59	12 812,53	5 068,06	0,00	504 336,44	0,00
14	26/11/2036	0,98	17 639,20	12 696,70	4 942,50	0,00	491 639,74	0,00
15	26/11/2037	0,98	17 401,07	12 583,00	4 818,07	0,00	479 056,74	0,00
16	26/11/2038	0,98	17 166,16	12 471,40	4 694,76	0,00	466 585,34	0,00
17	26/11/2039	0,98	16 934,42	12 361,88	4 572,54	0,00	454 223,46	0,00
18	26/11/2040	0,98	16 705,80	12 254,41	4 451,39	0,00	441 969,05	0,00
19	26/11/2041	0,98	16 480,27	12 148,97	4 331,30	0,00	429 820,08	0,00
20	26/11/2042	0,98	16 257,79	12 045,55	4 212,24	0,00	417 774,53	0,00
21	26/11/2043	0,98	16 038,31	11 944,12	4 094,19	0,00	405 830,41	0,00
22	26/11/2044	0,98	15 821,79	11 844,65	3 977,14	0,00	393 985,76	0,00
23	26/11/2045	0,98	15 608,20	11 747,14	3 861,06	0,00	382 238,62	0,00
24	26/11/2046	0,98	15 397,49	11 651,55	3 745,94	0,00	370 587,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/11/2047	0,98	15 189,62	11 557,87	3 631,75	0,00	359 029,20	0,00
26	26/11/2048	0,98	14 984,56	11 466,07	3 518,49	0,00	347 563,13	0,00
27	26/11/2049	0,98	14 782,27	11 376,15	3 406,12	0,00	336 186,98	0,00
28	26/11/2050	0,98	14 582,71	11 288,08	3 294,63	0,00	324 898,90	0,00
29	26/11/2051	0,98	14 385,84	11 201,83	3 184,01	0,00	313 697,07	0,00
30	26/11/2052	0,98	14 191,63	11 117,40	3 074,23	0,00	302 579,67	0,00
31	26/11/2053	0,98	14 000,05	11 034,77	2 965,28	0,00	291 544,90	0,00
32	26/11/2054	0,98	13 811,05	10 953,91	2 857,14	0,00	280 590,99	0,00
33	26/11/2055	0,98	13 624,60	10 874,81	2 749,79	0,00	269 716,18	0,00
34	26/11/2056	0,98	13 440,67	10 797,45	2 643,22	0,00	258 918,73	0,00
35	26/11/2057	0,98	13 259,22	10 721,82	2 537,40	0,00	248 196,91	0,00
36	26/11/2058	0,98	13 080,22	10 647,89	2 432,33	0,00	237 549,02	0,00
37	26/11/2059	0,98	12 903,63	10 575,65	2 327,98	0,00	226 973,37	0,00
38	26/11/2060	0,98	12 729,43	10 505,09	2 224,34	0,00	216 468,28	0,00
39	26/11/2061	0,98	12 557,59	10 436,20	2 121,39	0,00	206 032,08	0,00
40	26/11/2062	0,98	12 388,06	10 368,95	2 019,11	0,00	195 663,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/11/2063	0,98	12 220,82	10 303,32	1 917,50	0,00	185 359,81	0,00
42	26/11/2064	0,98	12 055,84	10 239,31	1 816,53	0,00	175 120,50	0,00
43	26/11/2065	0,98	11 893,09	10 176,91	1 716,18	0,00	164 943,59	0,00
44	26/11/2066	0,98	11 732,53	10 116,08	1 616,45	0,00	154 827,51	0,00
45	26/11/2067	0,98	11 574,14	10 056,83	1 517,31	0,00	144 770,68	0,00
46	26/11/2068	0,98	11 417,89	9 999,14	1 418,75	0,00	134 771,54	0,00
47	26/11/2069	0,98	11 263,75	9 942,99	1 320,76	0,00	124 828,55	0,00
48	26/11/2070	0,98	11 111,69	9 888,37	1 223,32	0,00	114 940,18	0,00
49	26/11/2071	0,98	10 961,68	9 835,27	1 126,41	0,00	105 104,91	0,00
50	26/11/2072	0,98	10 813,70	9 783,67	1 030,03	0,00	95 321,24	0,00
51	26/11/2073	0,98	10 667,71	9 733,56	934,15	0,00	85 587,68	0,00
52	26/11/2074	0,98	10 523,70	9 684,94	838,76	0,00	75 902,74	0,00
53	26/11/2075	0,98	10 381,63	9 637,78	743,85	0,00	66 264,96	0,00
54	26/11/2076	0,98	10 241,48	9 592,08	649,40	0,00	56 672,88	0,00
55	26/11/2077	0,98	10 103,22	9 547,83	555,39	0,00	47 125,05	0,00
56	26/11/2078	0,98	9 966,82	9 504,99	461,83	0,00	37 620,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de AMIENS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/11/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	26/11/2079	0,98	9 832,27	9 463,59	368,68	0,00	28 156,47	0,00
58	26/11/2080	0,98	9 699,53	9 423,60	275,93	0,00	18 732,87	0,00
59	26/11/2081	0,98	9 568,59	9 385,01	183,58	0,00	9 347,86	0,00
60	26/11/2082	0,98	9 439,47	9 347,86	91,61	0,00	0,00	0,00
Total				869 356,07	680 740,00	188 616,07		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 018
Aide aux travaux en faveur des accédants à la propriété dans l'ancien

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 018 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ *Accorde une aide aux travaux en faveur des accédants à la propriété dans l'ancien à :*

- Dossier 2022/01262
VILLE-SAVOYE

3 500 € ;

2/ *Convient que dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant initialement présenté, la subvention accordée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées ;*

3/ Gage cette dépense d'investissement sur les crédits départementaux inscrits au chapitre 905 - Aménagement des Territoires et Habitat.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:04 +0200
Ref:20220624_080607_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 019
Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée (GIP-FEP)

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée (GIP-FEP), dont le détail figure en annexe du rapport.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:17 +0200
Ref:20220624_080608_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 020
Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 020 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde les subventions suivantes :

- Association le Petit Monde de Raphaël de MONTBREHAIN
Manifestation avec animation pour récolter des fonds pour l'achat d'un matériel
adapté au handicap de Raphaël du 6 au 8 mai 2022 à BOHAIN-EN-VERMANDOIS 600 €,
- Association Festival Plein'Air de BETHANCOURT-EN-VAUX
Organisation de la 13ème édition du Festival Rock Plein'Air le 27 août 2022
à BETHANCOURT-EN-VAUX 600 €,

- Association La Cherizienne - Ville de CHAUNY Organisation d'une épreuve cycliste "La Picarde" les 26 et 27 mars 2022 à MENNESSIS et RESSONS	350 €,
- Association Art et Jeunesse de CHAUNY Organisation de la 37 Biennale d'Art du 19 mars au 3 avril 2022 à CHAUNY	750 €,
- Association Au Coeur Du Bois à URCEL Organisation de la fête du Bois et de l'Artisanat le 28 août 2022 à URCEL	200 €,
- Foyer Rural de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT Organisation d'un concert rock le 11 juin 2022 à VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	200 €,
- Association Familles Rurales d'URCEL Réalisation d'une fresque dans la bibliothèque par un artiste avec les enfants du village du 11 au 22 juillet 2022 à URCEL	200 €,
- Association Familles Rurales d'AULNOIS-SOUS-LAON Organisation d'un spectacle d'enfants et animations musicales le 21 juin 2022 à AULNOIS-SOUS-LAON	200 €,
- Association RED KOI de CLACY Journée découverte de la pêche à la carpe le 18 juin 2022 à l'étang communal de CLACY	200 €,
- Association ASBL de BRANCOURT-EN-LAONNOIS Organisation d'une randonnée autour des 4 croix (3ème édition) le 26 juin 2022 à BRANCOURT-EN-LAONNOIS et PREMONTRE	200 €,
- Foyer Culturel d'ANIZY-LE-GRAND Organisation de séances théâtrales les 25 et 26 mars 2022 à ANIZY-LE-GRAND	200 €,
- Association Randonnées Pédestres (ARPAL) d'AULNOIS-SOUS-LAON et du LAONNOIS Organisation de la fête d'anniversaire des 30 ans de l'ARPAL le 16 juin 2022 à AULNOIS-SOUS-LAON	200 €,
- Association les 17 des 2 Vallées de CHAMOUILLE Organisation de course de caisse à savon le 11 septembre 2022 à BOUCONVILLE-VAUCLAIR	400 €,
- Association Moto Club Run And Slick de CUGNY Organisation du championnat de France dragster moto les 23 et 24 juillet 2022 à CLASTRES	300 €,
- Association Union Sportive Ribemontoise Mézières Football Club (USRM) de RIBEMONT Organisation de tournois de Football Futsal pour les jeunes les 9 et 16 avril 2022 à MESNIL-ST-LARENT	300 €,
- Association Ferté-Chevresis Football Club Organisation d'un match de gala de Football entre équipes le 15 août 2022 à LA FERTE-CHEVRESIS	300 €,
- Association CAP 21- Les Coureurs à pied de Picardie- de DURY Organisation d'une épreuve de course à pied, 6h et 3h, le 24 avril 2022 à JUSSY	300 €,
- Association Les Amis de la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) de GAUCHY Organisation de la fête du Printemps le 8 mai 2022 à GAUCHY	500 €,
- Association Donneur de Sang Bénévole (ADSB) de GAUCHY Réunion départementale et don du sang, vente de roses pour le Téléthon en décembre 2022 à GAUCHY	200 €,
- Comité des fêtes de GAUCHY Organisation du carnaval le 29 mai 2022 à GAUCHY	500 €,
- Association "Place des Girondins" de SAINT-QUENTIN Organisation du Noël 2022 (remise de chocolats) le 18 décembre 2022 à SAINT-QUENTIN	300 €,

- Association A La Pétanque de POMMIERS
Organisation d'un concours de pétanque le 2 juillet 2022 à POMMIERS 500 €,
- Association Paslysienne de Gymnastique Volontaire (APGV) de PASLY
Initiation à la gym et à la danse le 4 juin 2022 à PASLY 200 €,
- Comité des fêtes de PASLY
Organisation du Run And Bike le 30 octobre 2022 à PASLY 500 €,
- Confrérie des Compagnons du Haricot de Soissons
Organisation de la fête du Haricot les 23-24 et 25 septembre 2022 à Soissons 300 €,
- Association Union des Timbres de LAON
Organisation d'un concert d'inauguration de l'orchestre Union des Timbres le 2 juillet 2022
à la cathédrale de LAON 200 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:42 +0200
Ref:20220624_080608_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 021
Intervention du Département en faveur des chantiers de jeunes bénévoles
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Alloue au Club du Vieux Manoir/Château fort de GUISE et au Conseil municipal des jeunes de RESSONS-LE-LONG, qui organisent des chantiers de jeunes bénévoles, les subventions telles que définies dans les annexes jointes au rapport du Président ;*

2) *Gage ces dépenses, d'un montant total de 2 943,72 €, sur les crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:43 +0200
Ref:20220624_080608_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 022
Action départementale "Collège au Cinéma" : financement du coût du transport vers les salles de cinéma
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 022 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'allouer les sommes suivantes aux collèges qui participent à l'opération « Collège au Cinéma », pour la prise en charge du coût du transport des élèves vers le cinéma le plus proche :

- Collège Charles Brazier de CRECY-SUR-SERRE	500,00 €
- Collège Charlemagne de LAON	673,20 €
- Collège Joseph Boury de NEUILLY-SAINT-FRONT	212,00 €
- Collège Jules Ferry de ROZOY-SUR-SERRE	220,95 €

- Collège Montaigne de SAINT-QUENTIN	264,00 €
- Collège Gabriel Hanotaux de SAINT-QUENTIN	759,00 €
- Collège Simone Veil de WASSIGNY	310,00 €,

2) de financer cette dépense totale de 2 939,15 € à l'aide des crédits inscrits au Budget départemental au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:41 +0200
Ref:20220624_080609_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 023
Politique départementale en faveur du sport - Fonctionnement sportif
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 023 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue :

- Au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives, sous réserve de justification de réalisation et de transmission des bilans d'activités et financier correspondants, les subventions suivantes :

Pour la saison sportive 2021-2022 :

- Marche mythique organisation :	2 000 €,
- Chierry j'y cours :	2 000 €,
- 52 X 11 Hirson Thiérache :	2 000 €,
- Les Tours des Hauts de France :	1 500 €,
- ESC Tergnier athlétisme :	1 800 €,
- Villers-Cotterêts Volley Ball :	2 000 €,

Pour la saison sportive 2022-2023 :

- Berzy Sport Association :	1 400 €,
-----------------------------	----------

- Au titre de l'aide aux équipes amateurs, les subventions suivantes :

Pour la saison sportive 2021-2022 :

- Etoile cycliste de Château-Thierry :	11 000 €,
- Basket ball Chauny-Autreville :	3 183 €,
- FC Laon Natation :	2 818 €,
- Laon Volley Ball :	4 800 €,
- SQBB - JSC :	20 695 €,
- AC Soissons Rugby :	7 350 €,
- Tennis club de Viry-Nouzeuil :	3 428 €;

2) Gage ces dépenses de 65 974 € sur les crédits inscrits au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:35 +0200
Ref:20220624_080802_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 024
Politique départementale en faveur du sport - Soutien aux clubs sportifs
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 024 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Alloue, au titre du dispositif départemental de soutien aux clubs sportifs et Associations Sportives, les subventions telles que présentées dans l'annexe jointe au rapport du Président ;*

2) Gage cette dépense de 81 457 € sur les crédits inscrits au chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:57 +0200
Ref:20220624_080802_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 025
Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association du 1er cycle du 2nd degré -
Demande d'aide aux investissements
Dépenses pour tiers

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **025**,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre et 4 abstentions),

Décide pour le programme 2022 d'investissement :

- de fixer, pour l'année 2022 à 73,30 % le taux pour les établissements adossés à un lycée et à 100 % pour les établissements non adossés à un lycée,

- d'allouer, au titre du programme 2022 d'investissement dans les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, les subventions suivantes, aux associations de gestion des établissements concernés, sous réserve de justification de réalisation des investissements programmés, tels qu'ils figurent en annexe dans le rapport du Président, et de la transmission des factures correspondantes :

Collège Saint-Antoine à BOHAIN	4 384,29 €
Collège Cours Lacordaire à CHARMES	4 401,00 €
Collège Saint-Charles à CHAUNY	10 028,36 €
Collège Saint-Joseph Notre-Dame à FONTAINE-LES-VERVINS	22 358,41 €
Collège de l'Enfant Jésus à HIRSON	3 200,35 €
Collège La Providence à LAON	3 805,81 €
Collège Notre-Dame à LIESSE	12 861,60 €
Collège Saint-Jean et La Croix à SAINT-QUENTIN	27 209,81 €
Collège Saint-Paul à SOISSONS	60 670,41 €
Collège Wrésinski à TERGNIER	1 017,60 €

- de gager ces dépenses sur l'Autorisation de Programme 2022 de 150 000 €, ouverte au chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage du Budget départemental,

- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département et les établissements concernés, correspondant aux aides attribuées, en application de l'article L. 442-7 du Code de l'Education.



MICHEL GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:38 +0200
Ref:20220624_080805_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 026

**Politique départementale en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Séjours de Vacances - Demandes formulées par des associations à vocation socio-éducative, des Communes et des EPCI
Compétence partagée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 026 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 1 au rapport de la manière suivante :

■ **S'agissant de l'Association TACT à ROZOY-SUR-SERRE :**

Nombre de journées/enfants	Participation commune ou intercommunalité	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
263 (et non 1200)	3 414,25 € (et non 6 000, 00 €)	1 045,00 € (et non 0,00 €)	745 € (et non 1 045 ,00 €)

■ **S'agissant de l'Association TACT à CHAOURCE et MONTCORNET :** supprimer les 2 demandes de subvention,

Par conséquent le montant total des subventions allouées s'établit à **2 535,00 €** (et non 4 625,00 €),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Alloue aux associations qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement les subventions telles que définies dans l'annexe 1 modifiée, jointe à la présente délibération ;

2) Alloue aux associations, communes et EPCI qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement ou des séjours de vacances, les subventions telles que définies dans les annexes 2, 3 et 4 du rapport du Président jointes à la présente délibération ;

3) Gage ces dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, nature 65748 (associations) et 657348 (Communes et EPCI).



MICHEL GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:41 +0200
Ref:20220624_080806_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Annexe 1 : ALSH organisés par les associations

LC 26189

Session	Xdémat	Astre	Organisateur	Lieu/Organisateur	Nombre de journées/enfants	Repas	Participation commune ou intercommunalité	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
CP 20 juin 2022	0617-0450	2022_00865	Association TACT	ROZOY SUR SERRE	263	oui	3 414,25 €	1 045,00 €	745,00 €
CP 20 juin 2022	0617-8132	2022_00875	Association familles rurales Etréaupont	ETREAUPONT	1 207	oui	4 000,00 €	1 045,00 €	1 045,00 €
CP 20 juin 2022	0617-1306	2022_00885	Croc'vacances	FAVEROLLES	340	oui	1 000,00 €	500,00 €	745,00 €
									2 535,00 €

Annexe 2 : ALSH organisés par les collectivités

LC 26187

Session	Xdémat	Astre	Organisateur	Lieu/Organisateur	Nombre de journées/enfants	Repas	Participation commune ou intercommunalité	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
CP 20 juin 2022	0618-1956	2022_00938	ville de SOISSONS	SOISSONS	21 730	oui	480 800,00 €	3 995,00 €	3 995,00 €
CP 20 juin 2022	0618-1344	2022_01154	SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne	FONTENOY	586	oui	24 108,00 €	1 045,00 €	745,00 €
									4 740,00 €

**Annexe 3 : Séjours de vacances (SV)
organisés par des collectivités**

LC 53743

Session	Xdémat	Astre	Organisateur	Période Eté / Hiver	Nombre de j/enfants	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
CP 20 juin 2022	0622-2520	2022_00861	Commune de RESSONS-LE- LONG	Eté	50	- €	810,00 €
							810,00 €

**Annexe 4 : Séjours de vacances (SV)
organisés par des associations**

LC 53744

Session	Xdémat	Astre	Organisateur	Période Eté / Hiver	Nombre de j/enfants	Subvention allouée en 2021	Subvention proposée pour 2022
CP 20 juin 2022	0621-4075	2022_01201	SQBB - JSC	Eté	910	- €	1 890,00 €
							1 890,00 €



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 027

Etablissements publics locaux d'enseignement du 1er cycle de second degré - Renouvellement des concessions de logement des personnels de l'Éducation Nationale et des agents territoriaux en fonction dans les collèges de l'Aisne

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 027 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées aux annexes dans le rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les conventions d'occupation précaire.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:35 +0200
Ref:20220624_080806_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 028

Aide départementale pour l'organisation de séjours éducatifs pour les collégiens axonais réalisés à Cap'Aisne - CHAMOUILLE
***Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 028 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Alloue pour l'organisation des séjours éducatifs à Cap'Aisne – CHAMOUILLE selon le détail repris dans le rapport du Président, la subvention suivante :*

Collège Saint-Paul de SOISSONS :

2 562 €.

2) Gage cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage du Budget départemental.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:59 +0200
Ref:20220624_080806_3-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 029 Hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements situés hors du territoire national

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 029 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge du placement de :
M. [REDACTED] au foyer l'Ascension, foyer d'accueil médicalisé – 7040 QUEVY-LE-GRAND. Le prix de journée a été fixé à 164,43 € ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'établissement pour la prise en charge de cette personne en situation de handicap.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:32 +0200
Ref:20220624_080806_4-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L'AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 030 Hébergement des personnes en situation de handicap dans des établissements situés hors du territoire national

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 030 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge du placement de :

- M. [REDACTED] à la Maison Edelweiss – 7800 ATH. Le prix de journée a été fixé à 164,43 €,

- M. [REDACTED] au foyer de Vie l'Ascension Erquelinnes - 6560 ERQUELINNES. Le prix de journée a été fixé à 164,43 € ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les établissements pour la prise en charge de ces personnes en situation de handicap.



MICHEL GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:20 +0200
Ref:20220624_680807_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 031
Subventions d'investissement dans le domaine des Affaires Sociales

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 031 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Accorde une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'hébergement des personnes âgées 18AIDHEBPA AP 2019-1 :*

- au taux de 30 % de la dépense réelle, soit un montant de 90 000,00 € TTC, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Victor Hugo » de SAINT-QUENTIN pour la rénovation de la Résidence.

- au taux de 10 % de la dépense, soit un montant de 1 227,00 € TTC, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Victor Hugo » de SAINT-QUENTIN pour le mobilier des parties communes ;

2) Accorde une subvention, dans le cadre du programme d'aide des personnes porteuses d'un handicap 19AIDHEBPH AP 2019-1, au taux de 10 % du coût total, soit un montant de 654 485 € TTC, à l'OPAL dont le siège est situé à LAON pour les travaux de construction d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EAMN) d'une capacité de 43 places en hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour situé à COYOLLES géré par l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne ;

3) La subvention accordée aux établissements bénéficie du caractère « transférable » tel que défini dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:02 +0200
Ref:20220624_080807_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 032
Convention entre le Département de l'Aisne et
la Société Publique Locale - Xdemat

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 032 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention, relative à la mise à disposition de six agents du Département pour trois années à compter du 1er janvier 2021, entre le Département de l'Aisne et la société SPL-Xdemat.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:14 +0200
Ref:20220624_080808_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 035
**Convention d'application 2022 relative à l'aménagement du contournement de
VILLERS-COTTERETS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 035 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la passation d'une convention d'application 2022 avec la Commune de VILLERS-COTTERETS définissant sa participation, d'un montant de 18 900 €, au financement du contournement routier de VILLERS-COTTERETS.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2022.06.28 12:08:56 +0200
Ref:20220624_080809_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

<p style="text-align: center;">RAPPORT N° 036 Convention relative au financement de la signalisation d'animation sur l'Autoroute A4</p>

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 036 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve la convention négociée avec la SANEF pour le financement des travaux nécessaires au remplacement des dix panneaux d'animation mettant en valeur le patrimoine culturel et touristique du département de l'Aisne ;

2. Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:49 +0200
Ref:20220624_080813_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 037

Protocole d'accord transactionnel définissant les modalités de réparations des Routes Départementales utilisées comme itinéraires de déviation des travaux de la RN2 en 2021

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 037 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve le protocole d'accord transactionnel avec l'État, Direction Interdépartementale des Routes Nord pour la remise en état du réseau routier départemental impacté par les itinéraires de déviation liés aux travaux de la RN2 réalisés par la DIR Nord ;

2. Autorise le Président du Conseil départemental à signer ce protocole d'accord transactionnel et à mettre en recouvrement la recette correspondante, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:11 +0200
Ref:20220624_081002_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



Direction Interdépartementale
des Routes Nord

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ROUTES DÉPARTEMENTALES 101 – 141 – 95 - 1250**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DÉFINISSANT
LES MODALITÉS DE RÉPARATIONS DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES UTILISÉES COMME ITINÉRAIRES DE
DÉVIATION DES TRAVAUX
DE LA RN2 EN 2021**

Entre

L'État, Direction Interdépartementale des Routes Nord représentée par M. Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, agissant par délégation de M. Le Préfet du Nord, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, 44 TER rue Jean BART CS20275 – 59019 LILLE Cedex.

Dénommé ci-après par le terme « Etat (DIR Nord) »

d'une part,

ET

Le Département de l'Aisne, représenté par M. Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 juin 2022.

Dénommé ci-après par le terme « le Département »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Pendant la période du 31 mai au 27 août 2021, la circulation sur la route nationale (RN) 2 a dû être déviée sur la portion comprise entre les échangeurs RN 2 /RN 31 et RN 2 /route départementale (RD) 925 afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de cette section de voie.

Les déviations locales définies par l'Etat (DIR Nord) ont augmenté les flux de véhicules sur certaines voies du réseau du département de l'Aisne dont l'état et les caractéristiques géométriques n'étaient pas en tous points en adéquation avec le trafic attendu. Les déviations grandes mailles ont été indiquées comme obligatoires pour le trafic de transit.

Les itinéraires de déviation pour le trafic local via les RD 101, RD141, RD95 et RD 1250 ont nécessité quelques aménagements qui ont été évalués conjointement entre les services de l'État (DIR Nord) et le Département préalablement aux travaux de la RN 2.

Dans ce contexte, l'État (DIR Nord) a assuré la remise en état initiale des itinéraires de déviation et proposé au Département de l'Aisne de prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien de ces itinéraires de déviations pendant les travaux ainsi que leur remise en état après travaux.

CECI EXPOSE,IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de définir les modalités administratives et financières de remise en état des routes départementales impactées par les déviations mises en place dans le cadre de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DIR Nord), des travaux d'entretien de la RN2 sous fermeture entre l'échangeur RN2/RN31 et l'échangeur RN2/RD925.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il s'agit de :

- Phase 1 : travaux préparatoires sur la RD 925 avant mise en place de la coupure de la RN2
 - Travaux réalisés par l'État (DIR Nord) dans le cadre de son marché de travaux
- Phase 2 : travaux d'entretien pendant la période de coupure de la RN2
 - Travaux réalisés par le Département - régularisation
- Phase 3 : travaux de remise en état à réaliser par le Département après la levée des déviations.

Pour les travaux de la phase 3 dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le Département aura seule capacité à conclure et signer les commandes à l'entreprise réalisant ces interventions. Il sera responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous dommages qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Il assurera la direction et le contrôle des opérations de travaux et procédera au versement de la rémunération des prestataires.

Le Département informera l'État (DIR Nord) de la réalisation des travaux précités. l'État (DIR Nord) sera invitée à participer, si elle le souhaite, aux opérations préalables à la réception des travaux.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE DE REMISE EN ÉTAT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- Phase 1 : les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DIR Nord) et ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité.

- Phase 2 :
 - RD101 Missy sur Aisne du PR 0+101 à 0+560
 - Réfection de la couche de roulement
 - Montant des travaux selon constat du 29 juillet 2021 = 15 232.76 € TTC
 - RD101 Missy sur Aisne du PR 0+650 à 0+700
 - Réfection de la couche de roulement
 - Montant des travaux selon constat du 29 juillet 2021 = 5 375.72 € TTC

- Phase 3 :
 - RD101 / RD141 et RD95
 - Purges superficielles au mini finisseur
 - Montant estimé des travaux = 39 456.00 € TTC
 - RD101 / RD 1250
 - Réfection de chaussée au finisseur (tapis d'enrobés sur virages RD101 et RD 1250 entre sortie bretelle RN31 sens Soissons Ciry et ouvrage de franchissement RN31.
 - Montant estimé des travaux = 57 420.00 € TTC
 - Entre Giratoire RD 101 / 1250 et 141 et bretelle de sortie RN31 sens Soissons Ciry
 - Réfection de chaussée (purges superficielles au mini finisseur)
 - Montant estimé des travaux = 21 372.00 € TTC
 - Couche de roulement du giratoire RD101/1250 et 141 et amorces.
 - Montant estimé des travaux = 31 524.00 € TTC

Le montant global de travaux des phases 2 et 3 est estimé à **170 380.48 € TTC** hors révisions de prix « mois zéro = mars 2021 », arrondi à 175 000.00 € TTC.

l'État (DIR Nord) s'engage à prendre en charge la totalité du financement de ces travaux et se libérera de sa dette par le versement au Département :

- de 60 % du montant total estimé, soit 105 000.00 € TTC, après signature du présent protocole.
- du solde des ouvrages exécutés au vu d'un état récapitulatif des dépenses lequel précisera le montant définitif des opérations à l'issue des travaux, y compris révision de prix.

Ces versements interviendront dans un délai de 30 jours suivant la réception par l'État (DIR Nord) des titres de recette correspondants.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent protocole à cette formalité.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

Si une modification du contenu du protocole s'avérait nécessaire, un avenant serait signé et annexé au présent protocole d'un commun accord.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution du présent protocole, un accord amiable sera prioritairement recherché entre les parties.

A défaut d'entente, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Une fois le présent protocole exécuté par le paiement libératoire de l'État (DIR Nord), les parties renoncent tant pour le présent que pour l'avenir à toute action en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre concernant l'objet du présent protocole. En particulier, le Département donne quittance à l'État (DIR Nord) sans exception ni réserve

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DU PROTOCOLE

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne et le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'État

A

le

Pour le Conseil Départemental de l'Aisne

A

le

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 038
Acquisitions amiables de terrains sur la Commune de VADENCOURT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 038 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Commune de VADENCOURT (Canton de GUISE)

Elargissement de chaussée de la RD 66, création d'un cheminement piéton et mise en place de glissières de sécurité

- DECIDE de procéder aux acquisitions foncières suivantes, dans les conditions fixées au rapport conformes au prix du marché immobilier local, à savoir :

- Indemnités de dépossession :

1) Immeuble appartenant à [REDACTED] :

. 2,20 €/m² pour une parcelle en nature de lande, aménagée en jardin d'agrément, cadastrée section B n° 399 pour 598 m² sur la commune de VADENCOURT, indemnité à laquelle s'ajoute une majoration d'un montant de 975,00 €, au titre de perte d'arbres fruitiers,

2) Immeuble appartenant à [REDACTED] :

. 2,20 €/m² pour une parcelle en nature de lande, recouverte de bois/taillis, cadastrée section B n° 329 pour 910 m² sur la commune de VADENCOURT, indemnité à laquelle s'ajoute une majoration d'un montant de 553,53 €, au titre de perte de bois/taillis

- A ces indemnités de dépossession s'ajoutent celles pour trouble de jouissance à raison de 20 % au titre du emploi, ainsi que le principe en a été décidé le 17 octobre 1983.

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 6 069,92 € ;

- DECIDE d'autoriser le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes de cession et d'acquisitions à intervenir, ces actes étant passés en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental.



MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:32+0200
Ref:20220624_081010_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 039
Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales -
Sous-programme Traverses d'agglomérations - Individualisations d'opérations -
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 039 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme d'aménagements de traverses les opérations décrites dans le rapport du Président pour les montants suivants :

<u>Canton de VILLERS-COTTERÊTS</u> <u>Commune de SAINT-GENGOULPH - RD11</u>	39 000 €
<u>Canton d'ESSOMES-SUR-MARNE</u> <u>Commune de TRELOU-SUR-MARNE - RD6</u>	56 000 €
<u>Canton de LAON-1</u> <u>Commune D'ANIZY-LE-GRAND - RD5</u> <u>Commune de CREPY - RD26</u>	40 000 € 62 700 €
<u>Canton de RIBEMONT</u> <u>Commune d'URVILLERS - RD576</u>	51 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 908 - Transports - du Budget départemental.



Michel GENNESSEAUX

MICHEL GENNESSEAUX
2022.06.28 12:08:47 +0200
Ref:20220624_081011_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 040
Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales - Sous-programme de sécurité routière - Mise en sécurité du domaine public - Individualisations d'opérations
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **040** ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au chapitre 908 - Transports, au titre du sous-programme 2022 de sécurité routière - mise en sécurité du domaine public, l'opération suivante :

Canton de SAINT-QUENTIN 3 :
Commune de SAINT-QUENTIN - RD679 - PR0+146 - OA D0390B pour un montant de 38 000 €.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:10 +0200
Ref:20220624_081014_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPELBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 041
Transports - Voirie - Travaux routiers sur Routes Départementales - Sous-programme grosses réparations sur ouvrages d'art - Individualisation d'opérations
*** Dépenses propres**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 041 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'individualiser au titre du sous-programme 2022 de grosses réparations sur ouvrages d'art les opérations détaillées dans le rapport du Président pour les montants suivants :

Canton de RIBEMONT

Commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE - RD70 - OA D0232

63 000 €

<u>Canton de GUISE</u> <u>Commune de GUISE - RD1029 - OA D0626</u>	166 000 €
<u>Canton de SAINT-QUENTIN 3</u> <u>Commune de SAINT-QUENTIN - RD8 - OA D0633</u>	223 000 €
<u>Canton de VERVINS</u> <u>Commune de BUIRONFOSSE - RD775 - OA D410A</u> <u>Commune de SAINT-ALGIS - RD31 - OA D0125</u>	17 000 € 38 000 €
<u>Canton de MARLE</u> <u>Commune de DERCY - RD12 - OA D0045</u>	80 000 €
<u>Canton d'HIRSON</u> <u>Commune d'EPARCY - RD742 - OA D0398C</u>	69 000 €
<u>Canton de VILLENEUVE-SUR-AISNE</u> <u>Commune d'OEUILLY - RD21 - OA D0089</u>	172 000 €
<u>Canton de VIC-SUR-AISNE</u> <u>Commune de MORTEFONTAINE - RD94 - OA D269C</u> <u>Commune de MORTEFONTAINE - RD94 - OA D269D</u>	90 000 € 82 000 €



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:07:51 +0200
Ref:20220624_081017_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Étaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZELICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 042
**Avis sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme des communes de COURTEMONT-VARENNE,
CHAVIGNON, VIELS-MAISONS**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 042 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de se prononcer favorablement sur les projets des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de COURTEMONT-VARENNE, CHAVIGNON et VIELS-MAISONS, sous réserve des observations émises dans le rapport du Président du Conseil départemental.



Michel GENESSEUX

MICHEL GENESSEUX
2022.06.28 12:08:01 +0200
Ref:20220624_081017_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIOD, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 043
Cession d'un terrain sur le territoire de la commune de LAON

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 043 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa précédente délibération en date du 18 juin 2018, relative au rapport n° 049,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Territoire de la commune de LAON (Canton de LAON 1)

● **Cession d'un terrain – Rapport modificatif**

- DECIDE de procéder à la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise rue Pierre Curie, cadastrée section BD n° 299 pour une contenance de 9 ares 66 centiares, au profit de l'ETAT (Ministère de l'Education Nationale) ;

- *AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de cession à titre gratuit contenant constitution de servitude de passage à intervenir et tout document s'y rapportant, avec faculté pour ce dernier de substituer toute personne physique de son choix. L'acte sera établi en la forme administrative par-devant Monsieur le Préfet de l'Aisne.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:09:08 +0200
Ref:20220624_081018_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 045 Programme d'investissements pour le Musée de la Résistance et de la Déportation

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **045** ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) *Approuve le projet et le plan de financement présentés dans le rapport du Président ;*

2) *Autorise le Président à solliciter un cofinancement auprès de la DMCA à hauteur de 211 800 €, pour la modernisation et la refonte de la muséographie du Musée de la Résistance et de la Déportation à TERGNIER ;*

3) *Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et toute autre pièce relative à l'obtention de ce financement ;*

4) *Confirme que le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les fonds propres du Département pour le financement de ces opérations.*



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:29 +0200
Ref:20220624_081021_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERLOT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 046
Intervention en faveur du Fonds Départemental d'Animation Locale
Compétence partagée

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 046 ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Rugby Club de LAON
Organisation du challenge Loisirs le 14 mai 2022 à LAON | 300 € |
| - Comité des fêtes de BIEVRES
Organisation d'une brocante ayant pour but de financer une prochaine activité au village, le 6 juin 2022 à BIEVRES | 200 € |

- Amicale des Sapeurs Pompiers de LAON Organisation d'un bal, dans un but caritatif pour récolter des fonds pour l'oeuvre des pupilles le 13 juillet 2022 au boulodrome de LAON	200 €
- Union Sportive Bruyéroise Organisation de la fête du foot le 26 juin 2022 à BRUYERES-ET-MONTBERAULT	400 €
- Rugby Club de LAON Aide à la participation pour la finale de rugby M16 et séniors les 8 et 21 mai 2022 à MAUBEUGE et ARRAS	600 €
- Association Les Usagers de Pharmacycle de LAON Organisation d'une course de vélo festive " la Voltigeuse" le 8 octobre 2022 à LAON	300 €
- Union Sportive de BRISSY-HAMEGICOURT Organisation des tournois des petits princes les 9 et 16 avril 2022 à BRISSY-HAMEGICOURT	300 €
- Centre Social et Culturel de la Vallée de L'Oise à MOY-DE-L' AISNE Organisation d'une manifestation Yapluk'a la rue le 12 juin 2022 à MOY-DE-L' AISNE	300 €
- Association Part'Age Neuville Europe de SAINT-QUENTIN Organisation d'un goûter de Noël le 15 décembre 2022 à SAINT-QUENTIN	400 €
- Association Les Elyziks de SAINT-QUENTIN Organisation du 6ème festival Les Elyziks le 11 juin 2022 à SAINT-QUENTIN	500 €
- Association des Parents d'Elèves de l'école de ROZOY-SUR-SERRE Organisation d'un spectacle de danse par l'atelier Médicis le 12 mai 2022 à ROZOY-SUR-SERRE	200 €
- Union Départementale de l'Aisne de l'UNPRE de MONDREPUIS Hommage aux deux gendarmes décédés en service, commémoration des 50 ans, le 16 juin 2022 au tunnel de VIERZY	200 €
- Association ADMR de VILLERS-COTTERETS Organisation d'une journée d'informations à destination des personnes aidées à domicile le 1er octobre 2022 à VILLERS-COTTERETS	200 €
- Association L'Allan du Village de SOMMELANS Organisation d'une fête paysanne le 5 juin 2022 à SOMMELANS	1000 € .



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:50 +0200
Ref:20220624_081021_2-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services



DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 20 juin 2022

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : Mme Sarah BATONNET, Mme Marie-Françoise BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. David BOBIN, Mme Roselyne CAIL, Mme Françoise CHAMPENOIS, M. Hugues COCHET, M. Thierry DELEROT, Mme Carole DERUY, Mme Jocelyne DOGNA, M. Dominique DUCLOS, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jérôme DUVERDIER, M. Sébastien EUGÈNE, Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, M. Mathieu FRAISE, M. Nicolas FRICOTEAUX, Mme Michèle FUSELIER, M. Aurélien GALL, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Isabelle ITTELET, M. Patrice LAZARO, Mme Véronique LEBEAU, Mme Isabelle LETRILLART, M. Stéphane LINIER, M. Mario LIRUSSI, M. Jean-Pierre LOCQUET, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Anne MARICOT, Mme Delphine MOLET, M. Paul MOUGENOT, Mme Mélanie NICOLAS, M. François RAMPENBERG, M. Nicolas REBEROT, Mme Jeanne ROUSSEL, M. Pascal TORDEUX, Mme Annie TUJEK, Mme Caroline VARLET-CHENOT, Mme Coralie VENET, M. Pierre-Jean VERZELEN

Excusés :

Autres absents :

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Mme Pascale GRUNY à M. Thomas DUDEBOUT, M. Yann ROJO à M. Hugues COCHET

RAPPORT N° 047
Convention relative à l'aménagement de la Voie Communale dite "Chemin du Pont de la Planche" à BARENTON-BUGNY

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° **047** ,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, relative au rapport n° 005, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve la convention pour l'aménagement de la Voie Communale dite "Chemin du Pont de la Planche" à BARENTON-BUGNY ;

2. Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Michel GENNESSEUX

MICHEL GENNESSEUX
2022.06.28 12:08:22 +0200
Ref:20220624_081022_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation, Le Directeur Général
des Services